

Série la Sounnah source de civilisation et de connaissance, N° 3  
Série la Sounnah source de civilisation et de connaissance, N° 3

# **La Sounnah : Source de Civilisation**

**Cheikh Yusuf Al-Qaradawi**



**La Sounna source de civilisation et de connaissance. No3**

# **La Sounnah Source de Civilisation**

السُّنْنَةُ مَصْدِرٌ لِلْجَعْلَةِ

**Cheikh Yusuf al-Qaradawi**

**LA FONDATION AL-FALAH**

Traduction, Publication et Distribution

© Tous droits réservés. Toute exploitation de l'ouvrage sans autorisation préalable de la maison d'édition est interdite.

Les avis des chercheurs et des écrivains publiés dans les livres de la fondation n'expriment pas nécessairement ceux d'al-Falah.

Traduction : **Saliha Sadek**

Révision : **Khaled Wady, Marwa Mahmoud**

Rédaction : **Diaby Almami**

Conception de la couverture : **Xadijah Garrett**

Directeur général : **Mohammad Abdou**

*Publication :*

**LA FONDATION AL-FALAH**

Traduction, Publication et Distribution

24 rue At-Tayaran, Nasr Cité, le Caire, Égypte

Tel./ Fax: (202) 2622838

Website: [www.falahonline.com](http://www.falahonline.com)

E-mail: [info@alahonline.com](mailto:info@alahonline.com)

ISBN : 977-5813-78-6

٢٠٠٣ / ٧٩١٣ : رقم الإيداع

# *Table des Matières*

<b>Préface .....</b>	V
<b>Introduction .....</b>	VII
<b>● La Sounnah et l'Art de Civiliser .....</b>	1
1- La compréhension des signes et des lois établies .....	3
2- La connaissance .....	11
3- L'art de vivre .....	29
4- La compréhension des objectifs de la charia .....	43
5- Les nobles vertus de la charia .....	55
6- Les grands objectifs de la vie .....	61
7- Conservatisme dans le religieux et renovation dans la vie .....	71
8- Positivité constructive .....	75
9- L'Origine de l'humanité de l'homme.....	79
10- Conditions d'approbation des bonnes oeuvres .....	83
<b>● La Sounnah et la Conduite Civlisée .....</b>	89
1- L'observation des nobles vertus .....	91

2- La Bienfaisance .....	107
3- Respect de l'ordre et de la discipline .....	119
4- La propreté et l'embellissement .....	129
5- La tolérance envers les négateurs .....	139
6- La bienveillance envers les créatures d'Allah .....	145

## *Préface*

D'aucuns soutiennent que la religion n'a complètement rien à voir avec la civilisation.

Après analyse, l'on trouve que ceux qui soutiennent cet avis se subdivisent en deux catégories; la première catégorie soutient cet avis par pure ignorance de l'essence de la religion, tandis que la seconde essaie ainsi à dessein, de travestir la réalité de la religion.

Ce genre d'erreur d'appréciation ne saurait avoir lieu dans l'esprit du musulman qui est au fait des principes de base jetés par le Saint Coran et la Sounnah afin de favoriser l'émergence d'une nation développée et civilisée.

Cet ouvrage nous permet donc d'accéder à une compréhension rationnelle de l'Islam à partir de ses textes fondamentaux qui sont en l'occurrence le Saint Coran et la Sounnah.

De même, cet ouvrage met en exergue les piliers de la civilisation islamique et les enseignements de la Sounnah qui sous-tendent cette civilisation.

Il est utile de noter que cet ouvrage est une traduction d'un livre remarquable de l'éminent érudit le Cheikh Yusuf Al-Qaradawi qui est paru en Arabe sous le titre de "*As-sounnah, Masdaran Lil-Ma`rifati Wal-Hadârah*" Qui veut dire; "La Sounnah, source de civilisation et de connaissance".

La fondation al-Falah souhaite que la lecture attentive de l'oeuvre ci-présente, permettra à ses chers lecteurs francophones, de soulever un coin de voile sur les incommensurables trésors dont regorge la Sounnah du Prophète (prière et salut sur lui).

Qu'Allah soit loué! Et que prière et salut soient sur le Prophète ainsi que sur ses compagnons et tous ses fidèles!

*Le directeur général*  
**Le cheikh Muhammad Abdu**

# *Introduction*

La Sounnah est la deuxième source de législation et de connaissance après le Coran en Islam, et aussi la deuxième source de la civilisation islamique.

En vérité, le Saint Coran établit les principes et la Sounnah en donne les détails théoriques et l'exemple pratique.

Concernant la civilisation, les directive prophétique nous oriente vers trois domaines essentiels :

- 1- L'art de civiliser.
- 2- La conduite civilisée.
- 3- L'édification civilisationnelle.

## **Définition de la civilisation :**

Avant d'entamer ces trois domaines, nous devons préciser le sens de ce terme et voir si la notion de civilisation en Islam se distingue de celle des civilisations précédentes ou alors si l'essence de toutes les civilisations est la même malgré la différence des pays, des races, des croyances, des philosophies et des époques.

Il est clair que le sens étymologique du mot "civilisation" se rapporte à l'ensemble des caractères d'évolution matérielle, scientifique, artistique, littéraire et sociale dans une société ou dans des sociétés semblables.

Dans la langue arabe le mot civilisation s'oppose au bédouïsme et à la barbarie. Les citadins sont les habitants des cités et des villages tandis que les bédouins vivent sous les tentes.

Aucun prophète ne fut choisi parmi les bédouins car ces derniers sont connus pour leur dureté, leur grossièreté, leur ignorance et leur analphabétisme. Allah le Très Haut dit, en s'adressant à Son Messager (prière et bénédiction d'Allah sur lui) :

﴿ Nous n'avons envoyé avant toi que des hommes originaires des cités ﴾

(Youcef: 109)

Ibn Zayd et d'autres ont dit : « les citadins sont plus savants et plus cléments que les bédouins qui sont connus pour leur rudesse ». Il est venu dans le hadith : « *Quiconque opte pour la vie bédouine deviendra dur* ». Cette vie bédouine est déconseillée sauf en cas de force majeure.

Qatâda dit : « Nous savons que tous les Messagers qu'Allah a envoyés sont originaires des cités ».

Par ailleurs, il a été rapporté qu'al-Hassane dit : « Allah n'a point choisi un Messager parmi les bédouins..... ».<sup>(1)</sup>

En ce qui concerne les paroles divines révélées dans la sourate Youcef ﴿ Et qu'Il vous a fait venir de la campagne (du désert) ﴾ l'éminent savant ach-Chihâb al-Khaffâdjî dit, en marge de l'interprétation d'al Baydhâouî : « Les membres de la famille de Youcef n'étaient pas des bédouins, ils n'allaien à la campagne que pour le pâturage, duquel ils ont rejoint Youcef. »<sup>(2)</sup>

---

1. Al-Aloussî, *Rouh al-Ma`âni*, vol. 13, p. 68.

2. *Marge d'ach-Chihâb*, vol. 5, p. 211.

L'Islam a pour objectif de sortir les gens des ténèbres et les ramener à la lumière. Écoutons ces paroles éternelles :

*﴿Les bédouins sont plus endurcis dans leur impiété et dans leur hypocrisie, et les plus enclins à méconnaître les préceptes qu'Allah a révélés à Son Messager. Et Allah est Omniscient et Sage﴾*

(At-Tawba : 97)

Ce verset constitue une règle générale appuyée par ce hadith «*Quiconque opte pour la vie bédouine, deviendra dur*».<sup>(1)</sup>

Mais, néanmoins une exception a été mentionnée dans un autre verset :

*﴿(Tel autre) parmi les bédouins croit en Allah et au Jour Dernier et prend ce qu'il dépense comme moyen de se rapprocher d'Allah et afin de bénéficier des invocations du Messager﴾*

(At-Tawba : 99)

Ainsi l'Islam – par le Coran et la Sounnah – a tenu à sortir ces bédouins de l'anarchie de la barbarie pour les guider vers l'ordre de la civilisation afin qu'ils évoluent matériellement, scientifiquement, littérairement, artistiquement, socialement, moralement et spirituellement. Pour réaliser cet objectif, il a fallu suivre une méthode pédagogique graduelle et sage menée par la personne même du Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui).

L'occasion d'étudier et d'acquérir la nouvelle culture islamique fut l'hégire, prescrite à tout musulman avant le retour

---

1. Rapporté par Abou Ya`la d'après al-Barâ' et par Ahmad d'après Abou Horayra.

glorieux vers la Mecque. Ainsi les bédouins ont acquis le savoir-vivre offert par l'Islam au sein d'un groupe homogène, et ont appris la bonne manière de manger, de boire, de s'habiller, de marcher et de s'asseoir.

Revenons au bédouïsme pour citer l'histoire du bédouin qui ne s'est nullement gêné d'uriner en pleine mosquée en présence du Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) et ses Compagnons. Les musulmans présents – par réaction – voulurent le malmener, mais le grand éducateur, plus compréhensif de l'état d'esprit primitif du bédouin, les calma en disant : « *Ne l'interrompez pas (laissez-le terminer son urine) et versez un sceau d'eau sur son urine. Dieu ne vous a envoyés que pour faciliter les choses et non pour les rendre plus difficiles* ».<sup>(1)</sup>

Comparons cette histoire à celle d'un autre bedouin musulman après avoir reçu la bonne éducation islamique. Quant il fut délégué pour rencontrer Rostom chef des armées perses qui l'interrogea : « Qui êtes-vous ? » Il répondit dignement : « Nous sommes un peuple qu'Allah a envoyé pour sortir qui il veut de l'adoration des créatures vers l'adoration de l'Unique Créateur, de l'étroitesse de la vie vers son immensité et de la tyrannie des religions vers la justice de l'Islam ! »

Rien d'étonnant donc à ce que l'Envoyé d'Allah maudisse le retour au bédouïsme après l'hégire, tel qu'il est cité dans la parole d'Ibn Mas`oud : « *Celui qui mange l'intérêt (l'usure), celui qui le lui donne à manger, son scribe, ses deux témoins s'ils sont au courant, la tatoueuse et celle qui se fait tatouer par coquetterie, celui qui attarde l'acquittement de la Zakat et celui qui revient à la vie*

1. Rapporté par al-Bokhârî dans le livre “des Ablutions” ; Abou Dâoud (no : 380) ; at-Tirmîdhî (no : 147) ; an-Nassâ'î, vol. 1, pp 48, 99 ; tous d'après Abou Horayra.

bédouine après l'hégire sont tous maudits, d'après le Prophète Mohammad (prière et bénédiction d'Allah sur lui) ».<sup>(1)</sup>

La phrase "*celui qui revient à la vie bédouine*" a été expliquée par Ibn al-Athîr comme étant celui qui retourne vivre parmi les bédouins après avoir émigré à Médine.

En fait, celui qui retournait au lieu d'où il venait après l'hégire était considéré comme apostat.

D'autre part an-Nassâ'î a rapporté qu'al-Hajjâj en s'adressant à Salama ibn al-Akwa` (qu'Allah soit Satisfait de lui) a dit : « Veux-tu devenir apostat, en revenant à la vie bédouine ? » Salama répondit : « Non, je n'y suis retourné que parce que le Messager d'Allah me l'a permis ».<sup>(2)</sup>

D'après Abou Horayra : « Les péchés majeurs sont : l'association à Allah, l'homicide volontaire, l'usure, usurper les biens de l'orphelin, la désertion du combat, accuser à tort de fornication des femmes chastes et retourner au bédouïsme après l'hégire ».<sup>(3)</sup>

Sahl ibn Abî Hathama rapporte que son père lui dit : « J'ai entendu le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dire : « *Évitez les sept damnations* » les gens se turent, personne ne prononça parole. Le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dit alors : « *Vous ne m'interrogez pas là-dessus ? Ce sont l'association à Allah, le retour au bédouïsme après l'hégire ...* ».<sup>(4)</sup>

1. Rapporté par Ibn Khozayma dans son *Sahîh* (no : 225) ; al-Hâkim, vol. 1, pp 387-388 ; al-Bayhaqî, vol. 9, p. 19 ; et par `Abd al-'Azîz dans son *Mossannaf* avec des termes différents (no : 15350) ; Il est aussi rapporté par Ahmad (no : 3881) ; an-Nassâ'î, vol. 8, p. 147 ; et Ibn Hibbâne (no : 3252) d'après al-Hârith al-A`war.

2. Rapporté par an-Nassa'î, vol. 8, pp 151-152.

3. Al-Haythamî a dit qu'il est rapporté par al-Bazzâr, vol. 1, p. 103.

4. Al-Haythamî a dit qu'il est rapporté par at-Tabarânî dans *al-Kabîr*, vol. 1, p. 103.

Lorsque nous parlerons de l'édifice civilisationnel établi par l'Islam, nous verrons sans doute que cette religion est un message de civilisation ayant pour objectif l'évolution de la vie de l'homme dans tous les domaines.

Mais nous devrions en premier lieu préciser que la civilisation escomptée par l'Islam n'est pas comme celles qui ont accordé toute l'importance au côté matériel de la vie et au côté corporel et instinctif de l'homme sans laisser la moindre considération à la vie future.

La civilisation de l'Islam lie l'homme à son Créateur, la terre au ciel et la vie terrestre à la vie future.

Elle joint l'esprit à la matière, équilibre entre le cerveau et le cœur, réunit la science à la foi et œuvre pour éléver le niveau moral et matériel de l'homme.

C'est une civilisation idéale et réaliste, divine et humaine, spirituelle et matérielle, morale et constructive, individuelle et collective.

C'est la civilisation de la justice et de l'équité, sous laquelle a vu le jour la nation des justes :

*«Et aussi Nous avons fait de vous une communauté de justes»*

(Al-Baqara : 143)

# **La Sounnah et l'Art de Civiliser**

*﴿ C'est Lui Qui a envoyé à des gens sans Livre (les Arabes) un Messager des leurs qui leur récite Ses versets, les purifie et leur enseigne le Livre et la Sagesse, bien qu'ils étaient auparavant dans un égarement évident ﴾*

(Al-Djomo`a : 2)

L'enseignement du Livre et de la Sagesse peut être appelé "la prise de conscience civilisationnelle" ou alors "l'art de civiliser" qui est une terminologie purement islamique.<sup>(1)</sup>

C'est un art qui vise à faire évoluer l'homme d'une compréhension superficielle primitive à une compréhension profonde de l'univers et de la vie, d'un esprit stagné à un esprit actif, d'un esprit imitateur, "suiveur", à un esprit libéré indépendant, d'un raisonnement mythique fondé sur la superstition à un effort scientifique basé sur les preuves.

Dans ce cadre ainsi décrit, l'homme connaît parfaitement ses limites et ne se gênera nullement de dire "je ne sais pas" en cas d'ignorance.

---

1. Ce terme a été propagé par notre ami le grand poète 'Omar Bahâ' ad-Dîn – qu'Allah accueille dans Sa Miséricorde – il en a beaucoup parlé dans ses livres et dans ses conférences, particulièrement les dernières années de sa vie, sauf qu'il n'a pas précisé ses caractéristiques, c'est ce que nous allons essayer de faire, car tout effort est le bienvenu dans ce domaine.

À ce propos, l'Imam Mâlik dit : « La jurisprudence (*Fiqh*) n'est pas synonyme d'une grande quantité de connaissance mais c'est un don qu'Allah fait à celui qu'il choisit parmi Ses créatures ».

Il dit aussi dans une autre expression : « La science n'est pas une grande quantité de narrations, mais c'est une lumière qu'Allah insuffle aux coeurs »<sup>(1)</sup> ce qui nous amène à conclure que la clairvoyance est ce qu'il y a de plus important.

Citons donc quelques traits distinctifs de cet art:

---

1. Ibn `Abd al-Barr, *Djâmi` Bayân al-`Ilm Wa Fadlih*, pp 20, 25.

## **1 - La compréhension des signes et des lois établies**

Il s'agit là, de la perception des signes d'Allah dans l'espace et dans les êtres vivants et la compréhension des lois qu'Il a établis dans l'univers et dans la société humaine, chose que ne peut discerner que ceux qui possèdent la raison et la science :

*﴿En vérité, dans la création des cieux et de la terre, et dans l'alternance de la nuit et du jour, il y a certes des signes pour les doués d'intelligence﴾*

(Al `Imrân : 190)

*﴿Et c'est Lui qui vous a assigné les étoiles, pour que, par elles, vous vous guidiez dans les ténèbres de la terre et de la mer. Certes, Nous exposons les preuves pour ceux qui savent. Et c'est Lui qui vous a créés à partir d'une personne unique (Adam). Et il y a une demeure et un lieu de dépôt (pour vous). Nous avons exposé les preuves pour ceux qui comprennent﴾*

(Al-An`âm : 97-98)

La compréhension de ces signes se renouvelle par les mystères de l'univers qu'Allah nous fait découvrir, il est dit à ce sujet dans le Coran :

﴿Dis : «Louange à Allah ! Il vous fera voir Ses preuves, et vous les reconnaîtrez.﴾

(An-Naml : 93)

﴿Nous leur montrerons Nos signes dans l'univers et en eux-mêmes, jusqu'à ce qu'il leur devienne évident que c'est cela (le Coran), la vérité.﴾

(Fossilat : 53)

## **La constance des lois établies**

Il est très important de savoir que ce monde est très loin d'être sans fins. En effet, chaque créature y a sa propre mesure, et chaque mouvement y obéit à une loi, appelée dans le Coran : règle d'Allah. Ces lois, dans leur éternelle constance, s'appliquent à tous les individus croyants ou mécréants. Écoutons donc ce verset :

﴿Or, jamais tu ne trouveras de changement dans la règle d'Allah et jamais tu ne trouveras de déviation dans la règle d'Allah.﴾

(Fâtir : 43)

Quand la mort de Ibrâhîm le fils du Prophète – prière et bénédiction d'Allah sur lui –coincida avec l'éclipse du soleil, les musulmans crurent que c'est la mort d'Ibrâhîm qui était la cause de l'éclipse. Le Messager d'Allah – prière et bénédiction d'Allah sur lui – malgré le chagrin qui lui déchirait le cœur, déclara du haut de la tribune : « Ô vous les hommes ! Certes le soleil et la lune sont deux signes d'Allah, leur éclipse n'est point due à la mort ou à la vie de qui que ce soit ». <sup>(1)</sup>

---

1. Reconnu authentique à l'unanimité, voir *al-Lo'lo' Wa al-Marjân* (no : 527, 530).

Si le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) était un imposteur il n'aurait jamais rectifié cette conception érronée qui l'exaltait lui et les membres de sa famille, de tant de grandeur et de sainteté. Mais loin de là, il choisit d'éduquer les siens par la meilleure méthode possible.

## **Corruption et Perversion, causes de déclin des nations**

Toute nation signe son acte de décès, dès que les péchés, les actes désavoués et le déséquilibre social s'y propagent:

﴿La corruption est apparue sur la terre et dans la mer à cause de ce que les gens ont accompli de leurs propres mains, afin qu'[Allah] leur fasse goûter une partie de ce qu'ils ont œuvré ; peut-être reviendront-ils (vers Allah) ?﴾

(Ar-Roum : 41)

Par Miséricorde divine, les gens ne sont pas punis pour tout ce qu'ils accomplissent, et si Allah s'en prenait à eux pour ce tous les actes qu'ils posent, Il ne laisserait à la surface de la terre aucun être vivant, c'est seulement pour leur faire goûter une partie de ce qu'ils ont œuvré, non pas, par vengeance mais comme un rappel afin qu'ils reviennent vers Allah.

Mais, s'ils ne reviennent pas vers Lui, laissant aux plus ignorants d'entre eux le pilotage de leur navire, ils feront naufrage sans aucun doute.

Lorsque le Messager d'Allah (prière et bénédiction d'Allah sur lui) fut interrogé : « L'Heure est pour quand ?» il répondit : « *Quand le dépôt confié ne sera plus restitué à ses ayants-droit, alors attends l'Heure* » son interlocuteur lui dit : « Comment ne sera-t-il pas

restitué à ses ayants-droit ?» Le Prophète lui dit : « *Lorsqu'on chargera de mission ceux qui ne sont pas à la hauteur, alors attends l'Heure* ».<sup>(1)</sup>

Assurément, ce qui sonne le glas pour l'univers, le sonne aussi pour les nations.

En outre, nombreux sont les hadiths qui montre l'influence néfaste des péchés sur les différents côtés de la vie ; moral, social, économique et politique. Nous nous contenterons ici de citer celui, rapporté par Ibn ‘Omar qui dit : « Le Messager d’Allah (prière et bénédiction d’Allah sur lui) vint vers nous et dit : « *Ô communauté des émigrés ! Je vous mets en garde contre cinq graves épreuves, et je prie Allah de vous en préserver; 1- toute nation qui laisse la débauche se propager en son sein, sera submergée par la peste et tant d'autres maux méconnus de leurs prédécesseurs. 2-toute nation qui refusera de s'acquitter de la Zakat, sera privée de pluie et n'eut été par égard pour leurs bêtes, ils n'auraient eu accès à une goûte d'eau 3-toute nation qui manque au serment d'Allah et de Son Prophète, sera dominée par ses ennemis, qui s'empareront de ses biens.4- toute nation dont les chefs ne s'en remettent pas au Livre d'Allah dans leurs jugements, subira constamment des dissensions internes* »<sup>(2)</sup>

Les évènements vécus de nos jours, notamment en Occident, prouvent la véracité de ce hadith. La propagation de la débauche a eu pour conséquence directe, le SIDA, qui jusque là reste incurable et des millions de vies sont menacées par cette pandémie qui a tout l'air d'une malédiction.

---

1. Rapporté par al-Bokhârî dans « la Foi », d'après Abou Horayra.

2. Rapporté par Ibn Mâja dans « al-Fitane », (no : 4019).

## Sanction Généralisée

L'une des lois d'Allah sur terre est que la sanction du mal toléré par tous, est toujours une sanction générale qui frappe toute la société sans aucune distinction:

*«Et craignez une calamité qui n'affligera pas exclusivement les injustes d'entre vous»*

(Al-Anfâl : 25)

D'après Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dit : « *Quand les hommes voient le blâmable et ne le changent pas, ils ne sont plus loin de voir Allah les frapper de Son châtiment.* »<sup>(1)</sup>

Il dit aussi (prière et bénédiction d'Allah sur lui) : « *Quand les hommes voient l'injuste commettre son injustice sans l'en empêcher, ils ne sont plus loin de voir Allah les frapper tous – sans exception – de Son châtiment* »<sup>(2)</sup>

D'après `Abd Allah ibn `Amr, le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) a dit : « *Quand tu verras ma nation craindre de dire au tyran : “Ô tyran !” saches alors que sa vie n'a plus de sens et qu'elle sera privée du soutien divin* »<sup>(3)</sup>

## Fin heureuse pour le Vrai et les véridiques

Parmi les lois établies d'Allah, il est prescrit que le Vrai et les véridiques auront gain de cause même si leur souffrance dure longtemps, et que le Faux finira par s'écrouler même s'il monte au firmament :

1. Rapporté par Ahmad, As-hâb as-Sonâne et at-Tahâwî d'après Abou Bakr, Sahîh al-Jâmi` as-Saghîr (no : 1974).

2. Rapporté par Abou Dâoud, at-Tirmidhî et Ibn Hibbâne, la référence précédente (no : 1973).

3. Rapporté par Ahmad et al-Bazzâr.

«Et dis : «la Vérité (l'Islam) est venue et l'erreur a disparu, car l'erreur est destinée à disparaître»

(Al-Isrâ' : 81)

Les croyants sont éprouvés toute leur vie ce qui rend leurs âmes dénuées de toute impureté et ce n'est que de cette façon que sont distingués les bons des mauvais. Aussi la fin heureuse n'est-elle promise qu'à ceux qui ont lutté et patienté. Moïse explicita cette vérité à son peuple, après la menace de Pharaon :

«Il dit : «nous allons massacrer leurs fils et laisser vivre leurs femmes. Nous aurons le dessus sur eux et les dominerons» Moïse dit à son peuple : «Demandez aide auprès d'Allah et soyez patients car la terre appartient à Allah. Il en fait héritier qui Il veut parmi Ses serviteurs. Et la fin (heureuse) sera aux pieux»

(Al-A`râf :127-128)

À la lumière de cette vérité, le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) et ses compagnons reçurent les signes annonciateurs d'une victoire proche et furent convaincus qu'Allah fera triompher cette religion, quelque répulsion qu'en aient les associateurs.

Al-Khabbâb ibn al-Aratt est l'un des mecquois impuissants qui subissait un dur châtiment de la part des mécréants. Un jour, il vint voir le Messager de Dieu (prière et bénédiction d'Allah sur lui) qui, à ce moment se reposait à l'ombre de la Ka`ba, et lui dit : « Ô Messager d'Allah ! Pourquoi ne demandes-tu pas une aide de Dieu, pourquoi ne L'invoques-tu pas en notre faveur ? Il répondit : « Durant les époques antérieures, on prenait l'homme (qu'on voulait torturer), le plaçait dans un fossé qu'on avait creusé dans la terre, mettait la scie sur sa tête et le scindait en deux ou alors

*on le peignait avec des peignes en fer pour lacérer sa chair et malgré cela il ne reniait pas sa foi. Je jure que Dieu assurera l'expansion de l'Islam au point qu'un cavalier allant de San`â' à Hadramawt ne craindra que Dieu et le loup pour son troupeau mais vous autres, vous êtes impatients ».*<sup>(1)</sup>

## L'infaillibilité de la nation islamique

Cette nation en tant que prédicatrice de bonnes œuvres, ne peut s'accorder sur la perdition. Elle est plutôt appelée à ordonner le bien et à interdire le blâmable. Il est dit dans le Coran :

*﴿ Parmi ceux que Nous avons créés, il y a une communauté qui guide (les autres) selon la vérité, et par celle-ci exerce la justice ﴾*

(Al-A`râf : 181)

Beaucoup de hadiths ont été rapportés à ce sujet, citons en les suivants :

- « *Il y aura toujours un groupe de ma nation qui luttera pour la vérité (l'Islam) jusqu'au jour de la résurrection ».*<sup>(2)</sup>
- « *Il y aura toujours un groupe de ma nation qui se chargera d'établir l'ordre d'Allah sans jamais être découragé par ceux qui le déçoivent. Jusqu'à ce qu'advienne ce qu'Allah a prévu (la fin du monde), ce groupe sera victorieux parmi les hommes ».*<sup>(3)</sup>
- « *Il y aura toujours un groupe de ma nation qui combattra pour la vérité et triomphera jusqu'au jour de la résurrection ».*<sup>(4)</sup>

---

1. Rapporté par al-Bokhârî.

2. Rapporté par at-Tayâlissî et al-Hâkim d'après `Omar.

3. Reconnu authentique à l'unanimité, rapporté d'après Mo`âwiya.

4. Rapporté par Ahmad et Moslim d'après Djâbir.

- « *Il y aura toujours un groupe de ma nation qui combattrra pour la Vérité, triomphera de ceux qui s'opposent à lui, jusqu'à ce que le dernier d'entre eux soit tué par le Messie-charlatan* ».<sup>(1)</sup>

---

1. Rapporté par Ahmad, Abou Dâwoud et al-Hâkim d'après 'Imrân ibn Hossayn.

## **2- La connaissance**

Cet art est un dérivé de l'art de civiliser. Il est fondé sur la connaissance des hautes valeurs et des principes de base que l'Islam a apportés pour enraciner la connaissance ou "la science". Ce terme se trouve d'ailleurs bien répété dans les textes coraniques et dans les hadiths prophétiques, où il a été question des bienfaits de la "science", du grand mérite des savants et de la nécessité de chercher à s'instruire avec persévérance et sans limites en observant pour cela les règles de bienséance.

En outre, vu sa grande importance, tous les livres de hadiths comportent un chapitre concernant la science. Dans le *sahih* d'al-Bokhârî, le livre de la "science" figure en deuxième position après le livre de "la foi", avant même la purification, la prière, la Zakat et les autres piliers de l'Islam car comme nous le savons tous, le savoir précède l'acte.

Il en est de même dans les "*Sounanes*" des deux Imams, Ibn Mâjah et ad-Dârimî.

Cependant, le grand jurisconsulte Ibn `Abd al-Barr a consacré un livre indépendant à la science, intitulé "Djâmi` Bayân al-`Ilm Wa Fadlih".

Par ailleurs, nous avons abordé "l'art de la connaissance" à la lumière de la Sounnah dans notre livre "Ar-Rassoul wa al-'Ilm"<sup>(1)</sup> que nous avons écrit à l'occasion du troisième congrès mondial ayant pour thème : La biographie et la Sounnah prophétiques, tenu au Qatar pour fêter le quinzième siècle de l'hégire.

Dans ce qui suit nous donnerons un aperçu de ce qui a été dit dans le livre susmentionné et nous ajouterons d'autres remarques tirées de la source prophétique intarissable:

### **A- Recherche de toute science utile**

L'art de la connaissance exhorte à acquérir toute science utile à la religion ou à la vie. Il a été rapporté que le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) a dit : « *L'instruction est un devoir pour tout musulman* ».<sup>(2)</sup>

Le terme musulman indique tout être humain musulman, homme soit-il ou femme, d'ailleurs, c'est selon ce sens large que ce hadith est connu.

D'autre part, les savants ont des opinions divergentes sur le niveau d'enseignement obligatoire en Islam vu la multitude des branches et la grande variété des domaines.

#### **Devoir individuel et devoir collectif**

La science comporte des devoirs individuels et des devoirs collectifs. De nos jours, il est primordial que chaque individu ait un minimum d'instruction représenté par la lecture et l'écriture dans la langue de son peuple, ce qui est donc, du point de vue

1. Publié plusieurs fois par ar-Rissâla (Beyrouth) et par as-Sahwa (le Caire).

2. Rapporté par Ibn Mâja ; Ibn 'Abd al-Barr et autres d'après Anas.

religieux, un devoir individuel, possible d'une punition de l'autorité compétente ici bas et d'une sanction à l'au delà.

D'autre part, il est évident que toute nation qui a un taux d'analphabètes très élevé, ne peut être compétitive en recherche scientifique et pourrait de ce fait rater le train du progrès technologique. Ce qui renforce le caractère obligatoire de l'alphabétisation.

Le Messager d'Allah (prière et bénédiction d'Allah sur lui) est le premier à avoir prôné la lutte contre l'analphabétisme et cela depuis la deuxième année de l'hégire, malgré le manque de moyens.

Ainsi, après la bataille de Badr, il libéra les prisonniers de guerre mecquois pouvant racheter leur liberté, et ordonna à ceux qui ne pouvaient pas le faire d'enseigner, chacun, l'écriture et le calcul à une dizaine de musulmans comme prix de leur liberté.

Le Messager d'Allah (prière et bénédiction d'Allah sur lui) a défini l'analphabétisme comme étant l'ignorance de l'écriture et du calcul. Il dit : "*Nous sommes une nation analphabète, nous n'écrivons pas et nous ne comptons pas*"

Il va de soi que le minimum d'enseignement requis pour l'individu, diffère d'un environnement à l'autre, et d'une époque à l'autre tel que de nos jours, il est plus que nécessaire aux élèves des écoles primaires d'acquérir les connaissances de base en informatique, car l'usage de l'ordinateur est devenu fondamental dans la vie courante.

En ce qui concerne le savoir religieux, le musulman est appelé à connaître les règles essentielles de la croyance pour être en mesure de s'acquitter convenablement de ses devoirs

religieux et d'observer une conduite musulmane digne en sachant distinguer entre le licite et l'illicite dans sa vie quotidienne.

Ainsi s'il est commerçant, il doit maîtriser les règles islamiques fondamentales du commerce relatives au gain, à la Zakat, à la vente, au chang, ect.

‘Omar dit : « N'a accès à notre marché que celui qui est versé dans le savoir » c'est à dire "les transactions", c'est ce qu'on peut appeler "l'art du commerce".

De même, s'il est médecin, il doit pouvoir distinguer ce qui est permis de ce qui est interdit, on pourrait appeler cela "l'art médical".

En somme, chacun devrait posséder - selon sa capacité - un acquis convenable de connaissance relative à la croyance aux actes de dévotion, au licite et à l'illicite.

En outre les devoirs collectifs dans le domaine de la science sont représentés par tout ce dont la société ou la communauté a besoin, c'est à dire les sciences et les connaissances nécessaires à son existence et à son développement, qui devraient être maîtrisées par des experts de très haut niveau, spécialisés dans tous les domaines et en nombres suffisants pour ne pas faire appel aux autres nations.

En d'autres termes, il est du devoir de la nation d'élever ses savants au degré de *l'Ijtihâd* dans la religion et de les pousser à exceller dans tous les domaines scientifiques.

## B- Rejet du suivisme aveugle

L'art de la connaissance consiste -entre autres- à rejeter catégoriquement cette mentalité de suiveur et recommande aux gens de baser leurs jugements sur la réflexion et non sur des idées préconçues. Le Coran a attaqué ceux qui suivent aveuglément leurs pères et leurs chefs en disant :

*﴿Nous avons trouvé nos ancêtres sur une religion et nous suivrons leurs traces﴾*

(Az-Zokhrof : 23)

Dans un autre verset, Allah dit :

*﴿Et quand on leur dit : « Suivez ce qu'Allah a fait descendre » ils disent : « Non, mais nous suivons les coutumes de nos ancêtres » Quoi ! et si leurs ancêtres n'avaient rien raisonné et s'ils n'avaient pas été dans la bonne direction﴾*

(Al-Baqara : 170)

Le jour de la résurrection, ils diront :

*﴿Seigneur, nous avons obéi à nos chefs et à nos grands. C'est donc eux qui nous ont égarés du sentier. Ô notre Seigneur, inflige leur deux fois le châtiment et maudis-les d'une grande malédiction﴾*

(Al-Ahzâb : 67-68)

La Sounnah a insisté à plusieurs reprises sur cette conception établie par les versets coraniques.

Il est dit dans le hadith rapporté par at-Tirmidhî :

*« Ne soyez point des suivistes qui disent "si les hommes font du bien, nous faisons de même et s'ils oppriment,*

*nous opprêsons", mais choisissez une position propre à vous, si les gens font du bien, faites de même, et s'ils font du mal, ne les suivez point»<sup>(1)</sup>*

Le suiviste est celui qui se laisse entraîner par n'importe qui, sans jamais user de ses facultés intellectuelles.

### C- Se limiter à ce que l'on sait

Nul ne doit prétendre plus qu'il ne sait ou porter un jugement sur quelque chose qui relève d'un domaine dont il n'a aucune connaissance:

*﴿Et ne poursuis pas ce dont tu n'as aucune connaissance. L'ouïe, la vue et le cœur, sur tout cela, en vérité, on sera interrogé﴾*

(Al-Isrâ' : 36)

L'on ne doit éprouver aucune honte à reconnaître son ignorance toute fois que l'on est interrogé sur un sujet que l'on ignore, à l'instar des anges qui reconnaissent leur ignorance lorsqu'ils furent interrogés par Allah:

*﴿Gloire à Toi ! nous n'avons de savoir que ce que Tu nous a appris﴾*

(Al-Baqara : 32)

D'autre part quand l'ange Gabriel interrogea le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) sur l'Heure du jugement dernier, il répondit :

*« Celui qui est interrogé n'en sait pas plus que celui qui interroge»*

---

1. Rapporté par at-Tirmidhî dans « al-Birr Wa as-Sila » d'après Hodhayfa, (no : 2008).

Allah - qu'Il soit Exalté - lui ordonna:

﴿Les gens t'interrogent au sujet de l'Heure. Dis : « sa connaissance est exclusive à Allah» ﴾

(Al-Ahzâb : 63)

Et dans un autre verset :

﴿Et ils t'interrogent au sujet de l'âme, dis : « L'âme relève de l'ordre de mon Seigneur ». Et on ne vous a donné que peu de connaissance ﴾

(Al-Isrâ' : 85)

Maintes et maintes fois, le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) fut interrogé et il s'abstint de répondre jusqu'à ce qu'il consulte l'ange Gabriel, parfois il disait qu'il ne savait pas certaines choses comme dans sa parole ci-après:

« Je ne sais pas si Tobba` (un peuple) était maudit ou non et je ne sais pas si Dhol Qarnayn était un Prophète ou non et je ne sais pas si les sanctions exécutées sont expiatoires ou non »<sup>(1)</sup>

#### D- Se référer dans chaque science aux experts et aux spécialistes

Sur ordre du Saint Coran, nous devons en chaque science, chaque art, chaque oeuvre nous référer aux spécialistes :

﴿Demandez donc aux érudits du Livre, si vous ne savez pas ﴾

(An-Nahl : 43, al-Anbiyâ' : 7)

1. Rapporté par al-Hâkim ; al-Bayhaqî ; Ibn `Abd al-Barr ; et Ibn `Assâkir, *Sahîh al-Djami` as-Saghîr*, (no : 5524).

*﴿S'ils la rapportaient au Messager et aux détenteurs du commandement parmi eux, ceux d'entre eux qui cherchent à être éclairés auraient appris (la vérité) de la bouche du Prophète et des détenteurs du commandement ﴾*

(An-Nissâ' : 83)

*﴿Nul ne peut te donner des nouvelles comme Celui qui est parfaitement informé ﴾*

(Fâtir : 14)

Dans le hadith de Djâbir, il est dit qu'un homme blessé à la tête devait proceder au bain rituel. Il interrogea ses compagnons si sa blessure ne l'exemptait pas de cette obligation. Ses compagnons insisterent sur l'obligation du bain rituel. Suivant leur recommandation il proceda au bain et cela causa sa mort. Quand le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) en fut informé, il désavoua vivement ceux qui avaient recommandé au défunt de se baigner obligatoirement, et dit:

*"Ils l'ont tué ! qu'Allah les tue ! Pourquoi n'ont-ils pas cherché à savoir la vraie réponse malgré leur ignorance ? Le remède de l'ignorance n'est que l'interrogation. Il aurait suffi à cet homme d'appliquer un bandage sur sa tête et de faire l'ablution pulvérale (Tayammome)<sup>(1)</sup>*

L'Imam al-Khattâbî a dit : " Ce hadith reproche au groupe de musulmans d'avoir prononcé la *Fatwa* (avis religieux) sans être en possession du savoir nécessaire, ce qui les rend responsables de la mort de cet homme.

---

1. Rapporté par Abou Dâoud dans le chapitre de « La Purification », (no : 336).

## E- Le dialogue

L'art de civiliser encourage le dialogue entre les différentes tendances et les différentes opinions, que ce soit en politique, en idéologie ou en religion, car la diversité constitue une règle établie dans l'univers dans lequel Allah a créé les choses *« de couleurs différentes »* (Fâtir : 27).

Allah, par Sa volonté absolue, aurait pu créer les hommes selon un modèle unique, mais Il a donné à l'être humain la volonté et l'esprit, ce qui engendra la différence entre les gens dans leurs tendances, leurs croyances et leurs idées.

Cela étant, le dialogue est plus que nécessaire, dans le total respect des règles de bienséance. Les règles de cet échange sont mentionnées dans le Coran avec les règles de la Da`wa :

*« Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon. »*

(An-Nahl :125)

Ce verset montre que la Da`wa doit se faire uniquement par la sagesse et la bonne exhortation, par contre le dialogue doit être tenu par la meilleure façon possible et si l'on dispose de deux méthodes, l'une bonne, l'autre meilleure, on doit obligatoirement choisir la meilleure. En outre, le Coran nous a donné des exemples de dialogue entre adversaires à travers divers époques, et dans divers environnements, citons-en quelques-uns :

Le premier, c'est le dialogue de Noé avec son peuple :

*« Ils dirent : « Ô Noé, tu as discuté avec nous et multiplié les discussions. Apporte-nous donc ce dont tu nous*

*menaces si tu es du nombre des véridiques » Il dit : « C'est Allah Seul qui vous l'apportera - s'Il veut - et vous ne saurez y échapper. Et mon conseil ne vous profiterait pas au cas où je voulais vous conseiller et qu'Allah veuille vous égarer Il est votre Seigneur et c'est vers Lui que vous serez ramenés » ﴿*

(Houd : 32-34)

Notons de même, le dialogue d'Ibrâhîm avec son peuple dans la sourate al-An`âm, versets (75-83), et son dialogue avec son père dans la sourate Maryam (44-48).

Dans plusieurs sourates dont celle de *Houd*, le dialogue de Cho`ayb avec son peuple est cité : *﴿Et (Nous avons envoyé) aux Madyan leur frère Cho`ayb qui leur dit : "Ô mon peuple, adorez Allah vous n'avez point de divinité en dehors de Lui..﴾* (Houd : 84-93)

Mentionnons aussi le dialogue de Moïse avec Pharaon, particulièrement dans la sourate ach-Cho`arâ' (les poètes), les versets (16 à 31).

Parmi les faits les plus illustratifs de l'importance du dialogue citons les échanges entre Allah le Très Haut et Ses anges à propos de la création d'Adam et de sa succession sur terre. Les Anges paraissaient opposés à la succession de cet être à double nature, mais Allah qu'Il soit Exalté leur montra qu'ils faisaient erreur. Pour plus de détails, voir les versets, 30 à 33 de la sourate al-Baqara(la vache).

Notons aussi, le dialogue du Seigneur des mondes avec Satan le maudit dans les sourates al-A`râf, al-Hîjr, Sâd. Dans cette dernière, Allah le très Haut dit :

﴿Quand ton Seigneur dit aux Anges : « Je vais créer d'argile un être humain »﴾

(Sâd : 71-85)

Par ailleurs, toute personne qui observe les versets coraniques verra la splendeur des directives divines adressées au Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) concernant le dialogue avec les polythéistes. Il lui fut recommandé d'être clément envers eux, de garder une attitude respectable et bienveillante en discutant avec eux, ce qui est illustré dans la sourate de Saba' :

﴿Dis: « Qui vous nourrit du ciel et de la terre ? » Dis : « Allah : c'est nous ou bien vous qui sommes sur une bonne voie, ou dans un égarement manifeste »﴾

(Saba' : 24)

Remarque que dans le style du dialogue, il n'a pas voulu les accuser directement d'égarement même s'il est convaincu que lui seul est dans le bon chemin, car la manière de discuter doit être la meilleure. Allah le très Haut dit :

﴿Dis : « vous ne serez pas interrogés sur les crimes que nous avons commis et nous ne serons pas interrogés sur ce que vous faites »﴾

(Saba' : 25)

Normalement, il aurait pu dire : « Et nous ne serons pas interrogés sur les crimes que vous avez commis » mais il n'a pas voulu leur attribuer le crime, alors qu'il était en train d'enseigner les règles de bienséance du dialogue. Le maximum de clémence et de bienveillance fut exprimé par : « Vous ne serez pas interrogés sur les crimes que nous avons commis. »

En outre, puisque le Saint Coran relate une multitude de dialogues entre les Prophètes et leurs peuples, entre Allah - qu'il soit Exalté - et Ses créatures, il n'est donc pas étonnant de trouver dans la Sounnah un large espace réservé au dialogue et à l'échange d'opinions. Ainsi, après avoir mentionné nombre de Prophètes, Allah - le Très Haut dit - au dernier des Messagers (prière et bénédiction d'Allah sur lui) : « Voilà ceux qu'Allah a guidés : Suis donc leur direction » (Al-An`âm 90).

L'Envoyé d'Allah (prière et bénédiction d'Allah sur lui) a groupé dans sa personnalité et sa biographie toutes les qualités des Prophètes et des Messagers qui l'on précédé. À cet égard, l'être le plus proche de lui, sa femme Aicha mère des croyants, déclare : « *Le caractère du Messager d'Allah était le Coran même* »<sup>(1)</sup>

## **F- équité et liberté d'expression**

L'équité envers l'interlocuteur est une valeur très importante relative à l'art de civiliser. Tout avis représentant le fruit d'un effort intellectuel mérite d'être exprimé et défendu par son auteur.

Il est hors de question de condamner l'opinion de l'autre uniquement parce qu'elle diffère de la nôtre ou de celle de la majorité. Il ne faut pas la refuser parce qu'elle ne concorde pas avec ce qui est hérité ou qu'elle appelle à détruire l'ancien édifice pour en construire un nouveau.

Il est vrai qu'après l'avènement de l'Islam, nous sommes tenus à observer ses dogmes, ses valeurs et ses lois, mais ceci ne nous empêche nullement d'avoir une grande marge de manœuvre, toute fois que les textes ne nous assignent pas de limites.

---

1. Rapporté par Moslim dans « Salât al-Mossâfirîn » (prière des voyageurs), (no : 746).

À l'absence de texte restrictif explicite, les efforts, les interprétations et les attitudes diffèrent selon les circonstances, et il n'est permis à personne de considérer son point de vue ou sa doctrine comme infaillible, car excepté le Prophète(prière et salut sur lui), nul n'est infaillible.

On rapporte de l'Imam ach-Châfi`î La parole suivante : « Mon opinion est juste mais peut être fausse et l'opinion de mon adversaire est fausse mais peut-être juste ».

En outre, l'Islam est une religion connue pour son encouragement à l'effort et à l'exploitation de toutes les aptitudes à la recherche de la vérité. Raison pour laquelle il est dit : Quiconque fournit un effort, même s'il n'atteint pas son but, mérite une récompense. Le Messager d'Allah (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dit : « *Quand le chef fournit un effort et atteint son but, il mérite deux récompenses, et s'il fournit un effort sans atteindre son but, il ne mérite qu'une récompense* ».

Quelques savants disent que celui qui se trompe après avoir fourni un effort est excusé mais ne mérite aucune récompense. Nous voyons là une interprétation bien tyrannique du hadith qui est pourtant bien clair. D'ailleurs il faut bien savoir que la récompense n'est pas pour l'erreur elle-même, elle est plutôt pour l'effort déployé, car la Justice divine n'ignore aucun effort corporel ou spirituel aussi petit soit-il.

D'autre part, l'équité envers l'opinion adverse, nécessite la reconnaissance de sa validité dans le cas où elle est prouvée, ceci, sans ressentir aucune gêne, ni aucun complexe car la vérité doit être recherchée et suivie. Le Prophète (sur lui prière et salut) lui-même et ses compagnons se soumettaient à l'opinion de l'autre sans aucun ressentiment. Il a été rapporté par Moslim

dans son *Sahih* qu'une fois le Messager d'Allah (prière et bénédiction d'Allah sur lui) chargea Abou Horayra d'annoncer le paradis comme récompense promise à ceux qui attestent avec conviction qu'il n'y a pas de divinité autre qu'Allah, et il lui remis ses chaussures en guise de preuve de sa véracité. Mais quand `Omar le rencontra, il désavoua cet acte, et Abou Horayra le plaignit au Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui). `Omar dit alors : « Ô Messager d'Allah! Que ma mère et mon père soient sacrifiés pour toi ! Est-ce que tu as envoyé Abou Horayra avec tes chaussures pour annoncer le paradis à celui qui atteste qu'il n'y a pas de divinité autre qu'Allah ? Le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dit : "oui" `Omar dit : "Ne fais pas cela, je crains que les gens ne délaissent tout acte de bienfaisance après avoir garanti le paradis, laisse-les œuvrer !" : Le Messager d'Allah dit alors : "*laisse-les œuvrer !*"<sup>(1)</sup>

Ainsi, il annula l'ordre qu'il avait donné à Abou Horayra et opta pour l'avis de `Omar. Nous voyons en cela la valeur qu'il faut attribuer à l'opinion des autres.

Nous trouvons bénéfique de citer ici quelques extraits de ce que l'Imam `Abd al-Barr a mentionné dans un chapitre intitulé « l'équité dans la science » de son ouvrage "Al-Djâmi`" :

Abou `Omar dit : « L'équité est l'une des bénédictions et des règles de bienséance de la science. Quiconque n'est pas équitable ne pourra comprendre et faire comprendre qui que ce soit.»

Il a été rapporté d'après `Abd Allah ibn Mos`ab que `Omar ibn al-Khattâb a dit : « Ne dépassez pas quarante onces dans la

---

1. Rapporté par Moslim dans (La Foi), (no : 52).

dot des femmes, même s'il s'agit de la fille de Yazîd ibn al-Hassîn al-Hârithî et quiconque dépasse cette limite, son surplus sera (saisi et )transféré au trésor public. » Une grande femme aux larges narines se leva alors et dit : « Tu n'en as pas le droit ! » Il dit : « Pourquoi ? » Elle répondit : « Car Allah qu'Il soit Exalté a dit : ... et que vous ayez donné à l'une un quintar, n'en prenez rien » `Omar déclara alors : « La femme a raison! Par contre, `Omar a eu tort. »

D'après Mohammad ibn Ka`b al-Qardhî, un homme interrogea `Ali sur une certaine affaire ; après sa réponse l'homme dit : "Ce n'est pas ainsi, ô chef des croyants ! C'est plutôt ceci et cela". `Ali répliqua : "Tu as raison et j'ai tort ; certes au-dessus de tout savant, il y a un plus savant."

Par ailleurs, Sofyân ibn `Oyayna a rapporté qu'Ibn Abî al-Hassane dit : "Ibn `Abbâs et Zayd n'avaient pas la même opinion concernant la femme en menstrue, si elle devait quitter les lieux saints après le parachèvement des rites du pèlerinage ou non. Pour Zayd elle ne devait quitter les lieux qu'après avoir circumambulé autour de la Ka`ba. Ibn `Abbâs lui recommanda d'interroger les femmes (elles sont plus savantes en la matière), à son retour il lui dit en souriant : « Tu avais raison. »

D'autre part, Ibn `Abd al-Barr a rapporté que l'Imam Mâlik ibn Anas dit : "Quand Abou Dja`far al-Mansour (le calife) vint aux lieux saints pour accomplir le pèlerinage, il me convoqua, puis m'interrogea, je répondis à ses questions. Il déclara alors : « J'ai décidé d'envoyer à toutes les contrées islamiques, un exemplaire de tes livres - il sous-entend l'ouvrage intitulé "Al-Mowatta"- et j'ordonnerai aux musulmans de l'appliquer

exclusivement et d'abandonner tous les autres écrits puisque l'origine de cette science est la narration des gens de Médine et leur savoir ». Je dis : « Ô chef des croyants ! Ne fais pas cela, les gens ont reçu avant nous des hadiths, des paroles et des narrations qu'ils ont adoptés et suivis, il est très pénible de les en détourner. Laisse-les avec ce qu'ils ont choisi eux-mêmes » ; Abou Dja'far dit : « Par Dieu, s'il avait accepté ma proposition, j'aurai tout de suite ordonné l'exécution. »

Commentant ce qui précède, Ibn `Abd al-Barr déclare : « Ceci est le maximum d'équité que peut atteindre un esprit compréhensif ». Notons de même, que Sahnoun a entendu `Abd ar-Rahmân ibn al-Qâssim dire à Mâlik : « Nul ne peut dépasser le peuple d'Égypte dans sa connaissance des ventes" Mâlik lui dit : « De quelle façon ? » Il dit : « Grâce à toi (à ta science) », Il répondit : « Comment se fait-il qu'ils connaissent les ventes grâce à moi alors que je n'y connais rien ? ! » (il dit cela par modestie).

Dans le même sens, ach-Châ`bî dit : « Je suis bien chanceux, dès que j'ai envie de voir quelqu'un de plus savant que moi, j'en vois un aussitôt. »

D'autres ont dit : « Nous connaissons des choses et nous en ignorons d'autres, tâchons donc que ce que nous ignorons n'annule pas ce que nous connaissons ».

Hammâd ibn Zayd dit : « Quand Job fut interrogé sur une certaine affaire, il répondit : "rien ne m'est parvenu concernant cette affaire". On lui dit : "donne-nous alors ta propre opinion" Il dit : "Mon opinion n'a pas encore atteint ce niveau" (niveau de l'affaire) ».

‘Abd ar-Rahmân ibn Mahdî dit : « Le juge ‘Obayd Allah ibn al-Hossayne et moi avions des avis contradictoires concernant un hadith. Un jour, je lui rendit visite et le trouva dans une très grande foule. Et sans gêne, il me dit : « Le hadith est tel que tu l’as dit , tu as raison, quant à moi je n’ai qu’à me retouner la tête basse ». »

Al-Khalîl ibn Ahmad dit : « Mon temps est réparti en quatre jours ; le jour où je rencontre ceux qui sont plus savants que moi, ils m'apprennent alors ce que j'ignore, ce jour m'est très bénéfique. un autre jour, je rencontre ceux qui sont moins savants que moi, c'est là le jour de ma récompense. J'ai un troisième jour où je rencontre mes semblables pour réviser avec eux c'est le jour de ma leçon, et enfin j'ai un jour où je rencontre ceux qui sont au-dessous de moi et qui croient le contraire, ceux-la je ne leur parle pas, ce jour, j'en fais un jour de repos »<sup>(1)</sup>

---

1. Ibn ‘Abd al-Barr, *Djami‘ Bayân al-‘Ilm Wa Fadlih* , vol. 1, Édition Monîr, pp 131, 133



### 3- L'art de vivre

L'art de vivre est l'un des jalons de l'art de civiliser en Islam, car il constitue l'évaluation adéquate de la vie, ce qui mène à l'ultime conviction en Allah.

D'aucuns pourraient croire que cette religion n'accorde pas d'importance à la vie d'ici-bas, car, pour eux, la vraie vie est celle de l'au-delà. Il est dit dans le Coran :

*﴿La demeure de l'au-delà est assurément la vraie vie s'ils savaient﴾*

(Al-`Ankabout : 64)

Les vrais croyants sont décrits par le Coran comme ceux :

*﴿qui croient fermement à la vie future﴾*

(Al-Baqara : 4, an-Naml : 3, Loqmân : 4)

De plus, dans un hadith, le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) montre la valeur de la vie présente en disant : "la vie présente par rapport à celle de l'au-delà est comme si l'un de vous mettait son doigt dans la mer, qu'il voie ce qu'il en tire"<sup>(1)</sup>

Pourtant, ceci ne veut pas dire qu'il faut négliger la vie d'ici-bas, au contraire, l'Islam la considère comme l'une des

---

1. Rapporté par Moslim d'après al-Mostawrad ibn Chaddâd dans « Le paradis et la description de ses délices », (no : 2858).

grâces divines, méritant la reconnaissance, comme un dépôt devant être bien gardé et comme un message à transmettre. En bref, c'est une occasion à saisir.

Contrairement aux autres religions et philosophies pessimistes, l'Islam ne voit guère ce monde tel un mal dont la fin est expressément souhaitée, et ne considère point la vie présente comme un malheur qu'on subit.

Le Coran assure que la vie présente est une grâce :

*﴿Allah vous a fait à partir de vous-mêmes des épouses et de vos épouses Il vous a donné des enfants et des petits enfants. Et Il vous a attribué de bonnes choses﴾*

(An-Nahl : 72)

À cet égard, le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) nous a indiqué comment fêter la venue du nouveau-né, en nous recommandant d'immoler un mouton (ou une bête semblable), chose connue sous le nom de (*'Aqîqa*). Et cela comme signe de joie et de reconnaissance, et pour nourrir les pauvres et consolider les liens avec les voisins en cette belle occasion.<sup>(1)</sup>

En parallèle, l'Islam a marqué un désaveu catégorique quant aux pratiques arabes de la *Djâhiliyya* (époque pré-islamique) qui consistaient à attenter à la vie des enfants pour cause de pauvreté.

*﴿les tuer, c'est vraiment un énorme péché﴾*

(Al-Isrâ' : 31)

---

1. Ibn al-Qayyim, *Tohfat al-Mawdoud Fi Ahkâm al-Mawloud*, dans le chapitre « Règles de célébration d'*al-'Aqîqa* ».

*¶ et qu'on demandera à la fillette enterrée vivante, pour quel péché elle a été tuée ¶*

(At-Takwîr : 9-8)

Dès la naissance du nouveau né, sa vie est inviolable. Nul n'a le droit d'attenter à cette vie même pas son père qui est la cause apparente de son existence, car Allah -qu'Il soit Exalté- est le Seul Responsable de Sa création.

Le Messager d'Allah (prière et bénédiction d'Allah sur lui), par respect pour la vie humaine avant même la naissance, refusa de faire subir la lapidation à la femme enceinte venue se purifier de l'adultère qu'elle avait commis. Car l'enfant vivant dans son ventre n'était responsable en rien.<sup>(1)</sup>

Le Coran va jusqu'à considérer l'atteinte à une vie humaine comme une atteinte à la vie de toute l'humanité, de même que sa sauvegarde est considérée comme la sauvegarde de la vie de toute l'humanité.

*¶ Quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes. Et quiconque lui fait don de la vie, c'est comme s'il faisait don de la vie à tous les hommes ¶*

(Al-Mâ'ida : 32)

Faut-il aussi préciser qu'il n'est pas permis à l'homme de mettre fin à sa vie, car il n'en est pas possesseur, c'est Allah qui lui en a fait don. De là, le suicide est l'un des plus grands crimes. *¶ Et ne vous tuez pas vous-mêmes. Allah, en vérité, est Miséricordieux envers vous ¶* (An-Nissâ' : 29)

---

1. Voir « l'histoire d'al-Ghâmiyya » dans le *Sahîh*.

Les hadiths dans ce domaine sont généralement authentiques, citons-en les suivants :

Le hadith de Djondob ibn `Abd Allah :

*"Parmi ceux d'avant vous, il y avait un homme blessé qui -ne pouvant supporter sa blessure- s'est tranché la main par un couteau, et mourut après avoir perdu tout son sang. Allah -qu'Il soit Exalté- en dit : "Mon serviteur s'est empressé de Me donner l'âme, Je lui interdis l'accès du paradis"*<sup>(1)</sup>

Le hadith de Thâbit ibn adh-Dhahhâk

*"Quiconque se tuerait par un objet dans la vie d'ici-bas, serait châtié le Jour de la Résurrection par ce même objet"*<sup>(2)</sup>

Le hadith d'Abou Horayra :

*"Quiconque se jette du haut d'une falaise pour se suicider, se jettera éternellement de la même façon en enfer ; Quiconque s'empoisonne pour se tuer, fera la même chose éternellement en enfer, le poison dans la main ; Quiconque se tue par un morceau de métal, il l'enfoncera dans son ventre éternellement en enfer"*<sup>(3)</sup>.

Qu'Allah nous en garde.

Puis, même si cette vie a une fin, n'est-elle pas la seule terre fertile susceptible d'être semée et dont la moisson sera à l'au-delà ? !

---

1. Reconnu authentique à l'unanimité, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 73).

2. Reconnu authentique à l'unanimité, *la référence précédente*, (no : 70).

3. Reconnu authentique à l'unanimité, *la référence précédente*, (no : 69).

Et puis, peut-on cueillir que ce que l'on a semé ? ! Oui, toute oeuvre ici-bas sera jugée à l'au-delà.

﴿ Voilà notre Livre. Il parle de vous en toute vérité car Nous enregistrons (tout) ce que vous faites. ﴾

(Al-Djâthiya : 29)

D'autre part, nous savons tous que cette vie est éphémère, mais elle est bien précieuse car elle représente la seule occasion nous permettant d'atteindre le bonheur éternel. En plus, qui de nous vivra deux fois sur terre ? Personne ! Nous n'avons que cette vie pour essayer de nous garantir un avenir heureux. Il est donc bien malheureux de ne pas exploiter les minutes et les heures que nous avons à notre disposition. Le temps est d'une importance primordiale :

﴿ Et c'est Lui qui a assigné une alternance à la nuit et au jour pour quiconque veut y réfléchir ou montrer sa reconnaissance. ﴾

(Al-Forqân : 62)

Le Coran nous montre aussi que tout ce qui existe est à notre service :

﴿ Et Il vous a assujetti la nuit et le jour. ﴾

(Ibrâhîm : 33)

D'autres hadiths exhortent à l'exploitation du temps et déclarent la responsabilité du croyant quant à cette exploitation.

Le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dit : "La majorité des gens n'estime pas à leur juste valeur deux grands bienfaits : la santé et le temps libre" <sup>(1)</sup> (pour accomplir les bonnes œuvres)

1. Rapporté par al-Bokhârî d'après Ibn 'Abbâs.

Dans un autre hadith, il dit (prière et bénédiction d'Allah sur lui) : "Dieu n'a laissé aucune excuse à celui à qui Il a retardé la mort jusqu'à l'âge de soixante ans"<sup>(1)</sup>

Le Prophète dit aussi :

*"Profite de cinq choses avant cinq autres : de ta jeunesse avant ta vieillesse, de ta santé avant ta maladie, de ta richesse avant ta pauvreté, de ton temps libre avant ton occupation et de ta vie avant ta mort"*<sup>(2)</sup>

Dans un autre hadith : "Les pieds de l'être humain ne quitteront le lieu des comptes le Jour de la Résurrection que lorsqu'il sera interrogé sur quatre choses : sur sa vie comment l'a-t-il passée ; sur sa jeunesse en quoi l'a-t-il usée ; sur sa science de quelle façon l'a-t-il exploitée ; sur sa fortune comment l'a-t-il eue et en quoi l'a-t-il dépensée."<sup>(3)</sup>

Aussi, le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) considéra-t-il que la longue vie est une grâce lorsqu'est utilisée à bon escient.

Dans un autre hadith, il est dit qu'un homme dit une fois au Prophète : "Ô Messager d'Allah ! Quel est le meilleur parmi les hommes ?" le Messager lui dit : "Celui dont la vie est longue et l'œuvre est bonne"<sup>(4)</sup>

D'après Abou Horayra, deux hommes de Balley (un quartier de la tribu Qothâ`a) se convertirent à l'Islam, l'un d'eux mourut

1. Rapporté par al-Bokhârî d'après Abou Horayra, *al-Montaqâ*, (no : 1093).

2. Rapporté par al-Hâkim, approuvé par al-Mondhirî, *al-Montaqâ* (no : 2089) ; adh-Dhababî l'a agréé, vol. 4, p. 306.

3. Rapporté par at-Tabarânî et al-Bazzâr, *Majma` az-Zawâ'id*, vol. 10, p. 346.

4. Rapporté par at-Tirmidhî qui dit qu'il est bon authentique, (no : 2331) ; rapporté par al-Hâkim ; et adh-Dhababî l'a agréé, vol. 1, p. 359.

en martyr tandis que l'autre vécut après lui une année. Talha ibn 'Obayd Allah (l'une des dix personnes auxquelles on a annoncé le paradis) dit : "j'ai vu dans un rêve que le second homme qui mourut plus tard, entra le premier au paradis avant l'autre, je qui m'étonna. Au matin, j'en informai le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui). Le Prophète me dit : *"N'a -t- il pas jeûné durant le mois de Ramadhan ? ! (un mois de plus que le premier homme mort en martyr), n'a -t- il pas accompli plus de six milles génuflexions ?! prière d'une année".*<sup>(1)</sup>

(Une année lunaire contient 354 jours, chaque jour compte 17 génuflexions, le total est donc  $354 \times 17 = 6018$  génuflexions.)

En plus d'être une grâce, la longue vie est une récompense aux croyants pour les bonnes œuvres qu'ils accomplissent, tels que l'entretien des liens de sang et la bienfaisance envers les parents.

Il est dit dans les deux "Sahihs" de Moslim et d'al-Bokhârî, d'après Anas : *"Quiconque aime que Dieu lui accorde la plénitude dans ses biens, qu'il soit bienfaisant envers ses parents et qu'il entretienne ses liens de parenté"*<sup>(2)</sup>

Ces hadiths indiquent que la longue vie a une grande valeur en Islam. Il n'est donc pas étonnant de voir le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) interdire aux musulmans de souhaiter la mort, car la vie n'est pas un fardeau à éliminer.

D'après Abou Horayra le Prophète dit : *"Qu'aucun de vous ne souhaite la mort et ne prie Dieu de le faire mourir, car quand il meurt*

1. Rapporté par Ahmad suivant un *Isnad* (chaîn de narration) bon, *al-Montaqâ*, (no : 2096) ; al-Haythamî, vol. 10, p. 204 ; Ibn Mâja ; cheikh Châkir a aussi corrigé son *Isnâd*, (no : 1403) ; Ibn al-Mobârak, *az-Zohd*, vol. 2, p. 118 ; et al-Bayhaqî, (no : 625).

2. Bien accordé, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 1657).

*son travail est terminé, alors que la longévité procure beaucoup de bien au croyant”<sup>(1)</sup>*

D'après Anas le Prophète dit:

*“Qu'aucun de vous ne souhaite la mort à cause d'un mal qu'il ressent ou d'une maladie qui le fait souffrir mais si, malgré tout il tient à la mort, qu'il prononce cette invocation : Seigneur prolonge ma vie tant qu'elle me procure du bien et fais-moi mourir si la mort est mieux pour moi”<sup>(2)</sup>*

Est-il nécessaire de rappeler que l'Islam appelle à bâtir la terre, à se réjouir licitement de ses bienfaits et à œuvrer pour le bien sans que cela n'enfreigne la préparation pour la vie de l'au-delà, car le musulman est toujours à la recherche du bonheur dans les deux vies :

*﴿Seigneur ! Accorde-nous belle part ici-bas, et belle part aussi dans l'au-delà et protège-nous du châtiment du Feu﴾*

(Al-Baqara : 201)

L'Imam Anas nous informe que le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) répétait beaucoup cette invocation, notamment durant le pèlerinage. Par ailleurs Allah dit :

*﴿Ô Enfants d'Adam ; dans chaque lieu de salât portez votre parure (vos habits). Et mangez et buvez, et ne commettez pas d'excès, car Je (Allah) n'aime pas ceux qui commettent des excès. Dis : "Qui a interdit la parure d'Allah qu'Il a produite pour Ses serviteurs, ainsi que les bonnes nourritures ?" Dis : "Elles sont destinées à ceux qui ont la*

1. Rapporté par Moslim d'après Abou Horayra dans « adh-Dhikr Wa ad-Do`â' Wa at-Tawba », (no : 2583).

2. Bien accordé d'après Anas, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 1717).

*foi dans cette vie et exclusivement à eux au jour de la Résurrection»*

(Al-A`râf : 31-32)

C'est-à-dire, qu'à l'origine, la parure d'Allah est destinée aux croyants pour les aider à accomplir les desseins divins sur terre. Allah a voulu - par Sa Sagesse - que les non-croyants profitent aussi de ces bienfaits pour préserver l'espèce humaine, tandis qu'à l'au-delà, la parure sera exclusivement réservée aux croyants en récompense de leurs bonnes œuvres.

## A. Les meilleures œuvres

Pour évaluer les œuvres de cette vie, l'Islam a établi une règle très importante, qui énonce que plus l'œuvre est profonde et utile à long-terme, plus la récompense de celui qui l'accomplit augmente aussi longtemps qu'il le mérite.

Dans ce sens, le Messager d'Allah (prière et bénédiction d'Allah sur lui) a mentionné quelques œuvres qui prolongent la vie de l'être humain et lui font don d'autres vies après sa mort. Il dit (prière et bénédiction d'Allah sur lui) : "Quiconque construit un édifice - sans tyrannie ni agression - aura une récompense continue tant que les créatures du Miséricordieux - qu'Il soit Exalté - en tirent profit"<sup>(1)</sup> Si ce profit dure jusqu'au Jour de la Résurrection, la récompense durera aussi jusqu'au Jour de la Résurrection.

Djâbir ibn `Abd Allah dit : "Le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) entra dans un jardin de Om Ma`bad et dit : "Ô Om Ma`bad ! qui a planté ces palmiers, un musulman ou un mécréant ?" elle dit : "un musulman" il dit : "toutes les fois qu'un musulman plante un arbre et qu'un être humain, une bête ou un

1. Rapporté par Ahmad d'après Mo`âdh Ibn Anas, *al- Majma`*, vol. 3, p. 134).

*oiseau en mange, il se voit inscrire autant d'aumônes jusqu'au Jour de la Résurrection"<sup>(1)</sup>*

Dans un autre hadith, il dit (prière et bénédiction d'Allah sur lui) : "*Tout homme qui plante un arbre, contre tout ce qui en sort, Allah lui inscrit une récompense*"<sup>(2)</sup>

Il est rapporté dans les deux "Sahih" que : "*Tout musulman qui sème une graine ou plante un arbre, toute fois qu'un oiseau ou un homme ou un animal en mange, une aumône lui est comptée*"<sup>(3)</sup>

D'autre part, d'après Abou ad-Dardâ' - qu'Allah Soit Satisfait de lui- un homme passaprès de lui un jour, alors qu'il plantait un plant à Damas, et l'interrogea : "Comment fais-tu cela alors que tu es le compagnon du Messager d'Allah (prière et salut d'Allah sur lui) ?" il répondit : "Ne te précipite pas, j'ai entendu le Messager d'Allah (prière et salut d'Allah sur lui) dire : "*Quiconque plante un plant dont l'un des fils d'Adam ou n'importe quelle autre créature mange, une aumône lui est comptée.*"<sup>(4)</sup>

L'homme qui a interrogé Abou ad-Dardâ' (ce dernier était connu pour son ascétisme) pensait que le boisement constituait une sorte d'attachement à la vie d'ici-bas et à ses passions, chose qui n'était guerre digne d'un compagnon du Prophète (prière et salut d'Allah sur lui). Abou ad-Dardâ' lui apprit donc la position de l'Islam vis à vis de cet acte d'après ce qu'il a entendu lui-même du Messager d'Allah (prière et salut d'Allah sur lui).

1. Rapporté par Moslim dans le livre d'al-Mossâqâ (no : 1552).

2. Rapporté par Ahmad d'après Abou Ayyoub, *al-Majma'* vol. 4, p. 67.

3. Rapporté par Ahmad, Moslim, al-Bokhârî et at-Tirmidhî d'après Anas, *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 5757).

4. Al-Haythamî dit que ce hadith est rapporté par Ahmad et at-Tabarânî dans *al-Kabîr* (41, 67, 68).

Il est dit dans un autre hadith : "Sept hommes ont une source continue de récompense même s'ils sont dans leur tombe : celui qui enseigne une science, celui qui élargit une rivière, celui qui creuse un puits, celui qui plante des palmiers, celui qui construit une mosquée, celui qui laisse le Saint Coran en héritage, et enfin celui qui a un enfant, qui implore le pardon d'Allah pour lui après sa mort" <sup>(1)</sup>

## B- L'art de comprendre la réalité

Cet art est un complément de l'art de vivre. Il consiste à avoir une connaissance correcte et exacte de la réalité existante, qu'elle soit en notre faveur ou non.

La réalité dont nous parlons est en vérité tout ce qui nous entoure et nous influence positivement ou négativement. Elle peut être mondiale, régionale, locale ou individuelle, comme elle peut être la nôtre ou celle de nos adversaires.

Cette connaissance a une grande importance dûe au fait que c'est elle qui détermine la façon de s'adapter à la réalité, de la refuser ou de l'accepter. En bref, elle nous aide à fixer une position réaliste.

Dans ce sens nous savons que le Prophète (prière et salut d'Allah sur lui) a ordonné à ses compagnons d'émigrer vers l'Abyssinie vu l'équité de son roi. Ce qui sous-entend que le Messager d'Allah (prière et salut d'Allah sur lui) était en possession d'informations suffisantes sur la nature du régime au pouvoir et la personnalité du souverain. Ainsi, imbu de connaissance exacte et réaliste, le Prophète ordonna l'émigration à ses Compagnons.

1. Rapporté par al-Bazzâr, Abou No`aym et al-Bayhaqî d'après Anas, *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 3602).

D'autre part, les musulmans à la Mecque-malgré leur nombre restreint, suivaient de très près le conflit international entre les deux grandes puissances de l'époque : Les Perses et Les Romains. Les musulmans furent très affligés par la défaite des Romains qui étaient chrétiens monothéistes, donc plus proches des musulmans. Tandis que les polytéistes mequois se rejouirent de la victoire des Perses qui étaient polythéistes comme eux. Musulmans et polytheistes mequois eurent un débat contradictoire sur l'issue finale de cette guerre entre grandes puissances. Le Coran vint trancher ce débat par des versets explicites au début d'une Sourate qui fut nommée: "Les Romains". Allah exalté soit-il dit:

*﴿Alif, Lam, Mim, les Romains ont été vaincus dans le pays voisin, et après leur défaite ils seront les vainqueurs dans quelques années﴾*

(Ar-Roum : 1-4)

Le Prophète (prière et salut d'Allah sur lui) était l'exemple même de l'homme réaliste. En effet, il a tenu à connaître exactement le nombre des siens pour estimer la force musulmane nécessaire à repousser une attaque probable.

Pour cela, il demanda à ses compagnons après l'hégire : "*Recensez pour moi le nombre de musulmans*" (ils étaient après le compte mille cinq cents hommes). L'utilisation de cette méthode statistique à cette époque était exclusivement la première connue dans le monde, durant l'histoire de l'évolution humaine.

D'autre part, l'étude de la biographie du Messager d'Allah (prière et salut d'Allah sur lui) montre que la position stricte qu'il a eue envers les Juifs de Banî Qoraydha était bien loin de celle observée envers les polythéistes mequois le jour du retour

victorieux à la Mecque. Il accorda le pardon ces derniers, car leurs crimes et mentalités étaient de ceux des juifs de Banî Qoraydha.

C'est pour cette raison que les jurisconsultes affirment que les avis religieux "*Fatwas*" varient en fonction du temps, du lieu, de l'état des gens et de leurs traditions. Ils admettent tous, que le Jurisconsulte bien avisé est celui qui sait allier l'idéal recommandé et la réalité du terrain.

Il est nécessaire ici de signaler deux phénomènes qui empêchent la perception de la réalité; la Surestimation et la Sous-estimation: D'aucuns ont l'habitude de toujours surestimer les choses. Là où les autres voient une graine, ils voient un dôme. Et quant on voit un chat, ils voient un chameau. Ils aperçoivent tout, à travers un microscope qui multiplie la grandeur de toute chose. Contrairement à ce groupe, l'on trouve d'autres qui voient tout à travers un télescope. Pour eux tout est à portée de main. Ils sous-estiment tout ce qu'ils doivent affronter. Maintes et maintes fois, on voit certains se vanter de leurs qualités, entraînant avec eux quiconque se fie à eux, dans la perdition de leur prétention. Par contre, d'autres ne se focalisent que sur les atouts de leurs ennemis ou les aspects difficiles des problèmes auxquels ils doivent faire face. Ainsi, ils tuent en eux même et en leur entourage toute lueur d'espoire. Ces deux extrêmes sont nuisibles. D'autre part, il y a des gens qui sous-estiment tout, à tel point qu'ils ne voient jamais la peine de prendre des précautions et des mesures. Ceux là sont toujours en déphasage avec la réalité.<sup>(1)</sup>

1. Voir notre livre, *Ath-Thaqâfa al-'Arabiyya al-Islâmiyya Bayna al-Assâla Wa al-Mo`âssara* (La culture arabo-islamique entre l'authenticité et la contemporanéité), dans le chapitre « La connaissance de la réalité découle de la connaissance de l'époque ».



## **4-La compréhension des objectifs de la charia**

L'art de la compréhension des objectifs de la charia est l'un des piliers de l'art de civiliser en Islam.

Autant la jurisprudence traite des détails de la charia autant l'art de civiliser traite des objectifs de la charia et fixe les enseignements à tirer des recommandations divines.

Il est assez claire que tout, dans ce monde, fut créé par Allah selon un ordre bien établi. Qu'on le sache ou pas, dans cette vie rien n'est vain. tout a un objectif bien déterminé. Le Coran rapporte dans ce verset ci-après les invocations de ceux qui sont doués d'intelligence et de bon sens:

*﴿Notre Seigneur, Tu n'as pas créé cela en vain, gloire à Toi﴾*

(Âl `Imrân : 191)

En effet, Allah, le Sage par excellence n'a rien créé, sans que Sa sagesse ne soit apparente dans Sa création tout comme elle est apparente dans Ses recommandations. Bien que nous ne soyons pas toujours à même de comprendre cette sagesse.

Les actes de dévotion qui ne sont apparemment que des actes rituels à observer, ont des objectifs compréhensible et bien déterminés. La prière par exemple a un objectif, tel que le Coran le dit: *«La prière préserve de la turpitude et du blâmable»* (Al-`Ankabout : 45) Quant à la Zakat, Allah dit au Prophète à son sujet : *«Prélève de leurs biens une aumône(obligatoire) par laquelle tu les purifies et les bénis»* (At-Tawba : 103) Et enfin Allah détermine quelques objectifs du pèlerinage en ces termes: *«pour participer aux avantages qui leur ont été accordés et pour invoquer le nom d'Allah»* (Al-Hajj : 28).

La Sounnah affirme que quiconque observe ces actes de dévotion sans atteindre les objectifs qui leur sont assignés, n'aura eu aucun fruit de ses actes. Dans ce sens, le Messager d'Allah (prière et salut d'Allah sur lui) dit : " *Quiconque n'arrete de mentir et de se fier au mensonge, Allah n'accordera aucun égard au fait qu'il s'abstienne(à cause du jeûne) de manger et de boire.*"<sup>(1)</sup>

Le Prophète dit aussi: "*Nombreux sont ceux qui jeûnent et ne tirent de leur jeûne que la faim et nombreux sont ceux qui prient la nuit et ne tirent de leur prière que la veille*"<sup>(2)</sup>

Si nous admettons que les actes de dévotion aient au-delà de leurs objectifs spirituels, des objectifs moraux et sociaux, toutes les recommandations divines, notamment celles qui se rapportent à la famille, la société et l'État devraient avoir, de préférence, des objectifs qui leur sont assignés.

Tous ces objectifs sont soit mentionnés dans le Coran et la Sounnah, soit tirés par les jurisconsultes de l'esprit de la jurisprudence islamique.

1. Rapporté par al-Bokhârî d'après Abou Horayra dans « Le jeûne ».

2. Rapporté par Ibn Mâja d'après Abou Horayra, *Sahîh al-Djâmi' as-Saghîr*, (no : 3488).

Les recommandations de la charia islamique ont des objectifs centraux, bien qu'il y ait des objectifs particuliers se rapportant à chaque recommandation. La Justice par exemple est un objectif central , et le Coran l'a décrite comme suit:

*﴿ Nous avons effectivement envoyé nos Messagers avec des preuves évidentes et fait descendre avec eux le Livre et la balance afin que les gens établissent la justice ﴾*

(Al-Hadîd : 25)

Assurer le minimum vital et la sécurité à tous les membres de la société est aussi un objectif central de toute recommandation. Allah rappela ce bienfait aux Qoraychites de la Mecque en leur ordonnant de l'adorer :

*﴿ Qu'ils adorent donc le Seigneur de cette Maison (la Ka`ba), Qui les a nourris contre la faim et rassurés de la crainte ﴾*

(Qoraych : 4-3)

La redistribution équitable des ressource de la société est aussi un objectif central visé par toute les recommandations divines. Le Coran donne dans le verset ci-après les raison de la conduite du Prophète qui faisaient constamment profiter les démunis, les orphélins et tous les nécessiteux, des ressources de la nouvelle société islamique:

*﴿ afin que cela ne circule pas parmi les seuls riches d'entre vous ﴾*

(Al-Hâchr : 7)

Les objectifs de la charia, tels que démontrés par les jurisconsultes, se caractérisent par la globalité et la diversité. Certains objectifs sont purement spirituels ou religieux:

Le premier de ces objectifs est la préservation de la foi et de la religion par les dogmes et les actes de dévotion, car la foi en Allah est l'essence et l'esprit de la vie.

D'autres objectifs, tel que le Coran le signale, sont moraux: Le Prophète (prière et salut sur lui) dit dans un hadith:

*"Certes, je fus envoyé pour parfaire les nobles vertus"*<sup>(1)</sup>

par ailleurs, il y a des objectifs qui sont purement humanitaires et qui visent exclusivement la protection de la vie de l'homme, ses biens son esprit (intellect) et tout ce qui touche à sa dignité et sa liberté.

On remarque aussi certains objectifs économiques qui visent essentiellement la protection des biens matériels par des moyens appropriés.

En fin, les recommandations de la charia visent souvent des objectifs à long terme, qui sauvegardent les intérêts des générations futures de l'humanité.

## A- L'attention accordée par les Compagnons du Prophète aux objectifs de la charia

Quiconque étudie le patrimoine des Compagnons du Prophète, s'apercevra aisément qu'ils sont d'illustres modèles à suivre pour tout musulman, notamment concernant l'art de la compréhension des objectifs de la charia. Ils tinrent toujours compte de ces objectifs dans leurs avis religieux, leurs jugements et les enseignements qu'ils dispensaient.

---

1. Rapporté par Ibn Sa`d et al-Bokhârî dans *al-Adab al-Mofrad* ; et aussi par al-Hâkim et al-Bayhaqî d'après Abou Horayra dans *Ach-Cho`ab* ; comme il a été mentionné dans *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 2349).

Ainsi voit-on `Omar refuser de distribuer les nouvelles terres de l'Irak préférant constituer une réserve pour les générations futures. Il affirma à ce sujet: "n'eût été par égard pour les générations futures de musulmans j'aurais distribué toute nouvelle terre aux ayants-droit tel que le prophète a distribué les terre de Khaybar" <sup>(1)</sup>

C'est aussi par égard pour ces objectifs, que `Othmân ordonna de saisir les chameaux égarés contrairement à ce qui était d'usage du vivant du Prophète (prière et salut d'Allah sur lui), car les gens avaient changé et les nouvelles circonstances nécessitaient de nouvelles décisions.

Et vu l'expansion de Médine, il ordonna de lancer un deuxième appel à la prière, le vendredi, hors de la mosquée.

Quant à `Alî, il rendit les travailleurs garants des dommages qu'ils causent à leurs clients et cela en accord avec les objectifs de la charia.

D'autres parts, les successeurs des compagnons du Prophète (prière et salut d'Allah sur lui) admirent la tarification des marchandises par l'administration, toute fois que cela s'avera nécessaire, bien que le Prophète (prière et salut sur lui) ait refusé de procéder à la tarification en son temps en disant :

*"Certes Allah est Celui qui tarifie, celui qui restreint et Celui qui étend"* <sup>(2)</sup>

C'est d'ailleurs ce qui a été adopté par un groupe de jurisconsultes et mentionné par Ibn Taymiyya dans son livre

1. Rapporté par al-Bokhârî dans « al-Maghâzî , al-Mozâra`a et al-Khoms ».

2. Rapporté par Abou Dâoud d'après Anas dans « al-Boyou` » ; et par Ahmad, at-Tirmidhî, Ibn Mâja, Ibn Hibbâne et al-Bayhaqî, Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr .

"al-Hisba" et Ibn al-Qayyim dans son livre "at-Toroq al-Hokmiyya".

Ainsi, une règle d'or fut-elle établie en ces termes : "La fatwa change en fonction du temps, du lieu, des circonstances et des coutumes." Cette règle permet aux savants de se libérer de la stagnation autour d'anciennes paroles dépassées par le temps et par conséquent incompatibles avec les objectifs de la charia.

Ce thème a été analysé avec plus de détails et d'arguments dans notre livre "*Awâmil as-Sî'a wa al-Morouna Fi ach-charia al-Islamiyya*". Concernant le changement de la *Fatwa*, l'Imam Ibn Al-Qayyim assure dans l'introduction de son ouvrage "*I'lâm al-Mowaqqî`în*" que la charia recherche en permanence les intérêts des gens dans leur vie d'ici bas et dans celle de l'au-delà, et qu'elle incarne la justice, la miséricorde, l'intérêt des musulmans, et la sagesse. Ainsi tout ce qui est entaché d'injustice et d'inconséquence est contraire à la charia islamique.<sup>(1)</sup>

L'ignorance des objectifs de la charia est l'un des plus grands fléaux qui s'abattent sur la scène islamique actuellement et constituent une épée de damoclès dans la main des extrémistes laïques. cette ignorance brouille les droites idées islamiques et obstrue le chemin à toute activité islamique. J'ai nommé ces groupes ignorants des objectifs de la charia, "*les Néo Dhâhirites*" car bien qu'ils n'aient pas la science et la grande culture des Dhâhirites, ils ont hérité du chef de file de ces derniers, sa tendance souvent à l'immobilisme et à la prolixité. Cet immobilisme n'est dû qu'à la lecture superficielle et mal assimilée des œuvres des deux éminents savants et imams Ibn Taymiya et Ibn al-Qayyim, se contentant de suivre certains de

1. Voir *I'lâm al-Mowaqqî`în*, vol.3, p. 14, as-Sâ`âda.

leurs contemporains, sans égard pour les méthodes de ces deux imams qu'ils prétendent suivre.

Nous voyons de nos jours certains de ces *Néo Dhâhirites* affirmer que la zakat n'est pas perceptible sur les billets de banque et aussi qu'il ne peut y avoir d'usure quant la transaction est faite en ces billet, sans tenir compte du fait qu'ils sont le principal moyen d'échange et la meilleur façon d'épargner et de préserver les fortunes de nos jours !

Pire encore, d'autres prétendent que les marchandises sont exemptes de zakat, tout simplement parce qu'il n'y a pas de hadith authentique qui se rapporte spécialement aux marchandises, faisant table rase du caractère général des texte, des objectifs de la charia, et de l'unanimité des Compagnons du Prophète(sur lui prière et salut) qui est reconnue comme une source de la charia.<sup>(1)</sup>

Le plus étonnant est que certains d'eux interdisent énergiquement que la valeur de la zakat de la rupture finale du jeûne soit payée en espèce, bien que `Omar ibn Abd al-Aziz et Abou Hanîfa et tant d'autres savant aient admis cela, et que pratiquement l'on ne peut se permettre de payer cette zakat dans les grandes métropoles de nos jours qu'en espèces.<sup>(2)</sup>

Combien avons-nous vu de ces gens qui sont pour la plupart

- 
1. Voir notre réfutation à cette prétention, preuve à l'appui, dans le livre *al-Marjî`iyya al-`Olyâ Lil Qor'âne Wa as-Sonna* (le premier recours est au Coran et à la Sounnah), dans « Comprendre les textes partiels dans le contexte des objectifs centraux ».
  2. Voir les preuves de cette opinion dans notre livre *Fiqh az-Zakât*, vol. 2, , publié par la librairie Wahba, pp 952, 956 ; et notre livre *Comment traiter avec Sounnah*, pp 135, 137.

d'entre eux, sincères mais qui ne possèdent pas la science des objectifs de la charia. Mais hélas la sincérité seule ne suffit pas pour rénover la religion et donner l'essor voulu à la nation.

Les "kharijites" étaient des hommes sincères selon ce hadith authentique : "*Chacun de vous sous-estimerait sa prière, ses veilles de prière et sa lecture(du Coran) comparativement aux leurs*", le virus qui les rongeait était dans leur esprit même, et dans leur compréhension superficielle. Ils étaient tels que le Messager d'Allah (prière et salut sur lui) les a décrits : "*Ils psalmodient le Coran sans qu'il ne dépasse leur gorge*" ce qui veut dire que leur lecture était superficielle, elle ne les guidait ni vers la compréhension du livre, ni vers la découverte de ses secrets, raison pour laquelle l'un de leurs signes distinctifs est tel qu'il est dit ci-après "*Ils tuent les musulmans et préservent les mécréants*"<sup>(1)</sup>

## **B- La sauvegarde des intérêts**

La charia aspire toujours à sauvegarder et multiplier les intérêts et aussi à repousser et reduire les torts. Elle tend toujours à encourager les bienfaits et opte pour la facilité, tout comme elle vise à interdire la malfaisance et opte pour la facilité envers les serviteurs de Dieu Qui dit : «*Et je ne vous ai imposé aucune gêne dans la religion*» (Al-Hajj : 78); et dans un autre verset «*Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous*» (Al-Baqara : 185)

Le Messager d'Allah (prière et salut d'Allah sur lui) dit à ce sujet : "*Ne faites point du tort à autrui et n'admettez point aucun tort contre qui que ce soit.*"<sup>(2)</sup>

---

1. Reconnu authentique à l'unanimité, voir *al-Lo'lo' Wa al-Marjân* (no : 639).

2. Rapporté par Ibn Mâja, hadith authentique.

Ses Compagnons qui étaient les plus versés dans la jurisprudence, tenaient attentivement compte des objectifs de la charia et arrivaient avec brio à légiférer pour préserver les intérêts de la nation.

C'est d'ailleurs pour préserver des intérêts que Abou Bakr rassembla les parchemin dispersés du Coran dans un seul livre, chose que le Prophète (prière et salut d'Allah sur lui) n'avait pas faite. Abou Bakr le fit suivant les conseils de `Omar. Et puis avant sa mort, Abou Bakr choisit son successeur en la personne de `Omar, alors que le Messager d'Allah (prière et salut sur lui) n'en a rien fait.

Quant à `Omar, il imposa *al-Kharâj* (taxe à payer par les propriétaires des nouvelles terres), ordonna d'enregistrer toutes les fonctions de l'État (divans), construisit de nouvelles cités et institua les prisons et diverses autres punitions (Ta`zîr) telle que confisquer la moitié des biens de tout gouverneur qui se livre au commerce durant son mandat, et tout cela en accord avec les objectifs de la charia.

C'est aussi l'observation des objectifs de la charia qui explique les actions de `Othmân lorsqu'il ordonna l'assemblage du Coran en un Seul Livre original et la distribution de copies conformes à cet original. Par ailleurs, il accorda le droit à l'héritage à toute femme divorcée par son mari agonisant qui tente de la priver par mauvaise foi de sa part d'héritage.

C'est bien par égard pour ces objectifs que `Ali ordonna à Abî al-Aswad ad-Do`alî d'établir les principes de la grammaire arabe, tout comme il rendit les travailleurs garants des dommages causés aux biens de leurs clients tant qu'ils n'établissent pas une preuve tangible qui les déchargerait de

toute responsabilité. Et dit à ce égard : "C'est le seul moyen de corriger les gens"<sup>(1)</sup>

Plus loin, au Yémen, Mo`âdh ibn Djabal remplaça la Zakat des fruits et des céréales par les habits en disant : "Apportez-moi le *Khamîs* et le *Labis* (tissus local) à la place du maïs et de l'orge. Ce serait plus facile pour vous et plus utile pour les pauvres de Médine."<sup>(2)</sup> Ce jugement fut adopté par Abou Hanîfa , al-Bokhârî dans son *Sahîh* et Ibn Taymiyya.

Ces mêmes objectifs amenèrent Mo`âwiya à évaluer la Zakat d'al-Fitr par la moitié d'un *Sâ'* (1.5 Kg approximativement) de blé, à la place d'un *Sâ'* (3Kg approximativement) de dattes. Les compagnons du Prophète (prière et salut d'Allah sur lui), alors présents, approuvèrent sa décision, excepté Abou Sa`îd al-Khodrî.<sup>(3)</sup>

Par ailleurs, les successeurs des premiers califes ne firent face à aucune objection de la part des grands savants de l'époque lorsqu'ils utilisèrent le courrier, arabisèrent toute l'administration et frappèrent les pièces de monnaie.

D'autres parts, nous voyons que contrairement à sa doctrine qui interdit la mise en quarantaine, Abou Hanîfa permet la mise en quarantaine de tout mufti débauché, de tout médecin ignorant et de tout entrepreneur en faillite, afin de mettre la société à l'abri de leurs méfaits.<sup>(4)</sup>

1. Al-Qarâfî, *Tanqîh al-Fossoul Wa Charho*, pp 198, 199 ; et Khallâf, *Massâdir at-Tachrî` Fîmâ La Nassa Fih*, pp 85, 88.

2. Voir notre livre *Fiqh az-Zakât*, vol. 2, p. 810, publié par la librairie Wahba (no : 16).

3. *Fiqh az-Zakât*, vol. 2, p. 932 et les pages suivantes.

4. Voir *al-Ikhtiyâr*, vol. 4, p. 92.

La compréhension des objectifs de la charia amena un groupe de Malikites à accepter l'institution d'impôts autres que la zakat, pour subvenir aux besoins de l'état et combler ses déficits budgétaires afin qu'il puisse accomplire ses devoirs et assurer la sécurité de façon énergique.

Cet avis est rapporté dans "Al-Mostasfâ" de l'imam al-Ghazâlî ainsi que dans "Al-Tissâm" de l'imam ach-Châtibî<sup>(1)</sup>

D'aucun vont plus loin dans la prise en compte des objectifs de la charia, en affirmant que pour préserver la société contre des assaillants qui prennent des otages musulmans comme bouclier, s'il s'avère que sauver les otages est impossible et que dans tous les cas les assaillants s'emprendront à la communauté, il est permis dans ce cas de défendre la communauté sans tenir compte de ces otages.<sup>(2)</sup>

Les jurisconsultes *hanafites*, *chafi`ites*, et un groupe de *malikites* et quelques *hanbalites* permettent d'ouvrir le ventre de la mère après sa mort pour en extraire le bébé, si on croit qu'il est vivant, malgré l'interdiction formelle de porter atteinte à n'importe quel cadavre.

Certains sont allés jusqu'à rendre cet acte obligatoire pour préserver cette vie humaine en portant atteinte au corps du cadavre. L'un des chafi'ites (auteur d'*al-Mohadh-dhab*) a comparé cette situation à la famine aiguë où il est permis aux gens - pour échapper à la mort - de se nourrir de cadavres,<sup>(3)</sup> car

1. *Fiqh az-Zakât*, vol. 2, p. 986, 987.

2. Al-Ghazâlî, *al-Mostasfa*, vol. 1, p. 294, 295 ; *al-Ikhtiyâr Li Ta`lil al-Mokhtâr*, vol. 4, p. 119, publié par Halab ; *Matâlib Oulî an-Nohâ*, vol. 2, pp 518-519.

3. Voir *al-Mohadh-dhab* et son explication ; *al-Majmou`*, vol. 5, pp 301-302 ; *Hâchiyat as-Sâwî*, vol. 1, p. 205.

le droit du vivant est prioritaire à celui du mort. Par analogie, l'intérêt de sauver la vie du bébé devance le tort causé au cadavre, ainsi les dégâts sont limités autant que possible.

## **5- Les nobles vertus de la charia**

L'art de civiliser en Islam comprend un autre aspect non moins utile qui est l'observation des nobles vertus de la charia.

Dans son merveilleux livre "adh-Dharī'a Ilā Makārim ach-Charī'a"<sup>(1)</sup>, qui traite de l'art de civiliser en Islam, l'imam ar-Rāghib al-Asfahānī montre la différence entre les lois de la charia qui sont du domaine des jurisconsultes, et les vertus de la charia qui sont du domaine des sages. Il dit dans la préface de son livre : "Les nobles vertus sont celle qui siéent à Allah telles que : la sagesse, la générosité, la science, la clémence, le pardon, la justice, la miséricorde. Il va de soi que les humains ne peuvent atteindre Allah dans la perfection de ses attribut, donc il n'y a pas lieu d'établir une comparaison. Néanmoins la race humaine ne peut être digne de sa mission de viceaire d'Allah sur terre qu'en acquerant ces nobles vertus. Allah, exalté soit-il, dit : *Je vais établir sur la terre un viceaire (Khalīfa)*" (al-Baqara : 30).

Dans un autre verset il dit : *Et vous donne la lieutenance sur terre et Il verra ensuite comment vous agirez* (Al-A'rāf : 129)

---

1. Révisé et commenté par Abou al-Yazid al-A`jamī et publié par Dar al-Wafā', Égypte.

Et ailleurs il dit : ﴿c'est Lui qui a fait de vous les successeurs sur terre et qui vous a élevés, en rangs, les uns au dessus des autres, afin de vous éprouver en ce qu'il vous a donné﴾ (al-An`âm : 165)

L'Imam ar-Râghib va plus loin en affirmant que la mission de vicaire d'Allah sur terre, est prépondérante par apport à l'adoration d'Allah et qu'à l'instar de la prière, qui ne peut être exaucée sans ablutions et propreté du corps, la mission de vicaire n'aurait aucun sens sans pureté de l'âme.<sup>(1)</sup>

Il faut avouer que je n'adhère pas à cette prépondérance proclamée par l'imam ar-Râghib - qu'Allah lui accorde sa miséricorde-, car en vérité, la mission de vicaire et l'adoration sont au même rang, puisque le croyant est simultanément le vicaire d'Allah et Son serviteur. Voyons comment Allah s'est adressé à David (Dâwoud) :

﴿Ô David ! Nous avons fait de toi un calife sur la terre. Juge donc en toute équité parmi les gens﴾

(Sâd : 26)

Ensuite, il dit à Son Messager Mohammad (prière et salut d'Allah sur lui) : ﴿Et rappelle toi David, Notre serviteur, doué de force (dans l'adoration) et plein de repentir (à Allah)﴾ (Sâd : 17). Puis Il dit de Salomon : ﴿Et à David Nous fîmes don de Salomon - quel bon serviteur ! il était plein de repentir﴾ (sâd : 30), plein de repentir même si Allah l'a doté d'une royauté que personne d'autre n'aura jamais.

Par ailleurs, dans les meilleurs de ses états, l'élu d'Allah parmi toute ses créature, Mohammad (prière et salut d'Allah sur lui) fut décrit par son Seigneur comme serviteur :

1. Introduction du livre *adh-Dhari`a*, pp 58-59.

﴿Louange à Allah qui a fait descendre sur Son serviteur (Mohammad), le livre ﴾

(Al-Kahf : 1)

﴿Gloire et Pureté à Celui qui de nuit, fit voyager Son serviteur (Mohammad) ﴾

(Al-Isrâ' : 1)

﴿Il révéla à Son serviteur ce qu' Il révéla ﴾

(An- Najm : 10)

Il faut aussi signaler que toutes les vertus ne sont pas facultatives tel que l'affirme l'imam ar-Râghib. Il y en a qui sont obligatoires telle que la chasteté, la générosité de s'acquiter de la zakat et la bienfaisance envers les deux parents. Mais sans conteste, il y a des vertus qui sont surérogatoire tels que s'éloigner de tout ce qui est douteux, la générosité de faire aumône autre que la zakat et l'abnégation et d'autres vertus.

## **Les causes de la préséance de l'homme sur les autres créatures**

L'imam ar-Râghib, démontre avec brio-parlant de l'art des nobles vertus islamiques- les causes de la préséance de l'homme sur les animaux en ces termes : "Il va de soi que l'être humain est la meilleure créature d'Allah, mais cette qualité n'est pas indéfectible, puisqu'elle à pour condition la maîtrise de la science. Raison pour laquelle nous entendons souvent dire, que les gens sont enfants de ce qu'ils maîtrisent. voila pourquoi l'on affirme que celui qui possède la science et fait de bonnes œuvres, aura incontestablement posé un acte louable."

Par contre, si l'on essaie de considérer l'homme selon seulement son alimentation et sa reproduction, l'on constatera

que comme une plante l'homme se nourrit et se reproduit, et comme tout animal, il se déplace et tel un portait dessiné sur un mur, il a une physionomie.

En réalité, l'homme a eu droit à cette préséance grâce à sa faculté de parler et tout ce qui est inhérent à cette faculté. Comme dit l'adage, sans la faculté de parler l'homme ne serait qu'une bête abandonnée ou une image sans vie. Grâce à la science et la faculté de parler et de comprendre, l'homme s'élève jusqu'au niveau des anges. Mais il retombe au niveau des animaux si sa vie se résume à la nourriture et à l'accouplement !

Quiconque se concentre sur le développement de ses facultés intellectuelle et morale, sera apte à cotoyer les anges et sera comme l'un d'eux en piété, tel que signalé dans le Coran:

*« Ce n'est qu'un ange noble »*

(Yousef : 31)

Tandis que quiconque se focalise sur le développement de ses désirs charnels en s'adonnant sans réserve à tous ses plaisirs et se nourrissant telle une bête, celui ci sera apte à rejoindre le niveau des animaux. Il sera aussi rustre qu'un boeuf ou aussi goinfre qu'un porc ou alors il sera aussi maigre qu'un chien affamé ou aussi rancunier qu'un chameau, arrogant tel un panthère ou aussi rusé qu'un renard, ou pire encore il pourrait rassembler tous ces caractéristiques et devenir tel un Satan. Allah dit à cet égard :

*« et ceux dont Il a fait des singes, des porcs et de même celui qui a adoré le Tâghout »*

(Al-Mâ'ida : 60)

Légion sont ceux qui, parmi les hommes, ont une physionomie d'homme tandis qu'ils sont aussi bornés que des bêtes. Allah dit à propos de ceux qui refusent de comprendre son message:

*﴿Ils ne sont en vérité comparables qu'à des bestiaux. Ou plutôt, ils sont plus égarés encore du sentier﴾*

(Al-Forqâne : 44)

*﴿les pires des bêtes auprès d'Allah sont (en vérité), les sourds - muets qui ne raisonnent pas﴾*

(Al-Anfâl : 22).

Ces versets montrent que ceux qui ont méprisé et n'ont pas exploité convenablement les facultés dont Allah les a dotés sont comme les pires des bêtes. Allah - le Très Haut - dit :

*﴿Les mécréants ressemblent à (du bétail) auquel on crie et qui entend seulement appel et voix confus, sourds, muets, aveugles, ils ne raisonnent point﴾*

(Al-Baqara : 171)



## 6- Les grands objectifs de la vie

L'art de civiliser en Islam comprend aussi la clarification des grands objectifs de la vie, qui sont cités dans le Coran et corroborés par la Sounnah.

Cette vie que nous menons ne peut avoir pour objectifs la satisfaction de nos besoins alimentaires ou l'assouvissement de nos envies de loisirs et d'amusement. Elle est si courte et éphémère, rien que des jours qui se succèdent et des souffles qui finissent par s'arrêter. Pourtant, elle est très précieuse, cette vie, dans la mesure où elle est un champ qui approvisionne l'homme à l'au-delà. Ce que l'homme sème ici-bas, il le recoltera à l'au-delà. Oui, ici-bas chacun se doit d'oeuvrer sans attendre sa récompense mais après cette vie chacun aura sa rétribution sans plus avoir à oeuvrer:

*﴿Ce jour là, les gens sortiront séparément pour que leur soient montrées leurs œuvres. Quiconque fait un bien fût-ce du poids d'un atome, le verra, et quiconque fait un mal fût-ce du poids d'un atome, le verra﴾*

(Az-Zalzala : 6-8)

De là l'homme est appelé à prendre conscience des objectifs de la vie et des secrets de son existence.

Il est malséant du croyant -auquel Allah a assujetti tout ce qui a été créé dans l'univers - de n'être préoccupé que par la satisfaction de ses besoins naturels tels que les bestiaux qui sont à son service. Il est dit dans le Coran:

﴿Et ceux qui mécroient jouissent et mangent comme mangent les bestiaux ; et le Feu sera leur lieu de séjour﴾

(Mohammad : 12)

À cet égard, le Messager d'Allah (prière et salut d'Allah sur lui) dit : " *Le croyant mange dans un seul intestin tandis que le mécréant (l'hypocrite) mange dans sept*"<sup>(1)</sup>. Le mécréant n'a de souci que d'assouvir intensément ses besoins, ainsi, il mange sans se rassasier et amasse les fortunes sans être satisfait. Or nous savons que la richesse matérielle n'a aucune valeur si nous souffrons de vide spirituel. L'honorable Prophète (prière et salut d'Allah sur lui) dit : " *La richesse ne réside pas dans la grande quantité de possessions mais elle réside dans le contentement de l'âme*"<sup>(2)</sup>

Ce hadith a mené quelques soufis à croire -à tort- que l'Islam méprise la richesse et l'argent. Pour leur prouver le contraire, citons un autre hadith dans lequel le Messager d'Allah (prière et salut d'Allah sur lui) dit à `Amr ibn Al-`âs : " *Qu'il est excellent que le bien licite soit possédé par un homme vertueux.*"<sup>(3)</sup>

Toutefois la richesse ne doit être l'objectif de la vie, ni l'idole de l'homme, ce ne doit être qu'un moyen qui nous aide à obéir à Allah.

1. Reconnu authentique à l'unanimité, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 1334-1335).

2. Reconnu authentique à l'unanimité, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 624).

3. Rapporté par Ahmad d'après `Amr, al-Haythamî dit qu'il a été rapporté par Ahmad et Abou Ya`lâ, vol. 4, p. 202 ; Il a aussi été rapporté par al-Bokhârî dans « *al-Adab al-Mofrad* », (no : 299) ; Ibn Hibbâne a dit dans « *al-Ihsân* » que c'est un hadith authentique, (no : 3210-3211).

Ainsi quand Abou `Obayda revint du Bahraïn avec une grande fortune qui attira les gens autour de lui, le Prophète (prière et salut sur lui) déclara : "Ô vous les hommes ! Réjouissez-vous et espérez autant que vous voulez Par Allah ! ce n'est pas la pauvreté que je crains pour vous, mais je crains que la vie vous séduise comme elle a séduit ceux d'avant vous ; vous entreriez donc - comme eux - dans une concurrence pour elle et elle vous ferait périr comme elle les a faits périr"<sup>(1)</sup>

Dans un autre hadith, il est dit : "La vie est belle et verdoyante et Allah vous en donnera succession pour voir ce que vous y ferez, prenez-en donc garde et prenez garde aux femmes"<sup>(2)</sup>

Allah a permis aux musulmans de profiter des bienfaits de la vie et de se réjouir de sa parure, aussi le Coran a-t-il désavoué ceux qui s'interdisent les grâces licites :

﴿Dis : "Qui a interdit la parure d'Allah qu'il a produite pour Ses serviteurs ainsi que les bonnes nourritures ?"﴾  
(Al-A`râf : 32)

Cependant, ceci est loin d'être le but de l'existence car ces bienfaits sont créés pour l'homme qui – lui-même - a été créé pour adorer Allah (qu'Il soit Exalté). L'homme est le maître de l'univers et le serviteur de Dieu l'Unique, il ne lui est permis d'être le serviteur de personne d'autre ! Sinon il n'en recueillera que tristesse et misère.

Dans ce sens, citons un hadith rapporté par al-Bokhârî :

*"Que périsse l'esclave du dinar, du dirham, du Qatîfa (vêtement doux et épais) et du khamîssa (type d'habit).*

1. Reconnu authentique à l'unanimité, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 1866).

2. Rapporté par Moslim d'après Abou Sa`îd al-Khodrî dans « ar-Riqâq », (no : 2742).

*Quand on lui en fait don, il est heureux. Sinon, il est mécontent. "Touba" (bénédiction) pour tout serviteur aux cheveux décoiffés, aux pieds couverts de poussière, qui -sur son cheval- combat dans le sentier d'Allah sans se préoccuper d'être au front ou à l'arrière."*

Ce hadith peut être interprété de deux manières : soit qu'il nous informe sur le triste sort de celui qui est esclave de la richesse et des apparences, soit que c'est un désaveu prophétique contre celui qui est asservi par l'argent.

De toute manière une grande défaite attend celui contre lequel le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui ) a invoqué Allah.

En assignant aux musulmans des objectifs qui dépassent la satisfaction des passions et des besoins naturels, l'Islam élève très haut le rang du musulman.

Il faut signaler que le livre "Adh-Dharî'a" susmentionné, d'ar-Râghib al-Asfahânî est le meilleur livre, à ma connaissance, qui aborde les raisons de la création de l'homme.

## **A- Pourquoi l'homme fut créé?**

Les hommes sont tous les mêmes en tant qu'êtres humains. N'est-il pas dit que le globe terrestre est de terre et les gens viennent d'un seul homme !

L'honneur de chaque être réside dans la réalisation de sa fonction qui est le but de son existence. Car chaque créature est appelée à remplir un rôle déterminé, pour lequel elle fut créé.

Les chameaux par exemple sont spécialisés dans le transport de nos fardeaux vers des pays que nous n'atteindrions qu'avec

peine, les chevaux pour nous transporter rapidement comme sur les ailes d'un oiseau et la porte pour protéger la maison.

**De même l'homme est appelé à remplir trois missions :**

1- Mettre la terre en valeur, selon la parole d'Allah qu'Il soit Exalté :

*﴿De la terre Il vous a créés et Il vous l'a fait peupler (et exploiter).﴾*

(Houd : 61)

Ceci, dans le but de subvenir aux besoins de la race humaine.

2- Adorer Allah selon le verset suivant :

*﴿Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent.﴾*

(Adh-Dhâriyât : 56)

En d'autres termes, que pour obéir à Allah dans tout ce qu'Il a ordonné et interdit.

3- Succéder à Allah comme il a été mentionné dans le Coran :

*﴿Il se peut que votre Seigneur détruise votre ennemi et vous donne la lieutenance sur terre et Il verra ensuite comment vous agirez.﴾*

(Al-A`râf : 129)

Cette fonction de lieutenant consiste à prendre modèle dans la vie sur le Créateur lui même, bien entendu à une échelle humaine, pour réaliser les nobles vertus de la charia, qui sont -entre autres-la sagesse, la justice, la tolérance, la bienfaisance et la générosité. Ces vertus sont le droit chemin qui mène au Paradis et à la proximité du Maître Absolu.

Toute chose à laquelle un objectif est assigné, tire sa noblesse de la réalisation de cet objectif et perd de sa valeur toute fois qu'elle échoue à réaliser cet objectif.

Cette perte de valeur se manifestera soit par l'abandon de la chose défaillante ou par son passage à un niveau inférieur de considération. Prenons l'exemple d'un cheval d'une unité de cavalerie qui ne supporte plus les manœuvres militaires, ce cheval pourrait se retrouver à transporter de lourds fardeaux ou dans le pire des cas serait réduit en simple viande de consommation. Prenons aussi l'exemple d'un sabre qui ne coupe plus, il risquerait d'être réduit à jouer le rôle d'une scie.

L'objectif assigné à l'homme étant d'être le vice-roi d'Allah sur terre, quiconque perd son aptitude à être son lieutenant sur terre, est moins qu'une bête. Allah les qualifie dans le Coran en ces termes : *« Ceux-là sont comme les bestiaux, même plus égarés encore. Tels sont les insouciants »* (Al-A`râf : 179)

## **B- La Bonne Gestion, condition sine qua non pour être lieutenant d'Allah**

L'Imam Ar-Râghîb dit : "Nous avons mentionné plus tôt, que pour mériter d'être lieutenant d'Allah, il faut observer les règles de la bonne gérance qui sont les nobles vertus de la charia. L'Islam recommande deux types de gestions:

1. La gestion de soi, son corps et tout ce qui l'appartient
2. La gestion d'autrui; famille, membres de la communauté, concitoyens...

Quiconque a du mal à se gérer soi-même, ne peut efficacement gérer son prochain.

C'est pour cela qu'Allah - qu'Il soit Exalté - a désavoué celui qui appelle au bien et interdit le blâmable alors que lui-même n'est pas éduqué. Lisons ensemble ces versets coraniques :

﴿Commanderez-vous aux gens de faire le bien et vous oubliez vous-mêmes de le faire alors que vous récitez le Livre? Êtes-vous donc dépourvus de raison ?﴾

(Al-Baqara : 44)

﴿Ô vous qui avez cru ! Pourquoi dites-vous ce que vous ne faites pas ? C'est une grande abomination auprès d'Allah que de dire ce que vous ne faites pas﴾

(As-Saff : 2-3)

﴿Ô les croyants ! vous êtes responsables de vous-mêmes ! Celui qui s'égare ne vous nuira point si vous, vous avez pris la bonne voie﴾

(Al-Mâ'ida : 105)

Donc, éduquez-vous, avant de postuler à quelque responsabilité que ce soit. Comme dit l'adage : "versez-vous dans le savoir avant de gouverner"<sup>(1)</sup> car l'on ne sera point apte à diriger si l'on n'a pas l'aptitude intellectuelle et politique. Gouvernants et gouvernés sont tel un arbre et son ombre. Peut-on trouver un arbre courbé qui a une ombre toute droite ?

Allah dit dans le Coran :

﴿Ô vous qui avez cru ! Ne suivez pas les pas du Diable. Quiconque suit les pas du Diable (sachez que) celui-ci ordonne la turpitude et le blâmable﴾

(An-Nour : 21)

---

1. Rapporté par al-Bayhaqî d'après `Omar.

## C- Différence entre vertus de la charia, adoration d'Allah et édification de la terre

L'Imam ar-Râghib dit : les vertus de la charia débutent par la purification de l'âme grâce à l'enseignement, la préservation de la chasteté, l'endurance et la justice. Elles se terminent par l'acquisition de la sagesse, de la générosité, de la clémence et de la bonté.

L'enseignement mène à la sagesse, la chasteté guide vers la générosité, grâce à l'endurance on atteint le courage et la clémence, et grâce à la justice on est en mesure de corriger ses actes.

Quiconque atteint ce degré aura joui de la vertu mentionnée dans le Coran : « *Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah est le plus pieux* » (Al-Hojorât : 13). Il sera apte à être le lieutenant d'Allah - Qu'il soit Exalté - et fera partie des vertueux.

Quant à l'édification de la terre, elle consiste à assurer par des moyens licites, tout ce dont l'on a besoin pour mener une vie décente; nourriture, eau, habillement et logement...

Il est dit dans le Coran :

« *Car tu n'y auras pas faim ni ne seras nu, tu n'y auras pas soif ni ne seras frappé par l'ardeur du soleil* »  
 (Tâha : 118-199)

Subvenir à ces besoins de façon licite, est une adoration et un effort fourni dans le sentier d'Allah.<sup>(1)</sup> Le Prophète (prière et

1. Indiquons l'un des hadiths qui considèrent la recherche de la subsistance comme adoration et djihad comme celui de Ka`b ibn `Ojra « *s'il est sorti à la recherche de la subsistance pour ses petits-enfants, il est donc dans le sentier d'Allah, et s'il est sorti à la recherche de la subsistance pour ses vieux parents, c'est donc dans le sentier d'Allah, et s'il est sorti pour se préserver lui-même, il est dans le sentier d'Allah* » rapporté par at-Tabarâni, c'est un hadith authentique comme al-Mondhirî a dit, *al-Montaqâ*, (no : 944) ; al-Haythamî, vol. 4, (no : 61).

bénédiction d'Allah sur lui ) dit : "Quiconque recherche sa subsistance d'une manière licite, mène une lutte sacrée, tandis que l'effort de celui qui ne suit pas cette voie est vain" Le Coran dit :

﴿Dis : "voulez-vous que nous vous apprenions lesquels sont les plus grand perdants, en œuvres ? Ceux dont l'effort, dans la vie présente, s'est égaré, alors qu'ils s'imaginent faire le bien ﴾

(Al-Kahf : 103-104)

Oui, tous ceux qui ne se soucient guère des limites qu'Allah leur a assigné, seront telles ces bêtes de somme, dénués de toute volonté et assujettis aux gens.<sup>(1)</sup>

﴿Et les chevaux, les mulets et les ânes, pour que vous les montiez, et pour l'apparat ﴾

(An-Nahl : 8)

---

1. *Adh-Dhari'a Ilâ Makârim Ach-Charî'a*, pp 90-95.



## **7- Conservatisme dans le religieux et renovation dans la vie.**

L'un des caractéristiques de l'art de civiliser en Islam est que toutes les recommandations péremptoires de la religion doivent être observées, tandis que la renovation est de mise quant aux différents aspects de la vie non traités par les textes. Cette attitude s'explique par le fait qu'Allah ait parfait l'Islam, donc aucun manquement ou augmentation ne peut être admis :

*﴿Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous﴾*

(Al-Mâ'ida : 3)

L'adoration d'Allah - qu'il soit Exalté - est fondée sur deux grands principes :

Le premier : N'adorer qu'Allah Seul, et rejeter tout ce que les gens pourraient adorer en dehors de Lui telles que les étoiles, les idoles, les plantes, les animaux ou les hommes. Cela est le message de tous les Prophètes d'Allah :

*﴿Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc.﴾*

(Al-Anbiyâ' : 25)

Le deuxième : Adorer Allah - qu'Il soit Exalté - suivant les prescriptions du Coran et de la Sounnah. Toute innovation en la matière est rejetée, tel qu'il est mentionné dans ce hadith authentique : *"Quiconque innovera dans les prescriptions de cette religion quelque chose qui n'en fait pas partie, aura fait une chose inacceptable."* Dans un autre hadith il est dit : *"Quiconque commet un acte non conforme à nos prescriptions son acte sera nul"*<sup>(1)</sup>, dans un troisième hadith : *"Prenez garde aux innovations car chaque innovation est un égarement."*<sup>(2)</sup>

De cette façon, le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) protégea l'Islam contre toute innovation évitant ainsi de l'exposer à la falsification subie par les religions précédentes auxquelles certains ont ajouté ce qui n'y était pas, rendu difficile ce qu'Allah y a voulu facile, interdit ce qu'Il y a permis et permis ce qu'Il y a interdit.

L'exemple des chrétiens qui ont innové dans leur religion, en adoptant le monachisme contraignant qui confisque la nature humaine, est un cas d'école. En effet, ils interdisent le mariage, la parure d'Allah et Ses bienfaits. Quelques moines allaient même jusqu'à s'interdire l'usage de l'eau et du savon en considérant l'état de malpropreté comme un acte qui les rapproche d'Allah le Très Haut.

En Europe, au Moyen Age, un religieux osa déclarer avec tristesse : "Ceux d'avant nous (les plus pieux) passaient leur vie entière sans toucher une goutte d'eau, mais hélas ! Nous

---

1. Reconnu authentique à l'unanimité rapporté d'après 'Aïcha.

2. Rapporté par Abou Dâoud, (no : 4607) ; at-Tirmidhî, (no : 2678), qui dit que c'est un hadith bon, authentique ; Ibn Mâja, (no : 42) ; Ahmad, vol. 4, pp 126-127, tous d'après al-'Irbâd Ibn Sâriya.

sommes dans une époque où les gens fréquentent les bains publics !"<sup>(1)</sup>

Signalons aux passage que l'idée des bains publics fut transmise à l'Europe par les musulmans d'Andalousie !

La Sounnah met en garde contre ce genre d'intransigeance tel que mentionné dans ce hadith rapporté par Mâlik ibn Anas : "Ne soyez pas intransigeants envers vous-mêmes sinon vous subirez cette intransigeance. Des gens d'autan le furent envers eux-mêmes et Allah en retour le fut envers eux. Les séquelles de leur intransigeance sont encore perceptibles dans les synagogues et les églises :

﴿Le monachisme qu'ils inventèrent, Nous ne le leur avons nullement prescrit﴾

(Al-Hadîd : 27)<sup>(2)</sup>

Par contre, il est bien permis de rénover dans les affaires de la vie, car l'Islam ouvre grandes les portes de la créativité.

Le Prophète (sur lui prière et bénédiction d'Allah) lui-même, exhortait les musulmans à mettre en place de nouvelles méthodes de recherches et d'inventions dans tous les domaines de la vie, sans dépasser les limites de la bienfaisance. Il dit dans un hadith : "Quiconque introduit dans l'Islam une bonne coutume recevra sa propre récompense et celle de ceux qui la suivent sans toutefois que leurs récompenses soient diminuées."<sup>(3)</sup>

D'ailleurs les compagnons du Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) posèrent certains des actes qui n'étaient pas

1. Voir, Abou al-Hassane an-Nadawî, *Mâdhâ Khassira al-Âlam Bi Inhitât al-Moslimîn*.

2. Rapporté par Abou Dâoud dans « al-Adab », (no : 4904).

3. Rapporté par Moslim, Ahmad, at-Tirmidhî, an-Nassâ'î, et Ibn Mâja d'après Djorayr, *Sahîh al-Djâmi' as-Saghîr*, ( no : 6305).

connus de son vivant, mais qui étaient devenus nécessaires par l'évolution de la société. Citons-entre autres- l'écriture du Coran, la concertation pour la succession des califes, la fabrication des pièces de monnaie, l'institution des prisons.<sup>(1)</sup>

Durant le califat de `Omar, l'activité scientifique connu son paroxysme; `Omar fut le premier calife à adopter le système des divans, le premier à bâtir de nouvelles cités... Les musulmans des premiers siècles suivirent la voie tracée par `Omar. Ils luttèrent contre les innovations dans la religion pour la préserver de tout parasite étranger, en même temps ils inventèrent des sciences pour servir la religion (comme la grammaire et la rhétorique) Ils développèrent la jurisprudence, l'exégèse et le hadith. Enfin, ils inventèrent des méthodes de recherches capables de rationaliser toutes les sciences islamiques, telles que "Ossoul al-Fiqh" (les fondements de la jurisprudence) ; "Ossoul al-Hadîth" (les fondements du hadith) ; "Ossoul at-Tafsîr" (les fondements de l'exégèse). Ces méthodes de recherches ont pour rôle de harmoniser les règles générales et les cas pratiques.

En plus, ils ont traduit les patrimoines des autres nations, en y apportant des modifications. Ainsi l'histoire compte parmi les musulmans d'innombrables savants en sciences, en astronomie, en physique, en chimie, en optique, en mathématique et en géographie.

En dépit de ce passé haut en couleur, les musulmans de nos jours, à cause de leur sous développement, innovent quant il s'agit de religion tandis qu'ils font montre d'un immobilisme meurtrier quant il est question de production et d'amélioration de leur niveau de vie

---

1. Voir al-Qarâfî, *Charh Tanqîh al-Fossoul*, p. 199.

## 8- Positivité constructive

L'un des piliers de l'art de civiliser en Islam, sur lesquels la sounnah insiste beaucoup est l'esprit positif constructif. Cet esprit qui doit canaliser la raison du musulman et ses sentiments, orienter ses pensées et sa conduite, n'est en réalité que la consécration de l'action au détriment de la parole creuse et de la construction au lieu de la destruction. Le musulman en vertu de cet état d'esprit se doit d'allumer des bougies au lieu de maudire les ténèbres.

Cette directive est bien claire dans les hadiths qui exhortent les gens à oeuvrer jusqu'à la dernière minute de la vie même si l'Heure a lieu. Quel merveilleux hadith celui dans lequel le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) recommande : "Si l'Heure arrive et que l'un de vous a dans la main une bouture, s'il voit qu'il peut la planter avant que l'Heure ne soit consommée, qu'il la plante!"<sup>(1)</sup>

On pourrait s'interroger : pourquoi donc planter ce petit palmier qui ne donnera fruit qu'après quelques années ? qui en mangera alors que l'Heure est arrivée ? Il s'agit là d'un grand symbole qui montre que l'homme est appelé à oeuvrer pour bâtir la terre jusqu'au dernier souffle de la vie.

---

1. Rapporté par Ahmad et al-Bokhârî d'après Anas dans « al-Adab al-Mofrad » ; voir aussi *Sahîh al-Djâmi' as-Saghîr*, (no : 1424).

Notons qu'il n'est pas suffisant d'accomplir le travail, mais il faut le parfaire autant que possible.

Le Messager de Dieu (prière et bénédiction sur lui) dit :

*"Certes Allah a prescrit la bonté en toute chose, si vous tuez faites-le d'une bonne manière si vous immolez, faites-le d'une bonne manière et que chacun de vous maintienne son couteau affilé pour faire reposer la bête".<sup>(1)</sup>*

De plus, cette positivité se manifeste dans un ensemble de hadiths interdisant aux musulmans l'injure qui est un acte négatif n'apportant rien à la vie. (le Prophète "prière et bénédiction d'Allah sur lui" n'injurait pas et ne maudissait pas.)

Les hadiths ci-après, nous montrent à quel point la Sounnah se préoccupe de repandre l'esprit positif et la créativité:

- Abou Dâwoud rapporte d'après Djâbir ibn Sâlim : *"N'injurie personne, et ne sousestime aucun acte aussi petit soit-il."*
- *"N'injuriez point mes compagnons, je jure par Celui qui détient mon âme que même si vous dépensiez l'équivalent d'Ohod en or, vous n'atteindriez ni le bosome de l'un d'eux ni sa moitié"* Hadith reconnu authentique à l'unanimité rapporté par Moslim.
- *"N'injuriez pas les morts, ils ont eu le compte de ce qu'ils ont avancé comme oeuvre"* Rapporté par al-Bokhârî et autres d'après la mère des croyants Aïcha.
- *"N'injuriez pas les morts, vous pourriez porter atteinte aux vivants"* Ahmad, at-Tirmidhî, Ibn Hibâne d'après al-Moghîra.
- *"N'injuriez pas le temps, Allah en est responsable"* Rapporté par Moslim d'après Abou Horayra.

1. Rapporté par Moslim, Abou Dâoud, at-Tirmidhî, an-Nassâ'î , Ibn Mâja d'après Chaddâd ibn Aws, la référence précédente, (no : 1795).

- "N'injuriez pas le coq, car il réveille (les dormeurs) pour qu'ils fassent la prière" Rapporté par Abou Dâwoud d'après Zayd ibn Khâled.
- "N'injuriez pas le vent car il provient de la clémence de Dieu, demandez à Dieu de Son bien, du bien de ce qu'il emporte et du bien dont il a été chargé et réfugiez-vous auprès d'Allah de son mal, du mal qu'il emporte et du mal dont il a été chargé" Rapporté par an-Nassâ'î et al -Hakam d'après Obay.
- "N'injurie pas la fièvre, car elle fait disparaître les péchés des fils d'Adam comme le brasier du forgeron nettoie le fer de la rouille" Rapporté par Moslim d'après Djâbir.

Et le hadith le plus inattendu est : "N'injuriez pas le diable, et cherchez plutôt protection auprès d'Allah contre lui." <sup>(1)</sup> Ces hadiths furent rapportés par Tammâm, ad-Daylamî et al-Mokhlis d'après Abou Horayra.

Nous concluons de ces hadiths que les injures sont le plus souvent injustifiées et adressées à des gens qui ne méritent que tout respect, telles que celles proférées contre les Compagnons du Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui), qui nous ont transmis avec sincérité, le Coran et la Sounnah.

En réalité, injurier le temps équivaut à injurier Allah, car le temps n'est que le cadre des événements.

Ensuite, pourquoi injurier le vent alors qu'il ne fait qu'obéir à l'ordre d'Allah Qui l'envoie soit par miséricorde soit par châtiment.

---

1. Tous ces hadiths ont été mentionnés dans *Sahîh al-Djâmi' as-Saghîr*, deuxième édition, pp 8309, 7322.

Quelle utilité à injurier le coq alors qu'il réveille les gens pour la prière ? Et puis celui qui injurie la fièvre doit sûrement avoir oublié qu'elle est une expiation de péchés.

De même à quoi cela servirait-il d'injurier le diable, ne vaudrait-il pas mieux se concentrer sur la recherche de la protection d'Allah contre les mauvaises inspirations sataniques ?

La plus belle parole prophétique qui nous est parvenue à ce sujet est celle rapportée par l'homme qui était avec le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) sur un âne, il dit : "j'étais avec lui sur un âne, quand ce dernier trébucha je dis : "maudit soit satan !" le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dit alors : *"Ne dis pas maudit soit satan, car si tu dis cela, il s'enorgueillera et dira, je l'ai abattu par ma force tandis que lorsque tu dis au Nom d'Allah, il se fera aussi petit qu'une mouche"*<sup>(1)</sup>

Satan se gonfle d'orgueil dès que quelqu'un parle de lui même si c'est pour l'injurier. Mais quand il entend le Nom d'Allah il se rétrécit.

En somme, citer le Nom d'Allah représente un acte positif car de ce fait l'on sollicite Son aide, tandis que maudire satan est un acte négatif qui ne résout aucun problème et ne représente aucun exploit, c'est pour cela d'ailleurs que le diable en ressent du plaisir.

---

1. Al-Mondhirî dit dans son livre *at-Targhib* qu'il a été rapporté par Ahmad, al-Bayhaqî et al-Hâkim, mais il dit : « Si le Nom d'Allah est prononcé, il se rétrécit jusqu'à devenir comme une mouche », adh-Dhahabî l'a agréé, vol. 10, p. 132 ; voir aussi les hadiths (no : 1915, 1917) de notre livre *al-Montaqâ Min at-Targhib Wa at-Tarhib*.

## **9- L'Origine de l'humanité de l'homme**

L'art de civiliser en Islam, nous inculque que la valeur de toute chose se définit par son essence non par son apparence, par la vérité des choses non leur image et par le cœur non par le corps.

Raison pour laquelle, le Coran a désavoué la prétention à la foi déclarée oralement par des bédouins sans qu'elle n'atteigne le fond de leur cœur et sans qu'elle ne se manifeste dans la vie quotidienne par des œuvres ; il est dit dans le Coran :

*﴿Les bédouins ont dit : "Nous avons la foi" Dis : "vous n'avez pas encore la foi. Dites plutôt : "Nous nous sommes simplement soumis, car la foi n'a pas encore pénétré dans vos cœurs. Et si vous obéissez à Allah et à Son Messager, Il ne vous fera rien perdre de vos œuvres" Allah est Pardonneur et Miséricordieux. Les vrais croyants sont seulement ceux qui croient en Allah et en Son Messager, qui par la suite ne doutent point et qui luttent avec leurs biens et leurs personnes dans le chemin d'Allah. Ceux-là sont les véridiques﴾*

(Al-Hojorât : 14-15)

Le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dit :  
*"Certes il y a dans le corps un morceau de chair, dont le bon état*

*suscite le bon état de tout le corps! Et dont la corruption cause la corruption du corps tout entier ! Certes, ce morceau de chair est le cœur!*"<sup>(1)</sup>

Il dit aussi : "*Certes Allah ne regarde pas votre apparence physique ni vos biens, mais il regarde vos cœurs et vos œuvres*"<sup>(2)</sup>

Il nous montre aussi que les hommes ne sont pas évalués selon la dimension de leur corps, la noblesse de leur filiation, leur apparence distinguée, leur célébrité et leur classe sociale. Mais ils sont évalués suivant la foi qu'ils portent dans leur cœur, sa traduction concrète par des œuvres accomplis avec sincérité.

En bref, c'est la piété qui détermine de la valeur de l'individu.

﴿Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah est le plus pieux﴾

(Al-Hojorât : 13)

En outre, pour blâmer les hypocrites, Allah le Très Haut dit :

﴿Et quand tu les vois, leurs corps t'émerveillent﴾

(Al-Monâfiqoune : 4)

En parlant de corps, notons que lorsque `Abd Allah ibn Mas`oud grimpait un jour sur un arbre, ses jambes maigres se découvrirent et les compagnons présents se mirent à rire. Le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dit : "*Vous riez de la maigreur de ses jambes, je jure par Celui qui détient mon âme que leur poids dans la balance est supérieur à celui du mont Ohod.*"<sup>(3)</sup>

1. Reconnu authentique à l'unanimité.

2. Rapporté par Moslim et Abou Horayra.

3. Voir *Majma` az-Zawâ'id*, version de `Ali, Ibn Mas`oud et Qorra ibn Iyas, vol. 9, (no : 288-289).

D'après un hadith rapporté par Abou Horayra, le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dit : "Certes, le Jour de la Résurrection, un homme gros et grand ne pèsera, pour Allah, pas plus que l'aile d'un moustique."<sup>(1)</sup>

D'après Sahl ibn Sa`d -qu'Allah l'agrée- un homme passa à proximité du Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) le Prophète dit à celui qui était assis à ses côtés : "Que dis-tu de lui ?" (du passant); il dit "c'est l'une des plus nobles personalités. Je jure par Allah qu'il est digne que l'on lui donne sa fille s'il demandait sa main et que l'on lui accorde satisfaction toute fois qu'il ferait une intercession. Le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) se tût.

Un autre homme passa, et le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) interrogea de nouveau : "Que dis-tu de celui là ?" il dit : "Ô Messager d'Allah, celui là est l'un des pauvres musulmans, il n'est pas digne que l'on lui donne sa fille s'il la demandait en mariage. L'on refuserait de lui accorder satisfaction toute fois qu'il intercederait et toute fois qu'il parlerait l'on ne l'écouterait point" le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dit alors : "Celui-là (le pauvre) vaut mieux que toute la terre remplis d'hommes semblables à l'autre homme."<sup>(2)</sup>

Par ailleurs, Mos`ab ibn Sa`d dit : "Sa`d -qu'Allah l'agrée -constata qu'il avait un mérite sur ceux qui sont au dessous de lui", le Messager d'Allah (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dit alors : "Vous n'êtes secourus et bien pourvus que par les faibles d'entre vous"

1. Rapporté par al-Bokhârî et Moslim, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 1773).

2. Rapporté par al-Bokhârî.

D'après une version d'an-Nassâ'i : "Certes, cette nation est secourue par ses faibles, par leurs invocations, leurs prières et leur sincérité."

## **10- Conditions d'approbation des bonnes oeuvres.**

L'art de civiliser en Islam ne qualifie une oeuvre de bonne et approuvée par Allah que sous deux conditions fondamentales au préalable:

**La première** : que l'œuvre soit sincère, accomplie dans le seul but de plaire à Allah le Très Haut et de façon désintéressée.

**La deuxième** : que l'œuvre soit correctement faite en accord avec les lois d'Allah dans la nature et ses recommandations révélées.

La première condition insiste sur les objectifs de l'œuvre, non pas seulement sur son apparence. Toute oeuvre a un corps et une âme : son corps c'est son aspect visible et son âme est l'intention et la sincérité qui la sous-tendent. Allah le Très Haut dit :

*﴿Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, lui vouant un culte exclusif ﴾*

(Al-Bayyina : 5)

C'est d'ailleurs pour cette raison que les savants ont accordent beaucoup d'importance au célèbre hadith ci-après :

*"Les actions ne valent que par les intentions, et chacun sera rétribué selon ses intentions. Quiconque accomplit l'hégire pour Dieu et Son Messager, son émigration sera comptée comme telle. Et celui qui aura émigré pour des biens du monde ou afin de trouver une femme à épouser, son émigration ne lui sera comptée que pour le but qui aura déterminé son hégire."*

Vu l'importance de ce hadith, l'Imam al-Bokhârî l'a placé au début de son ouvrage "Al-Djâmi` as-Sahîh" et beaucoup d'autres savants ont fait de même, pour indiquer la nécessité de l'intention et de sa purification des effets pervers de l'égoïsme et de l'attachement à cette vie terrestre. Certains Ulémas affirment que ce hadith à lui seul, représente le quart de l'Islam ou son tiers.

Par ailleurs, l'Imam al-Mondhirî a débuté son ouvrage "At-Targhib wa at-Tarhib" par un ensemble de hadiths incitant à la bonne intention et à la sincérité, chose qui prouve leur grande place dans la religion. Citons entre autres, le hadith qui parle des trois hommes coincés dans une grotte dont l'issue fut bloquée par un rocher. Chacun d'eux implora Allah par une oeuvre qu'il pense avoir accomplie avec sincérité. Allah le Très Haut exauça leur prière et les fit sortir de la grotte sains et saufs par la bénédiction de leur intention et de leur sincérité.<sup>(1)</sup>

Notons aussi le hadith d'Abou Omâma qui dit : "un homme vint voir le Messager d'Allah (prière et bénédiction d'Allah sur lui) et lui dit : "Vois-tu si un conquérant aspire à la récompense divine et aux louanges des gens pour lui, qu'est ce qu'il aura ?" le Prophète (sur lui prière et bénédiction d'Allah) lui dit : "Il n'aura rien" l'homme réitera la question trois fois, et le Prophète

---

1. Reconnu authentique à l'unanimité.

(prière et bénédiction d'Allah sur lui) disait à chaque fois : "Il n'aura rien" puis à la dernière il ajouta : "Certes, Allah, qu'Il soit Exalté, n'accepte que l'œuvre sincère, faite juste pour Le plaisir".<sup>(1)</sup>

D'autre part, d'après Abou Horayra, le Messager d'Allah (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dit : "Certes Allah ne regarde pas votre apparence physique ni vos biens mais Il regarde vos cœurs".<sup>(2)</sup>

Il est cité dans un autre hadith rapporté par Abou Horayra, qu'un homme charitable qui, chaque nuit faisait l'aumône, la fit une fois à un voleur, une autre nuit il la fit à une prostituée et une troisième il la fit à un richard. Chaque fois, il louait Allah et continuait à faire l'aumône. Mais il finit par se dire que son aumône ne servirait à rien (puisque elle ne profite qu'à des gens malpropres). Il lui fut dit en songe : "Ton aumône faite au voleur pourrait le suffire et l'amener à ne plus voler, ton aumône faite à la prostituée pourrait la suffire et l'amener à ne plus se prostituer et ton aumône faite au richard pourrait lui servir de leçon et l'amener à faire don des bienfaits qu'Allah le Très Haut lui a accordé".<sup>(3)</sup>

Ainsi, l'intention de l'homme a pris le dessus et a compensé ce qui manquait à l'œuvre. Allah - exalté soit-Il sait que cet homme était sincère, et qu'il ne voulait pas donner l'aumône en plein jour pour ne pas se vanter.

D'autres parts, l'Imam al-Mondhirī mentionne une série de hadiths concernant l'hypocrisie. Notons celui qui parle des trois premières personnes qui seront trainées sur leurs visages vers

---

1. Rapporté par an-Nassâ'i d'une chaîne de transmission fiable.

2. Rapporté par Moslim.

3. Reconnu authentique à l'unanimité

l'enfer:<sup>(1)</sup> La première personne d'entre eux serait un combattant mort au front dans une bataille contre des incrédules, le second serait un savant qui appris la science du Coran et l'enseigna et le troisième serait un richard qui faisait toujours l'aumône. Bien que leurs œuvres soient bonnes en elles même, mais leur intention étant de se rejouir de l'éloge des gens au lieu de chercher à plaire à Allah, leurs œuvres seront vaines.

Allah exalté soit-Il, dit dans un hadith *Qodossî*<sup>(2)</sup> :

*"Je suis le plus Riche des riches, qui n'a besoin de nul association, quiconque accomplit une œuvre et M'associe en elle quelqu'un d'autre, Je l'abandonne à ce qu'il a associé."*

Après ces hadiths qui montrent l'importance de l'intention et de la sincérité, l'Imam al-Mondhirî en cite d'autres qui exhortent les musulmans à suivre les directives du Coran et de la Sounnah et qui les mettent en garde contre les innovations et les passions. Notons-en les suivants :

- *"Attachez vous à ma Sounnah et à celle de mes successeurs (califes) bien éclairés, tenez-y à pleines dents et gardez-vous des innovations car toute innovation est également."*<sup>(3)</sup>
- *"Certes le bout de ce Coran est dans la Main d'Allah et son autre bout est dans vos mains, tenez-y fort et vous ne vous perdrez point et vous ne périrez point."*<sup>(4)</sup>

1. Rapporté par Moslim d'après Abou Horayra.

2. Hadith Qodossî : révélation faite au Prophète par Allah, autre que le Coran et exprimée par les propres mots du Prophète.

3. Rapporté par Abou Dâoud, (no : 4607) ; at-Tirmidhî, (no : 2678) ; Ibn Mâja, (no : 42) ; Ibn Hibbân, ( no :102).

4. Al-Mondhirî a dit : il est rapporté par at-Tabarânî dans *al-Kabîr* ; al-Haythamî a dit : "Les transmetteurs sont dans le *Sahih*", *al-Majma'*, vol. 2, p.169.

- "Certes je vous ai laissé ce à quoi, si vous vous attachez, vous ne vous égarerez jamais : Le livre d'Allah et la Sounnah de Son Prophète." <sup>(1)</sup>
- "Pratiquer la Sounnah avec modération est mieux que déployer des efforts dans l'innovation." <sup>(2)</sup>
- "Quiconque innove dans notre religion des choses qui lui sont étrangères, ses innovations seront rejetées." <sup>(3)</sup>

Selon une version de Moslim : "Celui qui fait une oeuvre étrangère à notre tradition aura fait une chose futile." <sup>(4)</sup>

Ces hadiths et d'autres qui vont dans le même sens, insistent sur la deuxième condition nécessaire à l'œuvre pour être acceptée; toute oeuvre doit être faite en accord avec le Coran et la Sounnah.

À cet égard les savants disent que le hadith : "*Les actions ne valent que par les intentions...*" représente la balance intérieure pour peser l'œuvre tandis que le hadith : "*Quiconque innove dans notre religion des choses qui lui sont étrangères, ses innovation seront rejetées.*" représente la balance apparente pour juger l'œuvre. Ainsi, pour être agréée, cette dernière doit obéir à deux conditions : être bien intentionnée et être conforme à la charia.

L'illustre Imam, ascète, Fodhayl ibn `Iyâdh dans son interprétation de ce verset : ﴿Afin de vous éprouver (et de savoir) qui de vous est le meilleur en oeuvre﴾ (Al-Molk:2), dit: "la meilleure

1. Rapporté par al-Hâkim qui dit que c'est un hadith authentique, al-Mondhirî et adh-Dhahabî ont dit la même chose, vol. 1, p.93.

2. Rapporté par al-Hâkim suivant un Isnâd bon ; al-Mondhirî et adh-Dhahabî ont dit la même chose vol. 1, p.103.

3. Reconnu authentique à l'unanimité.

4. Rapporté par Moslim.

oeuvre est la plus sincère et la plus juste et correcte." On l'interrogea alors : "Que veut dire plus sincère et plus juste et correcte ?" Il répondit : "Allah n'accepte l'œuvre que si elle est sincère et juste et correcte, si elle est juste et correcte sans être sincère, elle n'est pas agréée, et si elle est sincère sans être juste et correcte, elle n'est pas non plus agréée. L'œuvre est sincère si elle est destinée à satisfaire Allah et est correcte et juste si elle est accomplie suivant la Sounnah !"

Quelle bonne explication donnée à la meilleure des œuvres voulues par Allah le Très Haut, Qui n'attend pas des gens uniquement le bon travail mais sollicite la meilleure des œuvres qui doit - rappelons-le - être sincère et correcte!

Faut-il ajouter à la fin que les œuvres purement religieuses doivent s'accorder avec la charia d'Allah tandis que les œuvres à caractère non religieux doivent s'accorder avec les règles qu'Allah a établis dans la nature.

## **La Sounnah et la Conduite Civilisée**

Le Coran et la Sounnah nous montrent les caractéristiques de l'art de civiliser en Islam, et nous indiquent la conduite appropriée à l'homme et à la société civilisés.

Sans une conduite civilisée l'art de civiliser n'aurait aucun sens. Tel que disent nos ancêtres: "Une science sans oeuvres, est comme un arbre sans fruits". Le Coran donne un exemple illustratif de celui qui possède le savoir, mais ne le traduit pas en oeuvre ou pire encore il agit contrairement à ce qu'il sait :

*﴿Et raconte-leur l'histoire de celui à qui Nous avions donné Nos signes et qui s'en écarta, le Diable, donc, l'entraîna dans sa suite et il devint aussi du nombre des égarés. Et si Nous avions voulu, Nous l'aurions élevé par ces mêmes enseignements mais il s'inclina vers la terre et suivit sa propre passion. Il est semblable à un chien qui halète si tu l'attaques et qui halète si tu le laisses.﴾*

(Al-A`râf : 175-176)

Le Messager d'Allah (prière et bénédiction d'Allah sur lui) cherchait protection auprès d'Allah contre une science inutile, puisque la première utilité du savoir est d'améliorer la conduite et le caractère de celui qui possède le savoir.

Il dit (prière et bénédiction d'Allah sur lui) : "Seigneur ! je cherche protection auprès de Toi contre une science inutile, un cœur qui ne s'humilie pas, un esprit qui ne se rassasie pas et une prière qui n'est pas exaucée" <sup>(1)</sup>

La conduite civilisée est l'ensemble des facteurs qui permettent l'évolution de l'individu et de la société. Cette évolution est spirituelle par la dévotion, intellectuelle par la science, économique par l'œuvre, morale par la vertu, corporelle par la pratique du sport, sociale par l'entraide et matérielle par l'urbanisation.

### **Les fondements de la conduite civilisée:**

- 1- L'observation des nobles vertus.
- 2- La Bienfaisance
- 3- Le respect de l'ordre et de la discipline.
- 4- La propreté et l'embellissement
- 5- La tolérance envers les négateurs
- 6- La miséricorde envers les créatures d'Allah

---

1. Rapporté par Ahmad, `Abd ibn Hamîd, Moslim et an-Nassâ'î d'après Zayd ibn Arqam, *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 1286) ; le même sens est rapporté aussi par at-Tirmidhî et an-Nassa'î d'après Ibn `Omar, aussi par Abou Dâwoud, an-Nassa'î, Ibn Mâja et al-Hâkim d'après Abou Horayra et an-Nassâ'î d'après Anas *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 1297).

## 1- L'observation des nobles vertus

Le premier "jalon" de la conduite civilisée consiste à observer les nobles vertus et s'éloigner des écarts de conduites. L'honorable Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dit : "*Certes Allah aime les vertus élevées, et abhorre les vils comportements.*"<sup>(1)</sup>

*"Certes Allah aime ce qu'il y a de plus élevé et de plus honorable et abhorre tout ce qui est vil."*<sup>(2)</sup>

*"Certes Allah est Beau. Il aime la beauté et les comportements élevées, et abhorre les vils."*<sup>(3)</sup>

Le Messager d'Allah (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dit aussi : "*Certes je fus envoyé pour parfaire les nobles vertus*"<sup>(4)</sup>

- 
1. Rapporté par al-Hâkim d'après Sahl ibn Sa`d, *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 1889).
  2. Rapporté par at-Tabarânî d'après al-Hossayn ibn `Ali, *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 1890).
  3. Rapporté par at-Tabarânî dans *al-Awsat* d'après Djâbir, *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 1744).
  4. Rapporté par Ibn Sa`d vol. 1, p. 192 ; et aussi par Ahmad, al-Haythamî a dit : ses transmetteurs sont ceux du *Sahîh*, vol. 8, p. 18 ; rapporté aussi par al-Bokhârî dans « *al-Adab al-Mofrad* », (no : 273) ; et par al-Hâkim et al-Bayhaqî qui a dit la même chose, vol. 2, p. 613 ; rapporté de même par al-Bayhaqî dans *Cho`ab al-Imân*. Ils l'ont tous rapporté d'après Abou Horayra. Il est aussi mentionné dans *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 2349).

Dans une autre version: "Les bonnes vertus." Cela démontre la grande importance que l'Islam accorde aux bonnes vertus!

Les savants disent que les nobles ou les bonnes vertus sont celles qui sont propices à l'épanouissement de l'homme dans sa religion, sa vie d'ici bas et dans l'au-delà.

À cet égard le Messager d'Allah (prière et bénédiction d'Allah sur lui) a invoqué Dieu en disant :

*"Seigneur réforme ma foi qui est l'immunité de mes affaires, réforme mon bas-monde où il y a mon moyen de subsistance, réforme ma vie future où je retournerai vers Toi, fais que la vie me soit un surplus de bien et la mort un repos de tout mal."*<sup>(1)</sup>

Les musulmans ont eu la grande chance d'avoir en la personne du Messager d'Allah (prière et salut sur lui) l'illustration parfaite des nobles vertus. Le Coran le qualifie en ces termes:

﴿Et tu es certes, d'une moralité éminente﴾  
(Al-Qalam : 4)

﴿En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle (à suivre) pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment﴾  
(Al-Ahzâb : 21)

Dans une grande éloquence, la mère des croyants `Aïcha - qu'Allah soit satisfait d'elle - dit du Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) : "Sa moralité était le Coran."<sup>(2)</sup> c'est-à-dire que sa vie était une vraie incarnation du Coran.

1. Rapporté par Moslim d'après Abou Horayra, *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 1263).

2. Rapporté par Moslim, Ahmad et Abou Dâoud d'après `Aïcha, *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 4811).

En plus, nous louons Allah le Très Haut que cette biographie nous ait été parvenue avec tous ses détails, de la naissance à la mort, particulièrement au début du message et avec plus de précisions après l'hégire. Cette biographie a été l'objet d'étude de beaucoup de savants de toutes les époques jusqu'à nos jours. Les plus éminents savants continuent à écrire sur la vie du Prophète et cela juste pour plaire à Allah.

Quiconque parcourt la biographie du Prophète trouve en lui un modèle à suivre. Et cela qu'il soit jeune ou vieux, célibataire ou marié, riche ou pauvre, civil ou militaire, gouvernant ou gouverné, chacun trouve en ce Prophète un modèle d'intégrité qui n'est égalée que par l'intégrité de son message.<sup>(1)</sup>

Par ailleurs, les nobles vertus comprennent le bon caractère et la bonne cohabitation auxquels appelle la Sounnah dans divers hadiths dont : *"Les plus fervents des croyants, sont ceux qui ont les plus bons caractères."*<sup>(2)</sup>

*"Les plus fervents des croyants sont ceux qui ont les plus bons caractères. Les meilleurs d'entre vous sont les meilleurs pour leurs femmes."*<sup>(3)</sup>

*"Les plus fervents des croyants sont ceux qui ont un bon caractère, et ceux qui sont les plus généreux, les plus*

1. Voir *Le Message Mohammadite*, de solaymân an-Nadawî traduit en Arabe par Mohib ad-Dine al-Khatîb, publié par al-Matba`a as-Salafiyya.

2. Rapporté par Ahmad, Abou Dâwoud, Ibn Hibbân et al-Hâkim d'après Abou Horayra, al-Hâfidh al-`Irâqî dit : c'est un hadith authentique, *al-Faydh*, vol. 2, p. 97 ; *al-Ihsân*, (no : 479) ; *al-Mostadrak*, vol. 1, p. 3 ; et Ad-Dhahabî a dit de même.

3. Rapporté par at-Tirmidhî d'après Abou Horayra, il dit que c'est un hadith authentique, idem pour Ibn Hibbân et al-Hâkim.

*hospitaliers, auxquels les gens s'habituent et lesquels s'habituent aux gens.*"<sup>(1)</sup>

*"Certes, l'homme pourrait atteindre par son bon caractère le degré de celui qui prie la nuit et jeûne le jour."*<sup>(2)</sup>

*"La chose qui pèse le plus dans la balance du croyant (le jour de la résurrection) est le bon caractère, certes Allah hait l'obscène et le pervers."*<sup>(3)</sup>

*"Crains Allah ou que tu sois ! Fais suivre toute mauvaise action d'une bonne : la dernière effacera la première ! use toujours avec les gens d'un bon caractère !"*<sup>(4)</sup>

Ces belles paroles indiquent l'attitude à adopter envers Allah, envers soi-même autrui.

## A- Tendresse, tolérance et maîtrise de soi

L'importance accordée aux nobles vertus par la Sounnah se manifeste par son exhortation à la tendresse, à la douceur, à la tolérance et à la maîtrise de soi telles qu'indiquées par le Coran:

﴿Accepte ce qu'on t'offre de raisonnable, commande ce qui est convenable et éloigne-toi des ignorants.﴾

(Al-A`râf : 199)

- 
1. Rapporté par at-Tabarâni dans *al-Awsat* et Abou No`aym d'après Abou Sa`id, et il dit que c'est un hadith bon, *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 1231).
  2. Rapporté par Abou Dâwoud, (no : 4798) ; Ibn Hibbân, *al-Ihsân* (no : 4801), al-Hâkim, vol. 1, p. 60 ; tous d'après `Aïcha.
  3. Rapporté par al-Bokhârî dans « al-Adab al-Mofrad » ; rapporté aussi par at-Tirmidhî, Ibn Hibbân et al-Bayhaqî d'après Abou ad-Dardâ', *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 135).
  4. Rapporté par Ahmad, Abou Dâwoud, at-Tirmidhî, al-Hâkim et al-Bayhaqî dans *ach-Cho`ab*, d'après Abou Dharr ; rapporté aussi par Ahmad, at-Tirmidhî et al-Bayhaqî d'après Mo`âdh, *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 97).

Allah dit aussi qualifiant Ses serviteurs:

﴿Les serviteurs du tout Miséricordieux sont ceux qui marchent humblement sur terre, qui, lorsque les ignorants s'adressent à eux, disent : "Paix"﴾

(Al-Forqân : 63)

Enfin, il nous montre les pieux qui méritent le Paradis:

﴿Qui dépensent dans l'aisance et dans l'adversité, qui dominent leur rage et pardonnent à autrui, car Allah aime les bienfaisans.﴾

(Âl `Imrân : 134)

Par ailleurs, nous trouvons dans les hadiths comme dans les actes prophétiques le moyen de voir les détails du chemin à emprunter et de l'exemple à suivre :

D'après Djâbir, le Messager d'Allah (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dit :

*"Miséricorde d'Allah sur quiconque est généreux quand il vend, généreux quand il achète, généreux quand il paye et quand il demande son dû"* <sup>(1)</sup>

D'après `Aïcha, la mère des croyants, le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dit :

*"Certes Allah est tendre et aime la tendresse, Il donne pour la tendresse ce qu'Il ne donne pas pour la violence, ni pour rien d'autre"* <sup>(2)</sup>

1. Rapporté par al-Bokhârî et Ibn Mâja d'après Djâbir, *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 3495) ; rapporté aussi par Moslim dans « al-Bîr », (no : 2593).

2. Rapporté par Moslim, (no : 2594) ; Abou Dâoud, (no : 4808).

Ainsi, pour la tendresse, Allah le Très Haut facilite la vie ici bas et donne une récompense inégalée à l'au-delà.

Toujours, d'après la mère des croyants `Aïcha, le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dit :

*"Toute chose munie de tendresse s'embellit et toute chose privée de tendresse s'enlaidit"*<sup>(1)</sup>

La circonstance de ce hadith est qu'un jour, alors qu`Aïcha -qu'Allah l'agrée- essayait sans succès de monter un chameau turbulent, le Prophète (sur lui prière et salut) dit ce hadith et ajouta:

*"Tu devrais te parer de tendresse."*

D'après Abou ad-Dardâ', le Prophète (prière et salut sur lui) dit :

*"Quiconque est doté d'une part de tendresse aura eu sa part de bienfait. Et quiconque est privé de tendresse aura été privé de toute part de bienfait."*<sup>(2)</sup>

D'après Djourayr ibn `Abd Allah, le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dit :

*"Quiconque est privé de tendresse aura été privé de tout bienfait."*<sup>(3)</sup>

Il va de soi que nul n'aimerait être privé de tout bienfait.

Par ailleurs, Abou Horayra a dit : "Une fois un bédouin urina dans la mosquée, les gens voulurent s'attaquer à lui. Le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dit alors :

---

1. Rapporté par Moslim dans « al-Bîr », (no : 2594).

2. Rapporté par at-Tirmidhî, (no : 2014), qui dit que c'est un hadith bon et authentique.

3. Rapporté par Abou Dâwoud, (no : 4809) ; Moslim, (no : 2592).

*"Laissez-le et versez un sceau d'eau sur son urine. Dieu ne vous a envoyés que pour faciliter les choses et ne vous a point envoyés pour les rendre difficiles."*<sup>(1)</sup>

La conduite irresponsable du bédouin nécessitait un remède bien facile, pourquoi donc compliquer les choses ?

D'après Ibn `Abbâs, le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dit à al-Achajj (homme de la délégation de `Abd al-Qays) :

*"Tu possèdes deux qualités qu'Allah aime : la mansuétude et la patience"*<sup>(2)</sup>

Par ailleurs, l'Imam Anas - qu'Allah l'agrée - dit : "Tandis que je marchais avec le Messager d'Allah (prière et bénédiction d'Allah sur lui) qui était vêtu d'une tunique de "Najrân" dont le rebord est épais, un bédouin s'approcha de lui et le tira brutalement de par sa tunique. Je regardai le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) et tellement le bédouin avait tiré fort, je vis la trace qu'a laissée le rebord de la tunique sur son cou. Puis le bédouin lui dit :

*"Ô Mohammad ! ordonne qu'on me donne de l'argent (des aumônes) que Dieu a mis à ta disposition : "Le Prophète se retourna en souriant et donna l'ordre qu'on fasse don au bedouin."*<sup>(3)</sup>

C'est ce qui distingue l'homme civilisé du primitif; Car le civilisé se doit de comprendre l'état d'âme et l'arriération de ces primitifs et les traiter malgré leur ignorance avec beaucoup de tendresse et de bienveillance. `Abd Allah ibn Mas`oud dit que

1. Rapporté par al-Bokhârî, at-Tirmidhî et an-Nassâ'î.

2. Rapporté par Moslim et at-Tirmidhî, *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, ( no : 2136).

3. Reconnu authentique à l'unanimité, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 629).

durant la distribution des butins après la bataille de Honayne, le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) fit une discrimination positive dans le partage des butins. Il donna à al-Aqra` ibn Hâbis cent chameaux, et donna autant à `Oyayna ibn Hossayne et donna à d'autres éminentes personnalités arabes. Un des musulmans dit alors : " Par Allah ! Justice n'a pas été observée dans cette distribution qui ne fut pas faite pour plaire à Dieu". Je lui dis : "Par Allah ! Je rapporterai tes paroles au prophète" Quand j'en informa le Prophète, il dit :

*"Si Allah et son Prophète n'agissent pas avec justice, qui d'autre le fera ? Qu'Allah couvre Moïse de Miséricorde, il fut éprouvé plus que cela mais il patienta."*<sup>(1)</sup>

Cet ignorant n'avait pas perçu les intérêts supérieurs que le Prophète visait en ralliant ces notables et chefs de tribus Arabes qui venaient à peine d'embrasser l'Islam. Il voulu raffermir leurs liens en leur faisant faveur tel qu'institué dans la détermination des ayants droit de la zakat :

﴿Ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam)﴾

(At-Tawba : 60)

L'Envoyé d'Allah (prière et bénédiction d'Allah sur lui) fit toujours montre de pardon, de maîtrise de soi et d'endurance vis à vis de ces grossièreté, à l'instar de ses frères Messagers qui eurent ces même attitudes envers leurs peuples. Encore plus, il rejeta toute proposition avancée par ses Compagnons de punir et dissuader tous ces grossiers.

Dans une situation similaire à celle rapportée par Ibn Mas`oud, il est rapporté que lorsqu'une certaine quantité d'or

---

1. Bien accordé, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 637).

venue du Yémen fut distribuée à quelques personnes nouvellement converties à l'Islam (que le Prophète voulait rallier), un homme se leva et dit : "Nous méritions plus cet or que ces gens là." Quand le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) en fut informé il dit : "*Vous ne me faites pas confiance, alors que je suis digne de confiance de Celui qui est au ciel, et j'en reçois les nouvelles matin et soir ? !*" Alors un homme aux yeux enfoncés, aux pommettes saillantes, au front bombé, à la barbe épaisse, à la tête rasée et à l'habit raccourci dit : "Ô Messager d'Allah, crains Allah !" l'Envoyé d'Allah (sur lui prière et bénédiction d'Allah) lui dit : "*Malheur à toi, ne suis-je pas le plus digne des habitants de la terre à craindre Allah ? !*"

L'homme quitta les lieux et Khâled ibn al-Walîd demanda : "Ô Messager d'Allah ! Ai-je la permission de lui trancher la gorge ?" il dit : "*Non, il se pourrait qu'il soit quelqu'un qui prie*" Khâled reprit : "Nombreux sont ceux qui prient et disent par la langue ce qu'ils ne ressentent pas dans leur cœur !" le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dit :

*"Je ne suis pas chargé de fouiner dans le cœur des gens, ni de les éventrer."*<sup>(1)</sup>

Cet homme qui s'attaqua au Prophète est l'un de ces fanatiques qui ont les horizons bien rétrécis, et ne peuvent comprendre les grands desseins visés par le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui). Ce qui les rend mal polis et superficiels. ne retenant de la religion que ces aspects extérieurs; la barbe épaisse, la tête rasée et l'habit raccourci. Malgré tout cela, le Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) refusa la

---

1. Rapporté par Moslim dans *az-Zawâ'id*, (no : 144) ; Ahmad, vol. 3, p. 4.

proposition de Khâled tout comme il refusa celle de `Omar dans des situations similaires. En somme, le Prophète ménagea toujours ces gens mal éduqués et fit montre de pardon et de tolérance par égard pour leur appartenance apparente à l'Islam.

Rappelons qu'après le retour victorieux à la Mecque, l'Envoyé d'Allah (prière et bénédiction d'Allah sur lui) dit aux Mecquois qui l'avaient persecuté pendant longtemps :

*"Ô Gens de Qoraych, quel attitude attendez vous de moi ?"*

*Ils dirent : "Nous n'attendons de ta part que du bien, tu es un frère généreux et le fils d'un frère généreux." Il dit : "Certes, je vous dis ce que Youcef a dit à ses frères : "Pas de récrimination contre vous aujourd'hui ! Partez ! Vous êtes libres."*<sup>(1)</sup>

Ainsi il leur pardonna et commença une nouvelle page avec eux et enseigna à ses compagnons la manière de vaincre la haine et la colère.

De son côté, Abou Horayra rapporta qu'un homme dit au Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) : "Fais-moi une recommandation." Il répondit : "*Ne te mets pas en colère.*" L'homme réitera plusieurs fois sa demande et le Prophète lui dit toujours : "*Ne te mets pas en colère*"<sup>(2)</sup>

Il est cité dans un autre hadith prophétique :

*"L'homme fort n'est pas celui qui bat les gens mais c'est celui qui se maîtrise quand il est en colère."*<sup>(3)</sup>

1. Voir *Sîrat Ibn Hichâm*, vol. 2, p. 274.

2. Rapporté par al-Bokhârî dans « al-Adab », voir *Sahîh al-Bokhârî* et *Fat-h al-Bârî*, (no : 6116).

3. Reconnu authentique à l'unanimité, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 1676.)

Certes la vraie force n'est pas la force physique même si cette dernière est bien nécessaire pour accomplire les missions assignées à l'homme dans la vie. Le plus important est la force intérieure qui permet à l'être humain de se dominer et dominer ses mauvaises pulsions.

## B- Les bonnes manières

Les pages consacrées à ce livre, ne suffisant pas à donner tous les détails rapportés par la Sounnah sur les bonnes manières, nous nous contenterons ici de donner un aperçu des chapitres consacrés à l'éthique et aux bonnes manières dans la Sounnah, vu le grand nombre de hadiths authentiques relatifs à la conduite sélective et la conduite polie, autrement dit, la conduite civilisée.

Dans le "*Sahîh d'al-Bokhârî*", le chapitre des bonnes manières contient 256 hadiths comme mentionné par al-Hâfidh ibn Hajar dans son ouvrage (*Fath al-bârî*), sans oublier que beaucoup d'autres chapitres contiennent des hadiths relatifs au même sujet tels que les chapitres du mariage, des permissions, de la médication, des malades, de la servitude, des nourritures, des boissons, et aussi le chapitre des désirs et tant d'autres.

Dans le "*Sahih*" de Moslim le chapitre consacré aux bonnes manières contient 45 hadiths auxquels l'on devrait ajouter 155 autres hadiths mentionnés dans le chapitre du salut, 166 hadiths dans le chapitre de la bonté pieuse et celui du raffermissement des liens, 21 hadiths dans le chapitre des propos bienséants, et d'autres hadiths disséminés dans les différents chapitres.

Quant à l'ouvrage, *Sounan Abî Dâwoud*, il contient 180 chapitres relatifs aux bonnes manières, avec un total de 500 hadiths.

Par ailleurs, l'Imam al-Bokhârî pour l'intérêt qu'il accordait à ce sujet, consacra un ouvrage au bonnes manières, intitulé: "al-Adab al-Mofrad" qui est tout à fait distingué du chapitre consacré au bonnes manières dans son ouvrage "al-Djâmi` as-Sahîh". Contrairement à ce dernier, les hadiths du premier n'atteignent tous le même degré d'authenticité du second. Il a donc rassemblé 1322 hadiths dans al-Adab al-Mofrad, touchant presque tous les domaines de politesse.

Ne pouvant citer les titres des 244 chapitres de cet ouvrage, nous nous limiterons à donner des modèles de ces titres qui nous permettront de voir l'importance des bonnes manières autrement dit de la conduite civilisée:

- 1- *﴿Et Nous avons enjoint à l'homme de bien traiter ses père et mère.﴾* (Al-`Ankabout : 8)
- 2- Parler doucement aux parents ; Allah maudit celui qui maudit ses parents.
- 3- La bonté pieuse envers la mère et le père.
- 4- La bonté pieuse envers les parents païens ; punition de la désobéissance aux parents.
- 5- La bonté pieuse envers les parents après leur mort ; ne pas couper les liens que le père entretenait avant sa mort.
- 6- Nul ne doit interPELLER son père par son prénom ni s'asseoir devant lui, ou marcher devant lui.
- 7- L'obligation d'entretenir les liens de sang ; le maintien des liens de sang prolonge la vie.
- 8- Celui qui maintient les liens de sang; Allah l'aimera ; Bonté pieuse par degré de parenté.

- 9- Pas de miséricorde pour une communauté au sein de laquelle il y a un individu qui a coupé ses liens de sang.
- 10- Maintenir les liens de sang en surpassant les manquements de ses proches.
- 11- Le mérite de celui qui maintient les liens de sang avec son proche injuste.
- 12- Prendre en charge ses trois sœurs.
- 13- L'enfant, joie des yeux ; porter l'enfant sur l'épaule ; embrasser les enfants.
- 14- La tendresse maternelle.
- 15- Les bonnes manières du père, et sa bonté envers son enfant.
- 16- Les commandements en faveur du voisin ; droits du voisin.
- 17- Priorité au voisin le plus proche ; on ne doit être rassasié que lorsque le voisin l'est.
- 18- préparer assez de soupe pour en distribuer aux voisins.
- 19- La voisine ne doit rien mépriser de ce qui lui est donné par sa voisine.
- 20- Le voisin juif.
- 21- Bienfaisance envers les pieux et les débauchés.
- 22- Le mérite de celui qui prend en charge un orphelin.
- 23- Le meilleur foyer est celui qui compte un orphelin bien traité.
- 24- Sois comme un tendre père envers l'orphelin.
- 25- Le mérite de la femme qui refuse de se remarier à cause de son enfant.

- 26- L'homme est responsable de sa famille ; la femme de même.
- 27- Celui qui rend service doit être récompensé ne serait-ce que par une invocation.
- 28- Quiconque n'est pas reconnaissant envers les gens ne le sera point envers Allah.
- 29-Aider son prochain ; chaque acte de bienfaisance est une aumône.
- 30- Le musulman est le miroir de son frère.
- 31- Celui qui oriente vers le bien est comme celui qui fait le bien.
- 32- Le Pardon et la tolérance.
- 33- Jovialité et sympathie.
- 34- Le conseiller doit être digne de confiance.
- 35- Le conseiller qui oriente son frère sans clairvoyance commet un péché.
- 36- L'affection entre les gens.
- 37- La réconciliation ; la plaisanterie ; la plaisanterie avec l'enfant.
- 38-Respect et préséance du plus âgé.
- 39- Si le plus âgé ne parle pas, faut-il que le plus jeune parle ?
- 40- La bienveillance envers le plus jeune ; embrasser l'enfant et caresser sa tête.
- 41- Embrasser la petite servante; dire au petit : ô mon enfant !
- 42- Sois miséricordieux envers ceux qui sont sur terre, tu mériteras alors la miséricorde de Celui qui est au ciel.
- 43- La bienveillance envers les enfants et la bienveillance envers les animaux.

- 44- Rendre visite au malade ; mérite de la visite du malade.
- 45- Rendre visite aux enfants ; rendre visite au bédouin; rendre visite au païen.
- 46- L'invocation formulée par celui qui rend visite au malade ; ce qu'il dit au malade ; ce que répond le malade.
- 47- Les femmes rendent visite à l'homme malade.
- 48- Garder les secrets et accepter les cadeaux.
- 49- Honorer l'invité et le servir. L'invité ne doit pas prolonger son séjour jusqu'à gêner son hôte.
- 50- Ne pas dire à l'hypocrite, monsieur !
- 51- Le chant et le divertissement.
- 52- L'affection du Prophète (prière et bénédiction d'Allah sur lui) des jolis noms
- 53- Appeler les gens par leurs noms qu'ils aiment le plus.
- 54- Remplacer le nom d'une femme qui se nommait Âssiya (transgresseuse) par Djamîla(belle).
- 55- Serrer la main pour saluer et être le premier à saluer.
- 56- Le droit de se saluer entre frères musulman.
- 57- Celui qui marche doit saluer celui qui est assis ; le petit groupe salue le grand.
- 58- Saluer les enfants ; les femmes saluent les hommes ; les hommes saluent les femmes.
- 59- Demander trois fois la permission d'entrer; comment demander la permission ; ce qui ne nécessite pas de permission.

- 60- Les meilleures assemblées sont les plus spacieuses-  
S'orienter vers la Qibla.
- 61- L'homme qui arrive en dernier doit s'asseoir aux derniers  
rangs de l'assemblée, il ne doit pas séparer entre deux  
personnes sauf avec leur permission.
- 62- Deux personnes d'un groupe de trois ne doivent converser  
sécrètement excluant le troisième.
- 63- Éteindre tout feu avant de dormir et fermer la porte.
- 64- Nul croyant ne doit se laisser mordre deux fois du même  
terrier ; les péché des personnes à double face. Le plus  
mauvais parmi les gens est celui dont on se protège des  
maux.
- 65- Si tu n'as pas honte, fais ce que tu veux.
- 66- Aimer modérément et détester modérément.

En méditant sur ce bref aperçu, l'on se rendra compte que tous les domaines de la vie sont pris en compte par les hadiths contenus dans ces différents chapitres qui établissent une méthode qui allie bon goût et bonnes manières et exprime une pensée bien droite et un sentiment de tendresse immense sur le plus droit des chemin.

## 2- La Bienfaisance

L'un des aspects de la conduite civilisée recommandée par l'Islam, est la bienfaisance envers son prochain. Qui consiste à soutenir le faible, instruire l'ignorant, orienter les égarés, et secourir l'affligé. Il est dit dans le Coran :

﴿Et faites le bien peut-être réussirez-vous !﴾

(Al-Hajj : 77)

L'Islam transforme le musulman en une source intarissable de bienfaisance et de servabilité envers ceux qui l'entourent. Cherchant à remercier Allah le Très Haut de Ses grâces, il n'épargne ni argent ni effort dans l'accomplissement du devoir de fraternité qui le lie à la société, qui plus est le leitmotiv de sa foi. Allah le Très Haut dit : ﴿Les croyants ne sont que des frères.﴾ (Al-Hojorât : 10). Cette fraternité engendre un sentiment de besoin mutuel entre les croyants. Il est rapporté par al-Bokhârî : "Nul d'entre vous ne sera vraiment croyant que lorsqu'il aimera pour son frère ce qu'il aime pour lui-même."<sup>(1)</sup>

En outre la bienfaisance escomptée a plusieurs aspects tels que nourrir l'affamé, abreuver l'assoiffé, secourir le blessé, soigner le malade et vêtir le dénudé. Et puis, elle peut être une obligation religieuse comme la Zakat, troisième pilier de l'Islam

---

1. Reconnu authentique à l'unanimité

qui est le minimum de solidarité requis non le maximum. Tandis qu'il y a d'autres aspects de bienfaisance qui sont réservés à ceux qui cherchent à plaire à leur créateur par des œuvres surerogatoires. Allah le Très Haut décrit les plus pieux de Ses serviteurs en disant :

*﴿Et offrent la nourriture malgré son amour, au pauvre, à l'orphelin et au prisonnier, ( disant ) : "C'est pour le visage d'Allah que nous vous nourrissons : nous ne voulons de vous ni récompense, ni gratitude."﴾*

(Al-Insân : 8-9)

Montrant l'entrave à surmonter pour atteindre le salut et la réussite à l'au-delà, Allah - qu'Il soit Exalté - dit :

*﴿Or, il ne s'engage pas dans la voie difficile ! Et qui te dira ce qu'est la voie difficile ? C'est délier un joug (affranchir un esclave) ou nourrir, en un jour de famine, un orphelin proche parent ou un pauvre dans le dénuement. Et c'est être, en outre, de ceux qui croient et s'enjoignent mutuellement l'endurance, et s'enjoignent mutuellement la miséricorde. Ceux-là sont les gens de la droite;﴾*

(Al-Balad : 11-18)

Depuis le début de la Révélation à la Mecque, les versets coraniques formulaient des menaces terribles contre ceux qui ne se préoccupent pas de la nourriture des plus faibles. Lisons ensemble ces honorables versets des sourates mecquoises :

*﴿Toute âme est l'otage de ce qu'elle a acquis. Sauf les gens de la droite (les élus) : dans des Jardins ils s'interrogeront au sujet des criminels : "Qu'est ce qui vous a acheminés à Saqar ?" Ils diront : "Nous n'étions pas de ceux qui faisaient*

*"la Salat, et nous ne nourrissions pas le pauvre".*

(Al-Moddath-thir : 38-44)

*"Vois-tu celui qui traite de mensonge la Rétribution. C'est bien lui qui repousse l'orphelin et qui n'encourage point à nourrir le pauvre."*

(Al-Mâ`oune : 1-3)

*"Saisissez-le ! puis mettez-lui un carcan ; ensuite, brûlez - le dans la Fournaise ; puis, liez-le avec une chaîne de soixante-dix coudées, car il ne croyait pas en Allah, le Très Grand et n'incitait pas à nourrir le pauvre."*

(Al-Hâqqa 30-34)

Par ailleurs, la Sounnah compte une multitude de hadiths qui exhortent aux bonnes œuvres, notamment nourrir l'affamé et abreuver l'asoiffé.

D'après `Abd Allah ibn `Amr le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) dit :

*"Adorez le Miséricordieux, donnez à manger, énoncez le salut à haute voix, vous entrerez au paradis en paix."*<sup>(1)</sup>

Toujours d'après lui, un homme interrogea le Prophète (sur lui prière et salut) : "Quel est le meilleur acte en Islam ?" Il dit :

*"Que tu donne à manger, et salue ceux que tu connais et ceux que tu ne connais pas."*<sup>(2)</sup>

D'après Abou Horayra, le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) dit :

1. Raporté par at-Tirmidhî qui a dit que c'est un hadith bon, authentique, (no : 1856) ; Ahmad dans son *Mosnad*, (no : 6587) ; al-Bokhârî dans « al-Adab al-Mofrad », (no : 981).

2. Reconnu authentique à l'unanimité, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*.

*"Certes Allah - qu'il soit Exalté - dira le Jour de la Résurrection : "Ô fils d'Adam, Je t'ai demandé de Me nourrir et tu ne M'as pas nourri" il dit : "Ô Seigneur ! comment puis-je Te nourrir alors que Tu es le Seigneur des mondes ?" Allah lui dira : "Ne sais-tu pas que Mon serviteur un tel t'a demandé de le nourrir mais tu ne l'as pas fait. Ne sais-tu pas que si tu l'avais nourri je t'en aurais récompensé ? !"*

*"Ô fils d'Adam, je t'ai demander de M'abreuver et tu ne M'as pas abreuvé" Il dit : "Ô Seigneur ! comment puis-je T'abreuver alors que Tu es le Seigneur des Mondes ?" Allah lui dira : "Mon serviteur un tel t'a demandé de l'abreuver mais tu ne l'as pas fait. Ne sais-tu pas que si tu l'avais abreuvé je t'en aurais récompensé ? !"<sup>(1)</sup>*

Ce hadith illustre merveilleusement la place attribuée par Allah le Très Haut à ce genre d'œuvres de bienfaisance au point où Il S'attribue les besoins de Son serviteur et dit : Je t'ai demandé de Me nourrir, Je t'ai demandé de M'abreuver.

Qui pourrait rester impassible en lisant ces lignes ? Ces paroles stimulent la volonté de faire du bien et d'aider autrui, à moins que l'on ne soit ne soit froid et complètement privé du sens de bienfaisance.

D'autre part Anas rapporta que Sa`d est venu voir le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) et lui dit : *"Ma mère est morte sans formuler ses dernières volontés, serait-il utile que je fasse l'aumône pour elle?" Il dit : "Oui et tache de faire aumône d'eau fraîche."*<sup>(2)</sup> Et cela en creusant un puit ou faisant parvenir l'eau aux gens par n'importe quel autre moyen.

1. Rapporté par Moslim dans « al-Birr Wa as-Sila », (no : 2569).

2. Rapporté par at-Tabarâni.

Cependant la bienfaisance ne se limite pas à la nourriture et à l'eau, mais elle s'étend à tout ce qui est susceptible d'être bénéfique aux gens, matériellement ou spirituellement et à ôter tout ce qui est nuisible de leur chemin, que ce soit un os, une épine ou une branche.

ˋAdiayy ibn Hâtim dit : "J'ai entendu le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) dire :

*"Allah s'adressera à chacun de vous le jour de la résurrection sans aucun interprète. Chacun regardera à sa droite et n'y verra que ce qu'il a œuvré, et regardera à sa gauche et n'y verra que ce qu'il a oeuvré, et regardera enfin devant lui pour n'y voir que l'Enfer! Alors, évitez l'Enfer ne serait-ce que par la moitié d'une datte (que vous donnerez en aumône)!"*

Selon une autre version :

*"Celui qui ne trouve pas (la moitié d'une datte) qu'il use d'une bonne parole."*<sup>(1)</sup>

Et d'après Ibn Mas`oud, le Prophète (sur lui prière et salut) dit:

*"Chaque prêt est une aumône."*<sup>(2)</sup>

D'après Djâbir ibn `Abd Allah, le Prophète (sur lui prière et salut) dit :

*"Chaque bonne action est une aumône, et c'en est une lorsque tu accueilles ton frère par le sourire, et que tu verses de ton sceau dans le récipient de ton frère."*<sup>(3)</sup>

1. Reconnu authentique à l'unanimité, al-Bokhârî l'a mentionné dans « ar-Riqâq » ; Moslim l'a mentionné dans « az-Zakât ».

2. Rapporté par at-Tirmidhî et al-Bayhaqî.

3. Rapporté par Ahmad et at-Tirmidhî qui dit que c'est un hadith bon et authentique.

D'après Abou Dharr, le Prophète (sur lui prière et salut) dit :

*"Ton sourire à ton frère est une aumône, que tu ordonnes le bien est une aumône, que tu interdises le blâmable est une aumône que tu montres son chemin à un homme égaré est une aumône, que tu ôtes du chemin l'os, l'épine et ce qui est nuisible est une aumône."*<sup>(1)</sup>

D'après Abou Horayra; le Prophète (sur lui prière et salut) dit :

*"Et la parole agréable est une aumône."*<sup>(2)</sup>

De là, nous voyons que la Sounnah a élargi les horizons de l'aumône en exhortant à toutes sortes de bienfaisance aussi petite soit-elle, telle que sourire à autrui et employer des paroles agréables pour s'exprimer.

Et puis, à chaque aumône correspond une récompense d'Allah le Très Haut.

La Sounnah classe ces œuvres sociales dans le cadre de l'obligation comme la Zakat et l'aumône facultative mais la bienfaisance n'est pas uniquement de type financier pour n'être accomplies que par les plus riches, ni physiques pour être spécifiques aux plus forts, ni scientifiques pour être destinées seulement aux plus cultivés et ni politiques pour être restreintes au gouvernants et leurs cours.

La bienfaisance escomptée est une aumône qui incombe à tout un chacun, selon ses possibilités. Allah n'exige que suivant ce qu'il a donné.

---

1. Rapporté par at-Tirmidhî et Ibn Hibbân dans son *Sahîh*, (no : 474-529).

2. Rapporté par al-Bokhârî et Moslim.

D'après Abou Moussâ, le Prophète (sur lui prière et salut) dit : "l'aumône est prescrite sur tout musulman" l'on lui dit : "Voir si s'il n'a rien ?" Il dit : "Qu'il travaille avec ses mains pour en tirer profit lui-même et donner l'aumône" l'on lui dit : "Voir si ne peut pas ?" il dit : "Qu'il aide le besogneux affligé" l'on lui dit : "Voir si ne peut pas ?" Il dit : "Qu'il ordonne le bien et la bienfaisance" l'on lui dit : "Voir si ne fait pas ceci ?" il dit :

"Qu'il s'abstienne de faire du mal, certes ceci est une aumône."<sup>(1)</sup>

Les hadiths démontrent que l'aumône est une recommandation journalière, ainsi d'après Abou Dharr, le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) dit : "L'aumône est due par chacun des fils d'Adam, chaque jour où le soleil brille" l'on lui dit : "Ô Messager d'Allah ! Nous n'avons pas les moyens de donner l'aumône" il dit : "Les aspects de la bienfaisance sont nombreux : at-Tasbih (glorifier Allah) ; at-Tahmîd (faire louange à Allah) At-Takbîr (acclamer la magnificence d'Allah) ; At-Tahlîl (attester l'unicité d'Allah) ; ordonner le bien et interdire le blâmable ; ôter du chemin tout ce qui est nuisible ; aider le sourd à comprendre ; guider l'aveugle ; orienter celui qui demande de l'aide ; déployer l'effort nécessaire par les jambes et les bras pour secourir l'affligé et aider le faible, tout ceci constitue une aumône pour toi."

Al-Mondhirî dit que ce hadith fut rapporté par Ibn Hibbâne dans son "Sahîh"<sup>(2)</sup> et par al-Bayhaqî qui le résuma en ajoutant selon une autre version : "Sourire à ton frère est une aumône, ôter la pierre, l'épine et l'os du chemin fréquenté par les gens est une aumône et guider l'homme égaré est une aumône".

1. Reconnu authentique à l'unanimité, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 589).

2. *Al-Ihsân*, (no: 3377) ; *al-Montaqâ Min at-Targhib*, (no : 4239).

D'autre part, l'aumône est au profit de chaque partie du corps telles les os et les articulations. C'est comme une Zakat du corps humain et de la santé.

Il est cité dans le hadith de Borayda que l'Envoyé d'Allah (sur lui prière et salut) dit : *"Le corps humain compte 360 articulations qui nécessitent chacune une aumône"*<sup>(1)</sup>. Et dans le hadith d'Abou Horayra : *"Toute partie du corps humain nécessite une aumône, chaque jour où le soleil se lève! Quiconque réconcilie deux personnes avec justice aurait acquis une aumône, aider quelqu'un à se mettre sur sa monture ou l'aider à charger dessus ses effets constitue une aumône, la bonne parole est une aumône, ôter du chemin tout ce qui est nuisible est une aumône"*<sup>(2)</sup>

De cette manière le musulman devient un organe vivant dans le corps de la société. Ainsi il n'épargne ni science, ni argent, ni effort, ni temps pour l'intérêt d'autrui. Entre lui et les siens, il existe un besoin mutuel, un échange perpétuel.

Chaque personne est en mesure de donner quelque chose aussi limités que soient ses capacités et ses moyens. Certes Allah le Très Haut n'a créé aucun être complètement denué de force ou de grâce, ce qui est illustré par le hadith de Abou Dharr qui dit :

"J'ai interrogé le Prophète (sur lui prière et salut) "Quel est l'acte qui pourrait préserver le serviteur de l'Enfer ?" Il dit : *"La foi en Allah"* je dis : *"Ô Prophète d'Allah ! La foi va avec l'œuvre ?"* Il dit : *"Que tu donnes un peu de ce qu'Allah t'a donné, que tu donnes de ce qu'Allah t'a attribué."* Je dis : *"Ô Prophète d'Allah ! Et s'il est pauvre et ne trouve pas quoi donner ?"* Il dit : *"Qu'il ordonne le*

1. Rapporté par Ahmad et Ibn Hibbâne, *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 4239).

2. Reconnu authentique à l'unanimité, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 590).

*bien et interdise le blâmable.*" Je dis : "Et s'il ne peut pas ordonner le bien et interdire le blâmable ?" Il dit : "*Qu'il aide son frère qui ne connaît aucun métier.*" Je dis : "Ô Messager d'Allah ! Vois-tu si lui-même ne connaît aucun métier ?" Il dit : "*Qu'il aide la personne victime d'injustice*". Je dis : "Ô Prophète d'Allah ! Vois-tu s'il est faible et ne peut pas aider la personne victime d'injustice ?" Il dit : "*Tu ne laisses à ton ami aucun bien, qu'il s'abstienne alors de faire du tort aux gens.*" Je dis : "Ô Messager d'Allah ! Est-ce qu'en faisant ceci il entrera au paradis ?" Il dit : "*Si une personne accomplit l'une de ces œuvres, je la prendrai par la main et la conduirai jusqu'au paradis*".<sup>(1)</sup>

Si le musulman est complètement impuissant, et ne peut donner aucune aumône à caractère social, le minimum qu'il puisse faire est de ne pas porter préjudice aux autres. Ce qui constitue en quelque sorte un acquis pour la société.

Le mérite de l'aumône sociale est très grand surtout quand celui qui la sollicite en a besoin, par conséquent la récompense augmente. Il est dit dans le Coran :

﴿Ou nourrir en un jour de famine, un orphelin proche  
parent ou un pauvre dans le dénuement﴾

(Al-Balad : 14-16)

Ceci, pour attirer l'attention des musulmans sur le grand mérite de la nourriture spécialement en temps de famine que, malheureusement, quelques-uns utilisent pour multiplier leur rendement commercial. Ce verset indique aussi le mérite de donner à manger à l'orphelin, particulièrement le proche parent et le pauvre bésogneux.

1. Mentionné par al-Haythamî dans *al-Majma`*, il a dit : il est rapporté par at-Tirmidhî dans *al-Kabîr*.

C'est pour cette raison que beaucoup de hadiths exhortent à soulager les afflictions des gens, à leur présenter l'aide nécessaire durant les crises, à accorder une remise de dette ou un rééchelonnement au débiteur qui a des difficultés.

Voici donc quelques hadiths dans ce sens :

*"Quiconque soulage un croyant d'une des afflictions de ce bas-monde, Allah le soulagera d'une des afflictions du Jour de la Résurrection".*

*"Quiconque rend aisée la vie d'un indigent, Allah lui facilitera la vie dans ce monde et dans l'autre. Celui qui couvre (une faiblesse physique ou morale d') un musulman, Allah le couvrira dans ce monde et dans l'autre. Allah vient en aide au serviteur tant que celui-ci vient en aide à son frère" (1)*

*"Les anges reçurent l'âme d'un homme des époques passées et lui dirent : "As-tu accompli une bonne oeuvre ? " Il dit : "non." Ils dirent : "Essaie de te rappeler ! " Il dit : "Quand je prêtais de l'argent aux gens j'ordonnais à mes employés d'accorder un sursis à celui qui est dans la gêne et d'être souple envers les plus aisés " Allah le Très Haut dit " Pardonnez-le ! " (2)*

Dans d'autres versions de ce hadith, l'homme dit : "J'avais pour habitude d'être souple envers l'aisé et d'accorder un sursis à celui qui est dans la gêne." Allah le Très Haut dit : "Je suis plus en droit que lui, excusez Mon serviteur" (3)

1. Rapporté par Moslim, Abou Dâoud et at-Tirmidhî d'après Abou Horayra.

2. Reconnu authentique à l'unanimité, *Al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 1006).

3. Rapporté par Moslim d'après Hodhayfa.

Abou Qatâda raconte qu'il cherchait à rencontrer l'un de ses débiteurs, mais ce dernier l'évitait, puis il le retrouva et lui dit : "Je suis dans la gêne (c'est à dire qu'il n'a pas les moyens de lui rendre l'argent qu'il lui a prêté). Il dit : "Par Allah ?" (Est-ce vrai ?). Il dit : "Par Allah." Il dit : "J'ai entendu le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) dire : *"Quiconque veut être soulagé par Allah d'une affliction du Jour de la Résurrection, qu'il soulage celui qui est dans la gêne ou qu'il lui fasse une remise de dette"*".<sup>(1)</sup>

Abou al-Yosr dit : "J'ai vu de mes propres yeux - et il désigna ses yeux-, j'ai entendu de mes propres oreilles -et il désigna ses oreilles- et j'ai assimilé dans mon cœur -et il désigna son cœur- le Prophète (sur lui prière et salut) dire : *"Quiconque veut être couvert par l'ombre d'Allah, qu'il accorde un sursis à celui qui est dans la gêne ou qu'il lui fasse une remise de dette"*".<sup>(2)</sup>

D'après Ibn `Omar, un homme interrogea le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) : "Ô Messager d'Allah ! Quel est l'homme qu'Allah aime le plus ?" Il dit : *"L'homme qu'Allah aime le plus est celui qui rend service aux gens, et parmi les œuvres qu'Allah aime le plus, faire rentrer la joie dans le cœur du musulman en le soulageant d'une affliction, en l'acquittant de sa dette et en repoussant sa faim. Et que je marche avec mon frère pour ses affaires est plus cher à mon cœur que d'être en retraite rituelle dans cette mosquée -mosquée de Médine- durant un mois".*<sup>(3)</sup>

Si les textes ont spécifié particulièrement les musulmans, ceci ne veut en aucun cas dire que les non-musulmans ne sont pas concernés. D'ailleurs le terme "gens" dans la phrase "celui

1. Rapporté par Moslim.

2. Rapporté par Ibn Mâja.

3. Rapporté par al-Asbahâni et Ibn Abî ad-Donyâ.

qui rend service aux gens" prouve qu'il s'agit de musulmans, et de non-musulmans. Aussi, Allah le Très Haut fait-il louange à ceux qui donnent à nourrir aux captifs polythéistes, plus encore la bienfaisance envers les animaux constitue l'un des moyens de se rapprocher d'Allah (qu'Il soit Exalté).

En outre, l'aumône perpétuelle ou "*Sadaqa Djariya*" est l'un des plus grands actes de bienfaisance prescrits en Islam ; c'est pourquoi sa récompense persiste même après la mort de celui qui l'accomplit :

Son mérite est mentionné dans le hadith authentique : "*Quand l'homme meurt, son oeuvre est interrompue sauf dans trois cas : une aumône perpétuelle, une science utile ou un enfant pieux qui invoque Allah pour lui*".

Cette aumône a plusieurs aspects dont "al-Waqf" ou œuvres de charité, déjà connues depuis l'époque des compagnons du Prophète (sur lui prière et salut), le musulman donne l'argent qu'il veut, et dans le cadre de l'œuvre de charité, on l'investit et le bénéfice est alloué à l'œuvre en question.

La civilisation islamique s'est distinguée des autres civilisations par la multitude des œuvres perpétuelles de charité, et par l'expansion extraordinaire de leur champ d'action au point de toucher tous les côtés de la vie humaine et animale.<sup>(1)</sup>

---

1. Voir des exemples, *al-Îmân Wa al-Hayâ*, dans le chapitre « ar-Rahma ».

### **3- Respect de l'ordre et de la discipline**

La conduite civilisée enseignée par la Sounnah, nécessite l'ordre en toute chose. Or, nous savons tous que les Arabes étaient bien loin de ce sens, puisque la tendance individualiste était prépondérante entre eux. En plus ils n'avaient pas été, avant l'Islam, soumis à des lois qui réglaient leur vie, ou à un pouvoir central qui dirigeaient leurs affaires. Chacun d'eux se voyait comme une nation à lui seul.

Leur vie sociale se limitait à défendre la tribu ou à l'aider à réaliser ses projets d'expansion au détriment des autres tribus, et cela avec un fanatisme aveugle. L'individu arabe vacillait donc entre deux extrémités : l'individualisme exagéré et le fanatisme injuste.

L'avènement de l'Islam a opéré un changement qualitatif radical dans la vie des Arabes qui apprirent à observer l'ordre et à respecter la discipline dans toutes les affaires quotidiennes aussi petites soient- elles.

Ainsi il leur fut enseigné, que nul ne doit entrer chez son prochain sans une permission au préalable. S'il frappe à la porte trois fois sans réponse qu'il rebrousse chemin : « *si l'un de vous*

*demande la permission d'entrer trois fois sans qu'on ne la lui accorde qu'il rebrousse chemin.*"<sup>(1)</sup>

De même, il ne doit s'asseoir entre deux personnes assises qu'après leur en avoir demandé la permission, et s'il entre dans une assemblée il doit s'asseoir au dernier rang. D'autre part, si l'un des musulmans (dans une assemblée) quitte sa place puis y retourne, c'est à lui qu'elle revient.

En ce qui concerne les règles du salut, il est recommandé que le cavalier salue le piéton, le plus jeune salue le plus âgé, le petit groupe salue le grand et celui qui passe salue celui qui est assis.

De même, pour les règles du manger, il est cité dans un hadith : "Prononce le Nom d'Allah avant de manger, mange de la main droite ce qui se trouve devant toi".<sup>(2)</sup>

Dans une certaine assemblée, un jeune musulman voulait prendre la parole avant une personne plus âgée sans en demander la permission. Le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) lui dit alors : "Laisse celui qui est plus âgé que toi parler le premier sauf s'il t'accorde la permission de le précéder."

Dans le même sens chaque individu doit respecter les droits de son prochain et prendre en considération les mœurs en cours en ce qui concerne la vente, l'achat, le mariage, les réclamations et les autres types de transactions.

Il est interdit au musulman de casser le marché de son frère, et de demander la main d'une fille déjà fiancée. Les gens doivent remplir fidèlement leurs engagements selon les

1. Reconnu authentique à l'unanimité, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 1391).

2. Reconnu authentique à l'unanimité, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 1313).

conditions sur lesquelles ils se sont mis d'accord afin de bien organiser leur vie et de stabiliser leurs transactions. Il est rapporté dans un hadith : "Les conditions préétablies entre musulmans font office de lois".<sup>(1)</sup>

Aussi l'organisation de la vie exige-t-elle la contribution de tous, afin que chacun puisse rentrer en possession de ses droits et accomplir ses devoirs.

- Dans ce sens, le Prophète (sur lui prière et salut) dit : "Quand trois individus partent en voyage qu'ils désignent l'un d'eux comme chef".<sup>(2)</sup>
- `Omar ibn al-Khattâb dit : "Si un groupe est formé de trois individus l'un d'eux doit être désigné comme chef car le Prophète (sur lui prière et salut) nous l'a ordonné".<sup>(3)</sup>
- Il est dit dans un autre hadith : "Si trois individus entreprennent un voyage à travers le désert, ils doivent désigner l'un d'eux comme chef".<sup>(4)</sup>

Cet ordre prophétique a pour objectif - selon l'Imam al-Khattâbî - de créer un consensus entre les trois voyageurs ; si deux d'entre eux sont en désaccord, ils doivent s'en remettre au troisième. Si le jugement de ce dernier est juste, il doit être exécuté.<sup>(5)</sup>

---

1. Rapporté par Abou Dâoud et al-Hâkim d'après Abou Horayra, *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 6714).

2. Rapporté par Abou Dâoud d'après Abou Sa`îd, (no : 2608) et d'après Abou Horayra, (no : 2609) ; al-Bayhaqî dans *as-Sounane*, vol. 5, p. 257.

3. Rapporté par al-Hâkim.

4. Rapporté par Ahmad d'après `Abd Allah ibn `Amr.

5. Mentionné par al-Khattâbî dans *Ma`âlim as-Sounane*, (no : 2496).

Ainsi quand le Prophète (sur lui prière et salut) envoyait un groupe ou un détachement pour quelque mission, il désignait un chef parmi eux et leur ordonnait de l'écouter et de lui obéir. Il dit (sur lui prière et salut) : "Quiconque obéit au chef m'aura obéi et quiconque lui désobéit m'aura désobéi".<sup>(1)</sup>

Il enseigna, par ailleurs qu'il faut obéir bon gré mal gré aux détenteurs du pouvoir même s'il s'agit d'un esclave abyssinien tant qu'il n'ordonne pas d'accomplir un péché. Il est dit dans un hadith : "Il incombe à tout musulman d'écouter et d'obéir bon gré mal gré, tant qu'on ne lui ordonne pas d'accomplir un péché, dans ce cas, il ne doit ni écouter ni obéir"<sup>(2)</sup>

Tous ces hadiths sont consolidés par le verset suivant :

*﴿Ô les croyants ! obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez le à Allah et au Messager﴾*

(An-Nissâ' : 59)

Le Coran ordonne aussi aux musulmans d'être réservés concernant les questions sensibles de sécurité qui doivent être étudiées et décidées par des experts en la matière:

*﴿Quand leur parvient une nouvelle rassurante ou alarmante, ils la diffusent, s'ils la rapportaient au Messager et aux détenteurs du commandement parmi eux, ceux d'entre eux qui cherchent à être éclairés auraient appris (la vérité de la bouche du Prophète et des détenteurs du commandement)﴾*

(An-Nissâ' : 83)

1. Reconnu authentique à l'unanimité, *Sahîh al-Djâmi'* , (no : 6044).

2. Reconnu authentique à l'unanimité ; la source précédente, (no : 3693).

D'autre part, la mosquée était le lieu de la prière collective et c'était en plus une école quotidienne sous la direction du Messager d'Allah (sur lui prière et salut) qui y enseignait l'éducation et l'entraînement pratique dans le but de transformer les principes et les valeurs en une réalité tangible.

Les musulmans ont donc appris la nécessité du groupe et l'importance du commandement, de l'obéissance, de la discipline et des règles générales. La prière du groupe doit être guidée par un Imam choisi selon des critères précisés par le Prophète (sur lui prière et salut) qui dit :

*"Ne doit être Imam que celui qui est le plus versé dans la connaissance du Coran. Si plusieurs personnes sont à égalité dans la connaissance du Coran, que le plus savant de la Sounnah soit l'Imam. S'ils sont à égalité dans la connaissance de la Sounnah, que le plus anciens à avoir émigré(à Médine) soit l'Imam. S'ils sont à égalité dans l'émigration que le plus agé soit l'Imam. Et que nul ne soit l'Imam d'un chef de famille dans sa famille ou celui d'un chef dans son cercle d'autorité."*<sup>(1)</sup>

Il incombe à l'imam de ranger et d'ordonner les fidèles dans la prière afin qu'il n'y ait aucune faille ou torsion dans les rangs, car toute incohérence dans l'apparence est preuve ou prémissce d'une incohérence dans la société et une division des coeurs.

En tout cela, le Prophète (sur lui prière et salut) est le modèle à suivre, l'exemple et l'instituteur, ses honorables hadiths montrent les règles nécessaires au groupe élu par Allah et par son Prophète.

---

1. Rapporté par al-Djamâ'a d'après Abou Mas'oud al-Ansârî, *Sahîh al-Djâmi'* as-Saghîr, (no : 8011).

Ibn `Omar rapporte que le Prophète dit :

*"Établissez les rangs soyez souples les uns envers les autres, ne laissez entre vous aucune ouverture par laquelle satan pourrait passer, quiconque complète un rang, Allah complètera ses affaires, et quiconque le rompt, Allah rompra ses affaires".<sup>(1)</sup>*

An-No`mân ibn Bachîr dit : "Le Prophète (sur lui prière et salut) ordonnait les rangs comme s'il nivelaît des coupes jusqu'à ce qu'il voie que nous avons compris. Un jour, tandis qu'il était sur le point de débuter la prière par at-Takbîr (dire Allah est Le Plus Grand) il vit un homme dont la poitrine débordait du rang. Il dit alors :

*"Ô serviteurs d'Allah ! Égalisez vos rangs, sinon Allah causera une divergence entre vous".<sup>(2)</sup>*

L'Imam Anas dit : " Quand le deuxième appel à la prière fut lancé (Iqamah), l'Envoyé d'Allah (sur lui prière et salut) tourna son visage vers nous et dit : *"Établissez vos rangs et serrez-les et sachez que je vous vois de dos"*<sup>(3)</sup>

- L'Imam Anas a aussi rapporté que le Prophète (sur lui prière et salut) dit : *"Établissez vos rangs car bien aligner les rangs fait partie du perfectionnement de la prière."* <sup>(4)</sup>
- Abou Mas'oud al-Ansârî dit : "Le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) passait ses mains sur nos épaules avant la prière et disait : *"Rangez-vous, ne tordez pas vos rangs sinon vos cœurs divergeront, laissez les plus sages et plus raisonnables se*

1. Rapporté par Abou Dâoud suivant une bonne transmission.

2. Rapporté par Moslim dans « la prière », (no : 436).

3. Rapporté par al-Bokhârî et Moslim dans « la prière ».

4. Reconnu authentique à l'unanimité.

*placer derrière moi puis ceux qui viennent après eux, puis ceux qui viennent après eux".<sup>(1)</sup>*

- D'après `Abd Allah ibn Mas`oud, le Prophète (sur lui prière et salut) dit : "*Que se placent derrière moi (dans la prière) les plus sages et les plus raisonnables puis ceux qui viennent après eux -trois fois- et prenez garde au vacarme des marchés*".<sup>(2)</sup>
- Abou Sa`îd al-Khudrî dit : "Le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) remarqua que ses compagnons étaient en retard pour la prière, il leur dit alors : "*Suivez-moi dans la prière et que les autres qui viennent après vous, vous suivent. D'aucuns à force d'être en retard, se verront retardés par Allah*".<sup>(3)</sup>
- Djâbir ibn Samra dit : "En sortant, le Prophète (sur lui prière et salut) vit que nous formions des cercles, il nous dit alors : "*Pourquoi je vous vois par bandes ?*" puis il s'éloigna un peu et dit : "*Pourquoi ne vous rangez-vous pas comme les anges en présence de leur Seigneur ?*" nous disons : "Ô Messager d'Allah ! Comment se rangent les anges en présence de leur Seigneur ?" Il dit : "*Ils complètent les premiers rangs et les serrent*".<sup>(4)</sup>

En outre quand l'Imam débute la prière, les musulmans doivent discipliner leurs mouvements afin de le suivre fidèlement. Il leur est strictement interdit de le précéder dans les inclinations et les prosternations, ou n'importe quel acte de la prière, car ceci porterait atteinte à l'image du groupe des croyants unis derrière leur commandement.

---

1. Rapporté par Moslim dans « la prière », (no : 423, 122).

2. Rapporté par Moslim dans « la prière », (no : 422, 123).

3. Rapporté par Moslim dans « la prière », (no : 438-130).

4. Rapporté par Moslim dans « la prière », (no : 430-119).

Il est dit dans un hadith : "L'Imam doit être suivi, quand il prononce les mots : Allah est le plus Grand, prononcez-les, quand il s'incline, inclinez vous, quand il se redresse redressez-vous et lorsqu'il dit : "Dieu écoute celui qui Le loue" dites alors : "Ô notre Seigneur ! À Toi les louanges" et quand il se prosterner prosternez-vous".<sup>(1)</sup>

Mais si l'Imam commet une erreur apparente, les fidèles jeunes ou âgés doivent attirer son attention sur l'erreur, sans vacarme, même les femmes dans les derniers rangs éloignés doivent claquer les mains pour prévenir l'Imam.

Les hadiths prophétiques ont couvert ce domaine dans le but d'instruire et d'orienter les musulmans.

L'Imam Anas dit : "Un jour le Prophète (sur lui prière et salut) nous guida dans la prière, quand il eut terminé, il tourna son visage vers nous et dit : "Ô hommes ! Je suis votre Imam, ne me précédez pas dans les inclinations, ni dans les prosternation, ni lorsque je me redresse, et ni lorsque je quitte les lieux. Certes, par Allah je peux vous voir de face ainsi que de dos".<sup>(2)</sup>

- D'après Abou Horayra, le Messager d'Allah dit : "Ne précédez pas l'Imam, s'il prononce ces mots : Allah est le plus Grand, prononcez-les, s'il s'incline, inclinez-vous, s'il dit Allah écoute celui qui Le loue, dites : "Ô notre Seigneur ! À toi les louanges".<sup>(3)</sup>
- Al-Barâ' ibn `Âzib dit : "Nous faisions la prière derrière le Prophète (sur lui prière et salut) quand il disait : "Allah écoute celui qui Le loue." Aucun de nous ne s'inclinait que lorsque le Prophète (sur lui prière et salut) posait son front à terre".<sup>(4)</sup>

1. Reconnu authentique à l'unanimité, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 232).

2. Rapporté par Moslim, (no : 426-112.)

3. Rapporté par Moslim, (no : 417-8).

4. Reconnu authentique à l'unanimité, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 274).

- D'après Abou Horayra, le Prophète (sur lui prière et salut) dit :  
*"Celui qui lève sa tête avant l'Imam, ne craint-il pas qu'elle soit transformée en une tête d'âne ?"*<sup>(1)</sup>
- Abou Horayra dit aussi : "Celui qui lève ou baisse la tête avant l'Imam, son toupet est dans la main de satan"<sup>(2)</sup>

C'est là l'éducation pratique permanente et l'entraînement continu pour sauvegarder l'obéissance et respecter la discipline.

La prière du groupe est une image vivante de l'union réelle à laquelle l'Islam aspire, cet esprit incarne la droiture, la discipline et l'obéissance.

Dans cette prière, les premiers rangs sont réservés aux plus sages et aux plus savants.

---

1. Reconnu authentique à l'unanimité, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 247).

2. Rapporté par l'Imam Mâlik dans *al-Mowatta'*, vol. 1, p .92.



## **4- La propreté et l'embellissement**

L'Islam accorde une importance à la propreté nul autre pareil dans les autres religions ou philosophies. En effet, la propreté fait partie du système de dévotion et de la vie quotidienne de chaque musulman. Elle est l'une des bases importantes de la conduite civilisée.

On sait que l'Islam a prescrit cinq prières par jour sur tout musulman et toute musulmane, pour être en contact avec le Créateur - qu'Il soit Exalté - de l'aube jusqu'à la tombée de la nuit. Ces prières sont comme un bain spirituel qui purifie les musulmans des péchés qu'ils ont commis :

*﴿Et accomplis la salat aux deux extrémités du jour et à certaines heures de la nuit. Les bonnes œuvres dissipent les mauvaises ﴾*

(Houd : 114)

En outre, la prière en Islam se distingue de celle des autres religions par plusieurs caractéristiques dont la purification. Et si la prière est la clé du paradis, la purification est la clé de la prière. Le Prophète (sur lui prière et salut) dit : "Allah n'accepte pas une prière sans purification".<sup>(1)</sup>

---

1. Rapporté par Moslim et Ibn Mâja d'après Ibn 'Omar, par Ibn Mâja d'après Anas et Abou Bakra et par Abou Dâwoud, an-Nassâ'i, *al-Djâmi` as-Saghîr*, (no :

Cette purification a deux formes : la purification de toute impureté et la purification de ce qui sort des exutoires.

La première implique la purification du corps, des habits, du lieu de prière de toute souillure matérielle telle que le sang, les bêtes mortes, le porc et les excréments.

La seconde consiste à se purifier de certaines souillures immatérielles fixées par la charia comme telle, et qui nécessitent soit l'ablution soit le bain rituel. Ces deux opérations assurent du coup la propreté des organes susceptibles d'être exposés à la poussière ou autres souillures matérielles.

En plus, il est recommandé de prendre soin de sa propreté en permanence notamment lorsque l'on rencontre ses frères dans les prières en groupe.

Aussi, le Prophète (sur lui prière et salut) a-t-il exhorté les musulmans à prendre un bain rituel avant la prière du vendredi. Ce bain est obligatoire selon certains avis. Il est dit dans un hadith : *"Le bain rituel du vendredi est obligatoire pour tout pubère"*.<sup>(1)</sup>

Dans un autre hadith ; il est dit que le musulman doit prendre au moins un bain par semaine : *"Le musulman doit se laver la tête et le corps une fois chaque sept jours"*.<sup>(2)</sup>

D'autre part, la Sounnah insiste sur la propreté de certains organes tels que la bouche dont la purification se fait par des cures dents très répandu parmi les habitants de la péninsule Arabique.

1. Rapporté par Mâlik, Ahmad, Abou Dâwoud, an-Nassâ'i et Ibn Mâja d'après Saïd, *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 3690).

2. Reconnu authentique à l'unanimité, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 442).

Le Prophète (sur lui prière et salut) dit : "Le cure dents est un moyen de purification de la bouche et qui engendre l'agrément d'Allah" <sup>(1)</sup>

Les cheveux doivent aussi être entretenus, il est dit dans un hadith : "Quiconque a des cheveux, qu'il les entretienne en les coupant soigneusement" <sup>(2)</sup>

ˋAtâ' ibn Yassâr dit : "Le Prophète (sur lui prière et salut) était dans la mosquée quand un homme aux cheveux et à la barbe ébouriffés entra, le Prophète (sur lui prière et salut) lui fit un signe comme s'il lui ordonnait de se couper les cheveux et de soigner sa barbe. L'homme comprit et s'exécuta puis revint. Le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) dit alors : "N'est ce pas mieux que de se présenter les cheveux en l'air comme un diable ? !" <sup>(3)</sup>

C'est une leçon qui montre aux musulmans que la religion accorde autant d'importance à l'essence humaine qu'à l'apparence. Les musulmans ont appris à se laver les mains trois fois quand ils se réveillent avant de les tremper dans un récipient. Le Prophète disait souvent : "Vous êtes loin de savoir ce que vous avez touché durant votre sommeil" <sup>(4)</sup>

Car les vêtements d'intérieur étant légers, les mains sont exposées à se salir pendant le sommeil sans que l'on le sache.

1. Rapporté par Ahmad d'après Abou Bakr, aussi par ach-Châfi`î, Ahmad, an-Nassâ'î , Ibn Khozayma, Ibn Hibbâne al-Hâkim et al-Bayhaqî d'après `Aïcha, et par Ibn Mâja d'après Abou Omâma, *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 3695).

2. Rapporté par Abou Dâwoud d'après Abou Horayra, (no : 4163), *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 6797).

3. Rapporté par Mâlik, *al-Mowatta'*, vol. 2, p. 949.

4. Rapporté par al-Bokhârî, Moslim, Ibn Mâja, an-Nassâ'î , Abou Dâoud, et at-Tirmidhî d'après Abou Horayra, *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 332).

Les mains doivent aussi être lavées après le manger, particulièrement s'il s'agit de viande. Le Messager (sur lui prière et salut) mis en garde les musulmans contre la négligence de laver toute trace de viande avant de dormir, il dit : "Quiconque dort sans laver sa bouche des traces de viande, qu'il ne blâme que sa personne s'il lui arrive un mal".<sup>(1)</sup>

En outre, la propreté de la maison est aussi recommandée. Il est dit dans un hadith : "Nettoyez vos maisons et ne soyez pas comme les juifs".<sup>(2)</sup>

En plus, une aumône est comptée pour celui qui ôte toute impureté, ou tout déchet du chemin fréquenté par les gens.

À cause de leur bédouïsme, certains Arabes faisaient leurs besoins sur la route public ou à l'ombre. Le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) a montré que cet acte attirait la malédiction d'Allah - qu'Il soit Exalté -, pour cela, il déclara : "Redoutez les deux actes qui apportent la malédiction : la déjection sur les chemins publics et la déjection dans les lieux ombragés (où s'abritent les gens)".<sup>(3)</sup>

Il est rapporté dans un autre hadith : "Redoutez les trois actes qui apportent la malédiction : la déjection dans les sources (sources d'eau) la déjection sur un chemin public et la déjection dans les lieux ombragés (où s'abritent les gens)." <sup>(4)</sup>

1. Rapporté par Abou Dâwoud, (no : 3852) ; at-Tirmidhî, (no : 1861), Ibn Mâja, (no : 3267) ; et Ibn Hibbâne comme il a été mentionné dans *al-Mawârid*, (no : 1354) ; tous d'après Abou Horayra sauf Ibn Mâja qui l'a rapporté d'après Fâtima (no : 3296).

2. Rapporté par at-Tirmidhî.

3. Rapporté par Ahmad, Moslim et Abou Dâwoud d'après Abou Horayra, la référence précédente, (no : 110).

4. Rapporté par Abou Dâwoud, Ibn Mâja, al-Hâkim et al-Bayhaqî d'après *Mo'âdh, Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 112).

Ces directives prophétiques constituent le premier pas accompli dans le but de la préservation l'environnement, qui ne jouissait d'aucune considération auparavant.

## **A- Pourquoi l'Islam prend soin de la propreté.**

Le soin que le Coran et la Sounnah accordent à la propreté émane de plusieurs considérations :

Premièrement : Le fait qu'Allah le Très Haut aime la propreté. Il dit à cet effet :

*﴿Allah aime ceux qui se repentent et Il aime ceux qui se purifient﴾*

(Al-Baqara : 222)

Par ailleurs, Il fit louange aux musulmans de la mosquée Qobâ' qui aimait se purifier :

*﴿Car une mosquée fondée dès le premier jour, sur la piété est plus digne que tu t'y tiennes debout (pour prier). On y trouve des gens qui aiment bien se purifier et Allah aime ceux qui se purifient﴾*

(At-Tawba : 108)

Ainsi la purification et la propreté sont considérées comme très liées à la croyance, au point de trouver repandue parmi les musulmans cette maxime : "La propreté émane de la foi". Parole que les uns prennent pour un hadith, alors qu'elle ne l'est pas.

Il est dit dans un hadith authentique à propos : "*la purification rituelle représente la moitié de la foi*".<sup>(1)</sup>

---

1. Rapporté par Moslim, Ahmad et at-Tirmidhî d'après Abou Mâlik al-Ach`arî, *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 3957).

La purification peut être morale c'est à dire se purifier du paganisme, de l'hypocrisie et du mauvais caractère, et sensorielle c'est-à-dire relative aux différents sens.

**Deuxièmement** : La préservation de la santé physique des individus, partant de toute la société, est l'une des priorités de l'Islam, car Allah préfère le croyant fort au croyant faible.

Le corps humain est un dépôt que le musulman doit préserver de toute négligence pouvant l'exposer à des maladies. Le Prophète (sur lui prière et salut) dit : "Ton corps a un droit sur toi".<sup>(1)</sup>

**Troisièmement** : La nécessité d'entretenir la beauté dont la propreté est la condition sine qua non. Il est dit dans un hadith authentique : "Certes Allah est Beau et aime la beauté" mais avant cela, le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) dit : "N'entre point au paradis, quiconque a dans le cœur le poids d'un atome d'orgueil". Un homme dit : "J'aime que mon habit soit beau et que mes chaussures soient belles". ou bien il dit : "L'homme aime que son habit soit beau et que ses chaussures soient belles". Le Prophète (sur lui prière et salut) dit : "Certes Allah est Beau et aime la beauté, l'orgueil est un désaveu de la vérité et un mépris envers les gens"<sup>(2)</sup>. Allah le Très Haut dit : "Ô enfants d'Adam, dans chaque lieu de salat portez votre parure (vos habits)" puis Il dit :

﴿Dis : " Qui a interdit la parure d'Allah, qu'il a produite pour Ses serviteurs ainsi que les bonnes nourritures ﴾

(Al-A`râf : 31-32)

---

1. Reconnu authentique à l'unanimité, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 715).

2. Rapporté par Moslim d'après Ibn Mas`oud, « al-Imân » (no : 147).

De là, l'Envoyé d'Allah (sur lui prière et salut) interdit au musulman d'aller à la mosquée en tenue de travail. Aussi, quand al-Hassane voulait-il y aller, il se faisait beau et se parfumait, lorsqu'on l'interrogea sur cela il dit : "Je me fais beau pour mon Dieu ; puis il récita : "dans chaque lieu de Salat portez votre parure (vos habits)".

Quatrièmement : Le rôle de la propreté et la belle apparence dans le raffermissement des liens entre les gens, car la nature humaine ressent de la répulsion envers la saleté, c'est là, le secret de l'exhortation au bain rituel avant la prière du vendredi.

Pour les mêmes raisons, il fut interdit de manger l'ail, les oignons ou les poireaux pour celui qui veut prier à la mosquée . Ces légumes crus dégagent une forte odeur qui serait une source de gêne pour les musulmans.

Mais si l'on tient quand même à les manger, il faut savoir que l'on est interdit de se rendre à la mosquée et du coup privé du mérite de la prière en groupe.

- Dans les deux *sahîhs*, Ibn `Omar rapporte que le Prophète (sur lui prière et salut) dit : "Quiconque mange de cette plante (de l'ail) qu'il ne se rende pas à notre mosquée".<sup>(1)</sup>, un hadith du même sens fut rapporté par Anas.<sup>(2)</sup>
- Djâbir rapporte que le Prophète (sur lui prière et salut) dit : "Quiconque mange de l'oignon ou de l'ail qu'il s'écarte de nous - ou s'écarte de notre mosquée - et reste à la maison"<sup>(3)</sup>

---

1. Reconnu authentique à l'unanimité, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 331).

2. Reconnu authentique à l'unanimité, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 332).

3. Reconnu authentique à l'unanimité *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 333).

- D'après al-Moghîra ibn Cho`ba : "Quiconque mange de ce mauvais arbre, qu'il ne s'approche de notre lieu de prière que lorsque sa mauvaise odeur se dissipera" <sup>(1)</sup>

Ces hadiths interdisent de manger crus ce genre de légumes si l'on veut se rendre à la mosquée, tout comme il est prohibé de fumer, juste de se rendre à la mosquée. Sachons qu'à l'origine, ces légumes sont licites alors que le tabac est nuisible sur les plans sanitaire, psychologique et économique, à fortiori, il est interdit. En décrivant le Prophète (sur lui prière et salut), Allah le très Haut dit: «*Leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises*» (Al-A`râf : 157).

La nature, la raison et l'expérience ont prouvé que le tabac ne fait pas partie des bonnes choses.

## B- Les priviléges de l'Islam

Le soin attribué à la propreté constitue l'une des plus grandes qualités de l'Islam, pour les raisons suivantes :

Premièrement : Les Arabes étaient un peuple qui tendait vers le bédouïsme, la majorité d'entre eux, comme la plupart des peuples vivant dans des circonstances semblables n'accordaient pas beaucoup d'importance à la propreté du corps, de l'habit et de la maison, d'autant plus que l'eau était rare (ils n'avaient pas de fleuve), ils ne s'abreuaient que des puits dont l'abondance en eau dépendait directement des pluies.

Une situation pareille nécessitait un immense effort pour civiliser ces bédouins, et faire de sorte que l'amour de la propreté fasse partie de leur caractère sans aucun inconvénient.

---

1. Rapporté par Ahmad, Abou Dâwoud et Ibn Hibbâne, *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 6092).

En lisant les hadiths suivants, nous pourrons connaître les mauvaises habitudes qui étaient répandues parmi eux, comme l'habitude d'uriner dans l'eau stagnante et de faire leurs besoins dans les chemins publics ou aux endroits ombragés.

Le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) a dit :

*"N'urinez point dans l'eau stagnante qui ne bouge pas, car vous l'utiliserez pour vous laver".<sup>(1)</sup>*

*"N'urinez point dans l'eau stagnante car vous l'utilisez pour les ablutions".<sup>(2)</sup>*

*"N'urinez ppoint dans le lieu de vos bains".<sup>(3)</sup>*

**Deuxièmement** : Les religions connues dans la péninsule arabique et ses alentours ne se préoccupaient nullement de la propreté. Certains hadiths nous enseignent que les juifs ne nettoyaient pas leurs maisons : *"Nettoyez vos maisons et ne soyez pas comme les juifs!"* Les moines chrétiens pour leur part, considéraient la propreté du corps, le mariage, et la bonne nourriture comme spécifiques au bas monde auquel ils ne doivent pas s'attacher.

Cette vision est encore de mise dans certaines religions et philosophies, qui considèrent que le corps est un mal dont il faudrait priver des bienfaits tels que la propreté et l'embellissement.

---

1. Reconnu authentique à l'unanimité, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 161)

2. Rapporté par Ahmad, at-Tirmidhî et an-Nassâ'î, *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 7594).

3. Rapporté par Ahmad, Abou Dâoud, at-Tirmidhî, Ibn Mâja, an-Nassâ'î, al-Hâkim



## **5- La tolérance envers les négateurs**

Le Coran et la Sounnah ont détaillé les caractères de la conduite civilisée dont fait partie, la tolérance envers les négateurs des vérités de l'Islam.

Le Coran établi la solide base de cette conduite par les versets suivants :

*«Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures, car Allah aime les équitables. Allah vous défend seulement de prendre pour alliés ceux qui vous ont combattus pour la religion, chassés de vos demeures et ont aidé à votre expulsion. Et ceux qui les prennent pour alliés sont les injustes»*

(Al-Momtahana : 8-9)

L'expression "Allah ne vous défend pas" dément cette phrase que certains pourraient croire être logique : "Les négateurs de la religion ne sont pas digne de bonté". Le Coran a montré que l'équité envers les négateurs est un acte qu'Allah aime au même degré que la bienfaisance. En outre, le Coran a établi la base dogmatique de cette haute conduite, en proclamant deux vérités extrêmement importantes relatives à la position de ces négateurs :

**La première :** La différence de religion entre les gens existe par la volonté d'Allah le Très Haut, volonté liée à Sa sagesse que nul ne peut repousser.

Si Allah le Très Haut l'avait voulu, Il nous aurait ôté la possibilité d'user de notre libre arbitre. Le Coran affirme cette vérité en ces termes:

*﴿Et si ton Seigneur avait voulu, il aurait fait des gens une seule communauté. Or ils ne cessent d'être en désaccord (entre eux). Sauf ceux à qui ton Seigneur a accordé miséricorde c'est pour cela qu'Il les a créés﴾*

( Houd : 118-119 )

Les savants - en interprétant ses versets - disent que la différence des hommes est voulue par Allah le Très Haut, car cette différence est le résultat concrèt du libre arbitre dont Allah a doté chaque être humain. Si Allah l'avait voulu, Il aurait fait d'eux des anges qui ne choisissent pas et qui ne sont pas différents les uns des autres.

**La seconde :** Le jugement des négateurs n'incombe à qui que ce soit dans ce bas monde, c'est à Allah le Très Haut que revient le jugement le Jour de Résurrection. Il est dit dans le Coran :

*﴿Et les juifs disent : "Les chrétiens ne tiennent sur rien - et les chrétiens disent : "Les Juifs ne tiennent sur rien ", alors qu'ils lisent le Livre ! De même, ceux qui ne savent rien tiennent un langage semblable au leur. Eh bien, Allah jugera sur ce quoi ils s'opposent au Jour de la Résurrection﴾*

(Al-Baqara : 113)

Allah le Très Haut dit à Son Messager concernant ses négateurs :

﴿Et s'ils discutent avec toi, alors dis : C'est Allah qui connaît mieux ce que vous faites. Allah jugera entre vous, au Jour de la Résurrection ce en quoi vous divergez﴾.

(Al-Hajj : 68-69)

Quant à la manière de traiter les Gens du Livre, Il lui dit :

﴿Reste droit comme il t'a été commandé ; ne suis pas leurs passions ; et dis : "Je crois en tout ce qu'Allah a fait descendre comme livre, et il m'a été commandé d'être équitable entre vous. Allah est notre Seigneur et votre Seigneur. À nous nos œuvres et à vous vos œuvres. Aucun argument (ne peut trancher) entre nous et vous. Allah nous regroupera tous. Et vers Lui est la destination".﴾

(Ach-Choura : 15)

La Sounnah est venue confirmer ce qui a été établi par le Coran en lui donnant une image détaillée et pratique.

Ainsi malgré l'avarice des juifs, leur mauvais caractère, leurs manigances contre le Prophète (sur lui prière et salut) et leur soutien au front polythéiste pour combattre l'Islam et déraciner sa *Da`wa*, le Prophète (sur lui prière et salut) les traita avec bonté et bienveillance.

Aïcha, la mère des croyants dit : "Un groupe de juifs vint voir le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) et lui dit : "As-Sam sur vous (que la mort soit sur vous)" `Aïcha dit : "je compris ce qu'ils dirent, et repliqua : "et sur vous as-Sam et la malédiction !" Le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) dit alors : "Doucement `Aïcha ! Certes Allah aime la mansuétude en toute chose !" Je dit dit : "Ô messager d'Allah ! N'as-tu pas entendu ce qu'ils dirent ?" le Messager d'Allah (sur lui prière et

salut) dit : "J'ai répondu : Et sur vous aussi !" <sup>(1)</sup> Cette réponse simple : "Et sur vous" veut dire que la mort est une fatalité commune à tous les vivants.

Dans ce sens Ibn `Omar dit : "Si les Juifs vous saluent, et l'un d'eux dit : As-Sam sur toi ! répondez alors : et sur toi". <sup>(2)</sup>

D'après al-Bokhârî, un cortège funèbre dépassa un jour le Prophète (sur lui prière et salut). Par respect, Le Prophète se mit debout. Quelqu'un lui dit : "Ô Messager d'Allah ! Il s'agit des funérailles d'un juif!" il répondit : "*est-ce pas une âme ?*" Par ces mots, le Prophète nous enseigne à quel point la vie humaine est sacrée.

De là, les compagnons du Prophète (sur lui prière et salut) ont appris à être tolérants.

En effet, Mojâhid rapporta qu'une bête fut immolée par la famille de `Abd Allah ibn `Amr, quand il vint, il dit : "En avez-vous offert à notre voisin juif ? J'ai entendu le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) dire : "*Gabriel n'a cessé de me recommander d'être bon envers mon voisin, jusqu'à ce que je cru qu'il allait faire de lui un héritier*" <sup>(3)</sup>

Ibn `Abbâs dit : "Répondez au salut du juif, du chrétien et du zoroasrien, car Allah le Très Haut dit : « Si on vous fait une salutation saluez d'une façon meilleure ou bien rendez-la (simplement) »" <sup>(4)</sup> (An-Nissâ' : 86)

1. Reconnu authentique à l'unanimité, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 1400).

2. Reconnu authentique à l'unanimité, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 1399).

3. Rapporté par Abou Dâoud dans « al-Adab », (no : 5152) ; at-Tirmidhî dans « al-Bîr », (no : 1944).

4. Rapporté par al-Bokhârî dans « al-Adab al-Mofrad », (no : 1107).

Un jour, un zoroastrien salua Ibn `Abbâs. Ce dernier répondit en disant, "et sur toi la paix et la miséricorde d'Allah." Certaines personnes lui reprochèrent cette réponse trop honorable en ces termes : "Tu lui dis : et la miséricorde d'Allah ?" Il leur répliqua : " N'est-ce pas dans la miséricorde d'Allah qu'il vit ?!".

Par ailleurs, une fois Abou Moussâ al-Ach`ârî adressa la salutation islamique à un moine dans une lettre. D'aucun trouvèrent cela malséant et lui dirent : "Tu lui adresse le salam alors que c'est un mécréant ?" Il dit : " Il m'a écrit et adressé le salam. Je ne fais que répondre à son salut".

L'attitude du Prophète (sur lui prière et salut) vis-a-vis des païens de la Mecque dénote une très grande tolérance. Il continuait à prier pour eux, malgré la persécution qu'ils lui ont fait subir.

La mère des croyants, `Aïcha - qu'Allah l'agrée - dit une fois au Prophète (sur lui prière et salut) "As-tu connu un jour plus pénible que le jour (de la bataille) d'Ohod ?" Il dit : " Bien sûr ! J'ai enduré tant de souffrance de ton peuple ! Mais le plus pénible, fut le jour de "al-`Aqaba" : Quant je vint m'offrir (comme Prophète) à Ibn `Abd yâlayl ibn `Abd Kolâl , en vain. Je m'en allai soucieux et déambulant pendant un moment. Et tout à coup, je me retrouvai à la (la vallée)" Corne des renards", je levai alors ma tête et vis qu'un nuage me couvrait de son ombre. Je regardai en haut et trouvai l'archange Gabriel - salut d'Allah sur lui- qui m'appela en me disant : "Dieu Exalté soit-Il a bien entendu les paroles de ton peuple et leur réponse. Allah t'envoie l'ange des montagnes (ici présent) afin que tu lui ordonnes de leur faire ce que tu veux". L'ange des montagnes, après m'avoir salué me dit : "Ô Mohammad ! Allah a bien entendu les

*paroles de ton peuple. Je suis l'ange des montagnes, Allah m'a envoyé afin que tu m'ordonnes ce que bon te semble. Si tu le veux, je pourrais les écraser par (l'écroulement) de ces deux massifs montagneux (qui entourent la Mecque)! "Non" répondit le prophète (sur lui prière et salut) : "Je souhaite plutôt au Allah fasse de leurs progénitures des gens qui L'adoreront sans rien Lui associer".<sup>(1)</sup>*

‘Abd Allah ibn Mas`oud - qu'Allah l'agrée - dit : "Je revois encore le Messager de Dieu (sur lui prière et salut) nous raconter l'histoire d'un Prophète -prière et salut d'Allah sur lui- qui après avoir été tourmenté jusqu'au sang par son peuple, disait en essuyant le sang de son visage *"Mon Dieu ! pardonne à mon peuple car il ne sait rien (de ce qu'il fait)"*".<sup>(2)</sup>

---

1. Reconnu authentique à l'unanimité, *al-Lo'lo' Wa al-Marjān*, (no : 1173).

2. Reconnu authentique à l'unanimité, *al-Lo'lo' Wa al-Marjān*, ( no : 1170).

## 6- Bienveillance envers les créatures d'Allah

La conduite civilisée nécessite la bienveillance envers toutes les créatures d'Allah, proches ou lointaines, musulmanes ou mécréantes, humaines ou animales.

La miséricorde est le leitmotiv du message du Prophète Mohammad (sur lui prière et salut). Le verset suivant met cette vérité en exergue :

*﴿Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers﴾.*

(Al-Anbiyâ' : 107)

En accord avec ce verset, le Prophète (sur lui prière et salut) se décrit lui-même par cette phrase très significative : "Certes je suis la miséricorde accordée par Allah (à Ses créatures)"<sup>(1)</sup>.

En plus, toutes les sourates du Coran, sauf une seule commencent par : "Au nom d'Allah le Très Miséricordieux, le Tout Miséricordieux".

Allah le Très Haut dit à l'égard de Son Messager (sur lui prière et salut) :

---

1. Rapporté par Ibn Sa`d, at-Tirmidhî et al-Hâkim d'après Abou Horayra, rapporté aussi par ad-Dârimî et al-Bayhaqî dans « ach-Cho`ab », *Sahîh al-Djâmi` as-Saghîr*, (no : 2345).

*« Certes, un Messager pris parmi vous, est venu à vous, auquel pèsent lourd les difficultés que vous subissez, qui est plein de sollicitude pour vous, qui est compatissant et miséricordieux envers les croyants »*

(At-Tawba : 128)

En somme, toute la conduite, la vie et les enseignements du Prophète Mohammad (sur lui prière et salut) dénotent et illustrent la miséricorde. L'exhortation à la miséricorde en Islam est faite avec tant d'insistance et sans aucun détour. Tout comme l'interdiction de la sévérité et de la dureté est faite sans ambages.

Djorayr ibn `Abd Allah rapporte que le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) dit : " *Quiconque n'est pas miséricordieux envers les hommes, Allah ne sera point Miséricordieux envers lui*".<sup>(1)</sup>

Abou Moussâ affirme qu'il a entendu le Prophète (sur lui prière et salut) dire : " *Votre foi ne sera complète que si vous êtes miséricordieux les uns envers les autres.*" Ils dirent : " Ô Messager d'Allah ! Nous sommes tous miséricordieux !" Il dit : " *Il ne suffit pas de l'être envers son compagnon, mais il faut être miséricordieux envers tout le monde.*"<sup>(2)</sup>

D'après `Abd Allah ibn `Amr, le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) dit : " *Les miséricordieux méritent la miséricorde du Très Miséricordieux ; Soyez miséricordieux envers ceux qui sont sur terre, Celui qui est au ciel vous fera donc miséricorde*".<sup>(3)</sup>

Ainsi, ceux qui ne sont pas miséricordieux envers les créatures, ne méritent point la miséricorde du Créateur :

1. Reconnu authentique à l'unanimité, al-Bokhârî dans « al-Adab » ; Moslim dans « al-Fadâ'il ».
2. Rapporté par at-Tabarâni, *al-Montaqâ*, (no : 1322) ; al-Haythamî, vol. 8, p.78.
3. Rapporté par Abou Dâwoud, (no : 4921), at-Tirmidhî, (no : 1923).

D'après `Obâda ibn as-Sâmit, le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) dit : "N'est pas de ma nation, quiconque ne respecte pas nos ainés, n'est pas miséricordieux envers nos jeunes et n'est pas reconnaissant envers nos savants".<sup>(1)</sup>

Celui dont le cœur est dénué de miséricorde, n'est pas digne d'appartenir à la nation de la miséricorde.

Abou Horayra - qu'Allah l'agrée - dit : "J'ai entendu Abou al-Qâssim (sur lui prière et salut) dire : "Est damné quiconque est dépourvu de miséricorde."<sup>(2)</sup>

Abou Horayra rapporte par ailleurs, que le Prophète (sur lui prière et salut) embrassa al-Hassane et al-Hossayne, en présence d'al-Aqra` ibn Hâbis at-Tamîmî. Ce dernier dit : "J'ai dix enfants, jamais je n'ai embrassé nul d'entre eux". Le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) le regarda puis dit : "Quiconque ne fait point miséricorde, n'est point digne qu'on la lui fasse".<sup>(3)</sup>

`Aïcha rapporte qu'un jour, un bédouin vint voir le Prophète et lui dit : "Vous embrassez les enfants et nous ne les embrassons pas !" le Messager (sur lui prière et salut) lui dit : "Que puis je pour toi, si Allah a arraché toute miséricorde de ton cœur!"<sup>(4)</sup>

La bienveillance est recommandée envers tout le monde , notamment envers les plus faibles , tels que les orphelins, les veuves, les pauvres, les captifs et les voyageurs en détresse.

1. Rapporté par Ahmad selon une fiable chaîne de transmission comme l'a souligné al-Mondhirî, *al-Montaqâ*, p. 69 ; al-Haythamî, vol. 1, p. 27.

2. Rapporté par Abou Dâwoud, (no : 4942), at-Tirmidhî, (no : 1924) ; Ibn Hibbâne dans son *Sahîh*, « al-Ihsân », (no : 466), at-Tirmidhî a dit que c'est un hadith bon, et selon d'autres narrations, c'est un hadith bon et authentique.

3. Rapporté par al-Bokhârî, Moslim, Abou Dâwoud, et at-Tirmidhî, *al-Montaqâ Mina at-Targîb*, (no : 1326) ; aussi *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, ( no : 1497).

4. Reconnu authentique à l'unanimité, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 1496).

Les hadiths ci-après, résument les directives du Prophète (prière et salut sur lui) en la matière:

*"Je serai au paradis avec quiconque prend en charge un orphelin, comme cela; (et le Prophète montra ses deux doigts, l'index et le majeur joint l'un à l'autre)".<sup>(1)</sup>*

*"Quiconque prend la nourriture et la boisson d'un orphelin musulman à sa charge, jusqu'à ce qu'il (atteigne l'âge de la maturité et) se suffise, aura assurément mérité le Paradis".<sup>(2)</sup>*

*"Celui qui assiste les veuves et les indigents est comme un combattant (Modjâhid) dans le sentier d'Allah". Anas dit : "je pense qu'il ajouta" : et comme quelqu'un qui prie inlassablement la nuit ou qui jeûne sans interruption".<sup>(3)</sup>*

*"Vos domestiques sont vos frères qu'Allah a mis à votre disposition. Quiconque a un frère à sa disposition, qu'il le nourrisse de ce dont il se nourrit lui-même. Et qu'il l'habille, tel qu'il s'habille lui-même. Qu'il ne le charge point de ce qu'il ne saurait supporter. S'il le charge au dessus de ses capacités, qu'il lui vienne en aide".<sup>(4)</sup>*

Un homme vint au Prophète (sur lui prière et salut) et dit : "Ô Messager d'Allah ! Combien de fois devrions nous pardonner au serviteur ? Le Prophète se tût, puis l'homme reformula la question, et le prophète se tût et à la troisième fois il dit (sur lui prière et salut) : "Pardonne-lui chaque jour soixante-dix fois".<sup>(5)</sup>

1. Rapporté par al-Bokhârî, Abou Dâwoud et at-Tirmidhî d'après Sahl ibn Sa`d.

2. Rapporté par Abou Ya`lâ et Ahmad abrégé, et par at-Tirmidhî par une bonne transmission.

3. Reconnu authentique à l'unanimité, rapporté d'après Anas.

4. Reconnu authentique à l'unanimité, rapporté d'après Abou Horayra.

5. Rapporté par Abou Dâwoud d'après Ibn `Omar, (no : 5164), et par at-Tirmidhî.

Quand les serviteurs étaient encore des esclaves, le Prophète interdisait qu'ils soient battus. Il recommandait à ceux qui battait leurs esclaves de les affranchir pour expier leurs péchés. Que dire alors des mauvais traitements subis par les domestiques de nos jours qui sont, pourtant, pleinement libre?

D'autre part, lorsque le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) surpris Abou Mas`oud al-Badrî en train de fouetter son serviteur, il lui dit : "Sache ô Abou Mas`oud qu'Allah a plus d'autorité sur toi, que tu n'as sur ton domestique." Abou Mas`oud répondit : "Ô Messager d'Allah, il est libre à cause d'Allah." Le Prophète lui dit : "Si tu n'avais pas agi ainsi le feu t'aurait brûlé".<sup>(1)</sup>

*"Quiconque bat un esclave ou le gifle, ne sera absout de ses péchés que s'il affranchit cet esclave"*<sup>(2)</sup>

Notons aussi la miséricorde envers les animaux; bêtes de sommes , de consommations, de monture ou autres.

Les directives de l'Islam dans ce domaine ont devancé tout ce que prônent de nos jours , les organisations de défense des droits des animaux. D'ailleurs les ouvrages islamique qui traite de ce sujet sont légions.

Sans oublier les innombrables cas pratiques au fil des ans qui montre l'intérêt accordé par l'Islam au bon traitement des animaux.<sup>(3)</sup>

Mo`âwiya ibn Qorra rapporte, d'après son père qu'un homme dit : "Ô Messager d'Allah ! Je ressens de la miséricorde envers la

1. Rapporté par Moslim, (no : 6659), Abou Dâwoud, (no : 5159), et at-Tirmidhî, (no : 1949) d'après Abou Mas`oud.

2. Rapporté par Abou Dâwoud, (no : 5186), et Moslim, (no : 1657).

3. Voir notre livre *Madkhal Li Dirâssât ach-Charî'a al-Islâmiyya*, chapitre sur la morale.

brebis quand je l'immole." Le Prophète lui dit : "Si tu lui fais miséricorde, Allah t'en fera de même".<sup>(1)</sup>

D'après Ibn Abbâs, un homme fit coucher une brebis, et se mit ensuite à aiguiser son couteau, le Prophète (sur lui prière et salut) lui dit : "Voudrais-tu la tuer deux fois? N'aurais-tu pas pu aiguiser ton couteau avant de la faire coucher ?!"<sup>(2)</sup>

D'après `Abd Allah ibn `Amr, le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) dit : "Quiconque tue un oiseau ou plus grand qu'un oiseau sans lui donner ses droits, rendra compte à Allah le jour de la résurrection. Quelqu'un l'interrogea : quels sont ses droits ? Le Prophète dit : Son droit est que tu ne l'égorges que pour le manger, et que tu ne lui coupe jamais la tête rien que pour le jeter (en vain)."<sup>(3)</sup>

Ibn Sîrîne rapporte que `Omar vit un homme tirer une bête par la patte pour l'immoler, il lui dit : "Malheur à toi, conduits-la à la mort avec gentillesse".<sup>(4)</sup>

Ibn `Omar dépassa un jour un groupe d'adolescents de Qoraych qui avaient capturé un oiseau qu'ils prenaient pour cible. Chaque flèche qui ratait la cible, revenait de droit au propriétaire de l'oiseau. Quant ils apperçurent Ibn `Omar, ils s'enfuirent.

Il leur dit : "Qui a fait cela ? Que Dieu maudisse celui qui l'a fait car le Messager de Dieu (sur lui prière et salut) a maudit celui qui prend un être vivant comme cible".<sup>(5)</sup>

1. Rapporté par al-Hâkim.

2. Rapporté par at-Tabarâni dans *al-Kabîr* et *al-Awsat*.

3. Rapporté par an-Nassâ'i et al-Hâkim.

4. Rapporté par `Abd ar-Razzâq.

5. Reconnu authentique à l'unanimité, *al-Lo'lo' Wa al-Marjân*, (no : 1279).

Abou Mas`oud dit : "Une fois, nous étions en voyage avec le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) quand il nous quitta pour un besoin, nous prîmes les deux petits d'un rouge gorge(pendant l'absence de leur mère). Quand elle revint (et ne retrouva pas ses petits ) elle commença à survoler (le nid) et s'abaisse en déployant ses ailes. Quand le Prophète (sur lui prière et salut) revint, il s'écria : *"Qui donc a affligé cet oiseau par la perte de ses petits ? rendez-lui ses petits"*. Puis il vit une cité de fourmis que nous avions brûlée, il nous dit : *"Qui a fait cela ?"*, "C'est nous" nous répondîmes. Il nous dit *"Excepté le Seigneur du feu, nul ne doit châtier par le feu."*<sup>(1)</sup>

D'après Ibn `Omar, l'Envoyé d'Allah (sur lui prière et salut) dit : *"Une femme est entrée en Enfer à cause d'une chatte qu'elle a attachée sans la nourrir et sans la laisser se nourrir des bestioles de la terre"*.

Dans une autre version *"une femme fut châtiée à cause d'une chatte qu'elle avait enfermée jusqu'à ce qu'elle mourut, Elle ne lui donna ni à manger, ni à boire bien qu'elle l'emprisonna, et ne la laissa pas se nourrir des bestioles de la terre"*.<sup>(2)</sup>

Si tel est le châtiment du maltraitement d'une chatte, que dire de ceux qui emprisonne des êtres humains dans de piétres conditions, rien que pour avoir proclamé leur foi en Allah!

Sahl ibn al-Handhaliyya rapporte qu'une fois, le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) passa près d'un chameau dont le ventre était collé au dos (tellement il était maigre). Le Prophète dit alors : *"Craignez Allah dans votre façon de traiter ces bêtes,*

---

1 Rapporté par Abou Dâwoud dans « al-Djihâd », (no : 2675).

2. Rapporté par al-Bokhârî et d'autres d'après Ibn `Omar.

*montez-les quand elles sont en bon état et mangez-les quand elles sont en bon état.*"<sup>(1)</sup>

Dans la version de Ibn Hibbâne : "*Montez-les quand elles sont bien portantes et mangez-les quand elles sont bien engrangées.*"

D'après Ibn Hibbâne, cette injonction prophétique signifie que l'on devrait s'abstenir de monter ou d'immoler les bêtes malades.

D'autres parts, d'après Ibn `Abbâs, l'Envoyé d'Allah (sur lui prière et salut) interdit d'inciter les bêtes à se combattre.<sup>(2)</sup>

Cette interdiction se rapporte à tous ces combats de coqs, de bœliers ou d'autres animaux, qui sont organisés par certains parieurs.

Par ailleurs, d'après Djâbir, le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) interdit d'administrer des coups à la tête des animaux , tout comme il interdit de les marquer à la tête.<sup>(3)</sup>

Les califes et les souverains musulmans, ne rataient jamais une occasion de rappeler à la raison tous ceux qui maltraitaient des animaux.

Mâlik rapporte qu'une fois `Omar ibn al-Khattâb passa près d'un âne chargé de briques, et lui en ôta deux pour alléger sa charge. La propriétaire de l'âne vint dire à `Omar : "Ô `Omar qu'as-tu à voir avec mon âne ? As-tu autorité sur lui ? " `Omar lui répliqua : "Qu'ai-je d'autre à faire(en tant que calife) ?"

1. Rapporté par Abou Dâwoud, (no : 2548), Ahmad et Ibn Hibbâne.

2. Rapporté par Abou Dâwoud dans « al-Djihâd », et at-Tirmidhî d'après Ibn `Abbâs.

3. Rapporté par Moslim, (no: 2117), Abou Dâwoud, (no: 2564) et at-Tirmidhî, (no: 1710).

- Ibn Rochd commenta cette réplique de `Omar en ces termes : "Le sens de sa parole est bien évident car le Prophète (sur lui prière et salut) dit : *"Vous êtes tous gardiens, et responsables de ce que vous gardez, l'Imam (le chef) est gardien et est responsable de ses sujets".*<sup>(1)</sup>
- Dans ce même ordre d'idée, `Omar dit ailleurs : *"Si un chameau égaré meurt sur la rive de l'Euphrate, je craindrais qu'Allah m'interroge à son propos."*<sup>(2)</sup>
- Abd ar-Razzâq rapporte aussi d'après Ibn Sîrîne que `Omar vit un homme traîner une brebis par la patte pour l'immoler, et lui dit : "Malheur à toi, mène-la à la mort avec bonté".
- Dans l'ouvrage "Tabaqât ibn Sa`d" al-Mossayyib ibn Dârim dit : "J'ai vu une fois, `Omar ibn al-Khattâb battre un porteur en lui disant : "Pourquoi charges-tu ton chameau plus que sa capacité ?".<sup>(3)</sup>
- À l'instar de `Omar ibn al-Khattâb `Omar ibn `Abd al-Aziz accordait une grande importance au bon traitement des animaux. Ibn `Abd al-Hakam rapporte dans son ouvrage qui est consacré à `Omar ibn `Abd al-Aziz, qu'une fois, il envoya un message au responsable du courrier, lui ordonnant de ne point permettre à un cavalier d'utiliser une lourde bride, ou un fouet dont l'extrémité est en fer.

Il écrit aussi à Hayyâne en Égypte un message dont la teneur était : "Il m'est parvenu qu'en Égypte les chameaux sont chargés de plus de mille livres, dorénavant je ne veux plus entendre parler de chameau qui soit chargé de plus de six cents livres!"

---

1. Reconnu authentique à l'unanimité d'après Ibn `Omar.

2. Al-Kittâni, *at-Tarâtîb al-Idâriyya*, vol. 2, p.152.

3. *At-Tarâtîb al-Idâriyya*.

En outre, les jurisconsultes - dans le chapitre des prises en charge - déterminent minutieusement et de façon inégalée, les devoirs du propriétaire envers sa bête. Même les devoirs de l'homme envers son chien ou ses oiseaux furent abordés avec la même justesse. Il est utile de savoir que contrairement au droit positif qui vise toujours à protéger des intérêts, la jurisprudence islamique est motivée par le souci de la préservation de certaines valeurs morales qui enseignent de mettre fin à toute injustice subie par tout être vivant, y compris les animaux.

- Les jurisconsultes précisent -entre autres-quand peut-on fouetter une bête? sur quelle partie de son corps? avec quel genre de fouet? Et comment doit-on la fouetter?

### **Quand peut-on fouetter une bête ?**

Les jurisconsultes annoncent que l'on est en droit de fouetter sa bête si elle devient récalcitrante. Par contre, il est illicite et injuste de fouetter une bête quand elle trébuche, car le trébuchement est tout à fait involontaire.

### **Quelle partie du corps peut-on fouetter?**

Selon les Ulémas, nul ne doit administrer des coups à la tête de sa bête. Et quelque soit la situation, l'on ne doit utiliser de barres de fer contre sa bête ou même un fouet dont l'extrémité est en fer, tel que nous l'avons vu plus haut.

D'autre part, nous croyons utile de rapporter ici quelques paragraphes de l'une des références attitrées des Hanbalites (l'interprétation de l'ouvrage *Ghâyat al-Montaha*) :

" Tout propriétaire de bête doit pourvoir aux besoins vitaux de sa bête en nourriture et en eau quoiqu'il ne soit pas tenu de la nourrir jusqu'à satiété! Le hadith ci-après, rapporté par Ibn

‘Omar sous tend cette affirmation: “*Une femme fut châtiée à cause d'une chatte qu'elle avait enfermée jusqu'à ce que la chatte mourut de faim.*”

“Tout propriétaire qui est incapable de prendre sa bête en charge, devra obligatoirement, soit vendre sa bête, soit la louer ou l'égorger (si elle est comestible) afin qu'elle ne cause pas de tort à autrui ou ne se perde , ce qui constituerait un gaspillage illicite de fortune.”

“ Si le propriétaire refuse d'opter pour l'une de ces trois solutions, il reviendrait à l'autorité compétente soit de proceder à la plus bénéfique de ces trois solution ou d'octroyer une dette obligatoire au propriétaire destinée à financer l'entretien de la bête.”

Par ailleurs, il est interdit de maudire sa bête au vu du hadith rapporté par Ahmad et Moslim d'après ‘Omar, que le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) était une fois en voyage quand une femme maudit une chamelle.

Le Prophète dit alors : “*Déchargez-la et abandonnez-la car elle est maudite.*” Je constate depuis lors ajouta ‘Omar - que cette chamelle circule seule sans que personne ne s'occupe d'elle.

- Ahmad et Moslim, rapportent aussi d'après une version d'Abou Barza : “*Nous saurions être accompagnés par une chamelle qui subi la malédiction d'Allah!*”
- Moslim rapporte aussi un hadith d'après Abou ad-Dardâ': “*Ceux qui maudissent ne seront point intercesseurs, ni témoins le Jour de la Résurrection.*”
- En outre il est illicite de charger la bête au dessus de sa capacité car ceci est un châtiment et une souffrance pour elle.

Tout comme il est illicite de la traire à outrance au détriment de son petit , qui est l'ayant droit de son lait. Il est recommandé par ailleurs à celui qui se charge de traite, de se couper les ongles afin de ne pas faire mal à la bête.

De même, il est interdit de fouetter ou de marquer la tête de la bête, car le Messager d'Allah (sur lui prière et salut) a maudit quiconque marque ou donne des coups à la tête d'une bête. Il est à signaler que l'islam déconseille de tondre la crinière, le front et la queue des animaux, tout comme il est déconseillé de pendre des clochettes ou des grelot aux coussins des animaux. En fin, l'Islam interdit de gaver et de bourrer les animaux afin de les engraisser.

- Quant aux chiens qui sont élevés pour des raisons licites, il est recommandé de les nourrir de façon adéquate. Si l'on n'a pas les moyens de les nourrir convenablement, il est recommandé de s'abstenir de les garder en captivité, de peur que mort ne s'en suive, par manque de nourriture. Il est inadmissible de causer la mort d'un animal, de façon aussi sévère. Le Prophète (prière et salut sur lui) dit : "Si vous tuez (une bête), tuez-la avec bonté"<sup>(1)</sup>

Le Prophète (prière et salut sur lui) dit un jour à un jeune garçon : "Ô Abou `Omâyr, que devient l'oisillon ?"

D'aucuns trouvèrent dans ce hadith, un prétexte pour laisser toute latitude aux jeunes qui pourraient, selon eux, jouer avec les oiseaux sans restriction.

L'éminent savant maghrébin mâlikite cheikh Abou `Ali ibn Rahhâl dit : "Garder un oiseau en captivité est permis tant qu'il

1. *Matâlib Oli an-Nohâ* ; vol. 5, pp 262-264 ; le hadith : « si vous tuez (une bête)... » Rapporté par Moslim d'après Chaddâd ibn Aws.

n'est pas maltraité ou privé de nourriture et d'eau. Tous les jurisconsultes sont unanimes sur l'interdiction de mettre deux oiseau incompatibles dans la même cage , à moins que l'on prenne des mesures pour ne pas qu'ils puissent s'atteindre. Le prix à payer pour jouir de façon licite des oiseaux apprivoisés, est que l'oiseau soit seul dans sa cage ou avec d'autres oiseaux compatibles avec lui, et sans oublier de les nourrir régulièrement. Dans la cage, il devrait y avoir une barre sur laquelle il pourrait se percher quand il fait froid. Ces choses sont si évidentes que l'on n'a pas besoins de les soutenir par des textes.

En outre, l'on constate souvent des gens qui prennent un malin plaisir à faire souffrir ces pauvres bêtes, notamment les poules , les moutons et les mules. Ils les enferment sans leur accorder l'attention nécessaire. Pour eux, seuls leurs intérêts sont dignes d'être pris en compte, sans égard pour la vie de ces animaux qu'ils font souffrir. Arguant souvent du hadith de l'oisillon que nous avons vu plus haut, ils se croient tout permis, oubliant que maltraiter les animaux est une preuve palpable de cruauté et oubliant cet avertissement du Prophète: "*Certes, Allah n'accorde sa miséricorde qu'à ceux de ses serviteurs qui sont bienveillants.*"<sup>(1)</sup>

Selon les enseignements de l'Islam, la protection des animaux n'est pas seulement une affaire personnelle, que chacun traite selon sa conscience sans aucune intervention de moyens coercitifs. la conduite des deux califes, `Omar ibn al-Khattâb et `Omar ibn `Abd al-`Azîz, trace les contours du rôle échu aux tenant du pouvoir quant à la protection des animaux.

---

1. Voir *at-Tarâtîb al-Idâriyya*, vol. 2, pp 151-152.

Il faut signaler que le Prophète n'eut pas à utiliser des moyens de coercition pour protéger les animaux, parce que ses directives qui tenaient lieu de lois étaient suivis à la lettre par ses Compagnons. Raison pour laquelle, il se contenta de les exhorter à bien traiter les animaux.

Cette époque étant revolue, il incombe aux gouvernants, aux juges et à toute la société d'agir de concert pour mettre fin au maltraitement des animaux.

L'éminent savant al-Mâwardî dit dans son ouvrage "*al-Ahkâm as-Soltâniyya*" : "Il est du devoir des inspecteurs (Mohtassibs) de désavouer et empêcher les propriétaires de bêtes, d'utiliser leurs bêtes, pour des travaux insupportables".<sup>(1)</sup>

Ibn Rochd (averroes) donna son avis sur la protection des animaux en ces termes: " Le juge devrait prononcer un jugement en faveur de l'esclave qui est mal nourrit ou mal habillé par son maître. Quant à la bête qui est mal nourrit par son propriétaire, l'on ne saurait qu'exhorter ce dernier à la crainte d'Allah et à ne pas affamer ses bêtes, sans utiliser des moyens coercitifs pour l'obliger à leur acheter du foin."

En guise de réplique à Ibn Rochd, le Cheikh Abou 'Ali ibn ar-Rahhâl rapporta l'avis d'Ibn 'Abd al-Barre mentionné dans son ouvrage "*al-Kâff*": "La bienveillance envers les bêtes est une obligation enseignée par la sounna. Bien que les bêtes soient incapables de se plaindre, elles sont comprises dans ce hadith , dans lequel le Prophète affirme : “ (*Tout bienfait envers un être doté de foie(un être vivant)* ,mérite une récompense.” Il va de soi qu'autant l'on mérite une récompence

---

1. Al-Mâwardî, *al-Ahkâm as-Soltâniyya*.

pour la bienveillance, l'on encoure aussi des péchés, si l'on maltraite les animaux. En outre, nul ne doit charger les bêtes au delà de leur capacité. Et nul ne doit leur donner des coups sur la tête ou prendre leur dos pour une chaise. L'on ne doit pendre de clochette à leurs coups, ou les faire travailler de nuit, à moins qu'elles se soient reposées de jour. Enfin, il faut souligner qu'il est formellement interdit de garder une bête en captivité sans lui assurer la nourriture adéquate."

Ibn Rahhâl dit enfin : "L'on déduit aisément de l'avis d'Ibn Rochd sur les propriétaires qui maltraitent leurs bêtes, que l'on ne peut rien faire pour les en empêcher, excepté l'exhortation à la crainte d'Allah et à la bienveillance. Cette conception est erronée et contraire aux enseignement tirés de ce hadith: "*(Tout bienfait) envers un être doté de foie(un être vivant), mérite une récompense.*" . J'ai entendu Abou 'Omar dire à propos de ce hadith: Il s'en suit que le maltraitement est un péché, et à ce titre, il est blamable comme tout péché et doit être combattu, tel que l'affirme Ibn 'Arafat. En vérité, le recours de nos sociétés aux lois et aux sanctions, ne s'explique que par l'insuffisance de l'exhortation à dissuader certaines gens, qui ne reculent que devant les moyens de coercition. "(<sup>1</sup>)

Ce bref aperçu sur les textes de référence et les avis des Oulémas, nous montre le rôle précurseur joué par l'Islam dans la protection et la bienveillance envers les animaux.

---

1. *At-Tarâtîb al-Idâriyya*, vol. 2, p. 154.

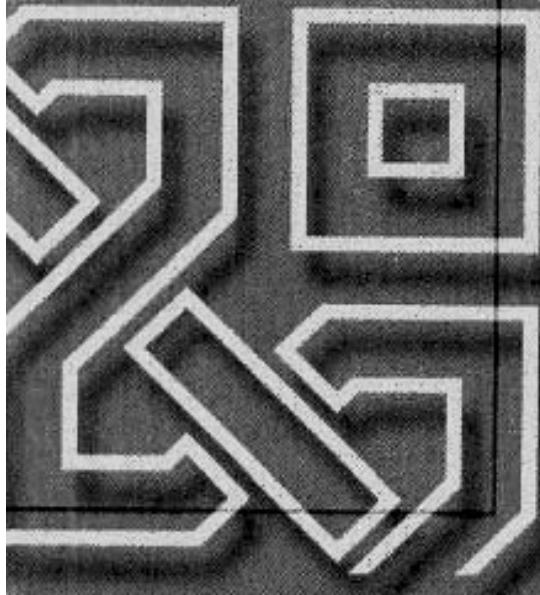


مطبع دار الطباعة والنشر الإسلامية/العاشر من رمضان/المنطقة الصناعية بـ ٢ تليفاكس : ٣٦٢٣١٤ - ٣٦٢٣١٣

Printed in Egypt by ISLAMIC PRINTING & PUBLISHING Co. Tel.: 015 / 363314 - 362313

مكتب القاهرة : مدينة نصر ١٢ ش ابن هاني الأندلسى ت : ٤٠٤٨١٣٧ - تليفاكس : ١٠١٧٠٥٣





La Sounnah source de civilisation affirme que la sounnah du Prophète, prière et salut à lui, n'est pas uniquement la deuxième source de législation islamique, mais c'est aussi une source de connaissance et de civilisation.

Autant le Coran établit les principes de la législation, autant la sunnah fournit aux musulmans ces trois éléments essentiels et indissociables qui sont; l'art de civiliser, la conduite civilisée et la structure civilisée.

**Cheikh Yusuf Al-Qaradawi** est l'un des plus célèbres savants musulmans, né en Égypte. Il a accompli ses études universitaires à l'université d'Al-Azhar d'où il a obtenu le degré de doctorat en 1973. Membre de plusieurs académies religieuses telles que: l'Académie du Fiqh, la ligue des nations musulmanes, le centre des études islamiques à Oxford...etc. Il est le fondateur et le doyen de la Faculté de Charia au Qatar. Il est actuellement le chef du Centre International de la Sounnah et de la Biographie du Prophète et chef des assemblées islamiques en Algérie. Il est l'auteur de plusieurs livres traduits en de multiples langues.



**Al-Falah** est une fondation qui a pris l'initiative de défendre une cause juste, celle d'éclaircir les côtés de l'Islam mal compris en Occident. Elle aspire à être l'ambassadeur d'un Islam vivant, une source de joie, de vivacité, de rénovation et de justice. Elle le présente ainsi à toutes les populations du monde musulman et non musulman.